



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE (2B)  
COMMUNE D'OLETTA



# Document d'objectifs Natura 2000

Zone Spéciale de Conservation N° FR9400601

« Aliso-Oletta »



Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 « Habitats-Faune-Flore »

**Approuvé par Arrêté préfectoral n°2010-336-0004  
du 2 décembre 2010**





Département de la Haute-Corse (2B)  
Commune d'Oletta

# Document d'objectifs Natura 2000

---

Zone Spéciale de Conservation N° FR9400601  
« Aliso-Oletta »

Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992  
« Habitats-Faune-Flore »

Approuvé par Arrêté préfectoral n°2010-336-0004 du 2 décembre 2010

**Maître d'ouvrage :** Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse (DREAL Corse)

**Président du Comité de pilotage local :** Commune d'Oletta (2B)

**Opérateur local :** Cabinet SYMBIOSA

**Rédaction/Cartographie :** M. PONEL Boris (SYMBIOSA)

**Date :** Octobre 2010

**Photo de couverture :** M. MARTINEZ-CICCOLINI Sylvain© (SYMBIOSA)





## Avant-propos

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont : **Préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel** de nos territoires.

Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

En la matière, les deux textes de l'Union les plus importants sont les Directives 79/409/CEE du 2 avril 1979, dite Directive « Oiseaux », et 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite Directive « Habitats-Faune-Flore » ou Directive « Habitats ». Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux Directives forment le réseau Natura 2000.

La Directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection Spéciales (ZPS). La Directive « Habitats » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette Directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (Art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

Il existe 89 sites Natura 2000 en Corse, dont 47 en Haute-Corse (2B).

En particulier, 22 ZPS ont été établies, dont 13 en Haute-Corse (2B), et 67 Sites ou propositions de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC, futurs ZSC) ont été créés, dont 34 en Haute-Corse<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Le réseau Natura 2000, MEEDDM (2010). Site internet : [natura2000.ecologie.gouv.fr](http://natura2000.ecologie.gouv.fr), le 8 juin 2010

L'Arrêté préfectoral n°2008-43-12, en date du 12 février 2008, « portant création et composition du Comité de pilotage local (COFIL) du site Natura 2000 FR9400601 « Aliso-Oletta » (Directive Habitat) », fixe la composition de cette instance comme suit :

**Services de l'État :**

- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse (DDTM 2B) ;
  - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse (DREAL Corse) ;
- ou leurs représentants,

**Élus, représentants des collectivités territoriales :**

- Le Président du conseil exécutif de Corse ;
- Le Président du conseil général de la Haute-Corse ;
- Le Président de la communauté de communes du Nebbiu ;
- Le Maire d'Oletta ;

ou leurs représentants,

**Représentants des établissements publics :**

- Le Directeur de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) ;
  - Le Directeur de l'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC) ;
  - Le délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ;
- ou leurs représentants,

**Représentants des propriétaires :**

- Madame d'ANGELIS-CHABELARD Danièle ;
- ou son représentant,

**Usagers et socioprofessionnels :**

- Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute-Corse (CDA 2B) ;
  - Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Corse (FDCHC) ;
  - Le Président du comité Départemental de Spéléologie de Haute-Corse (CDS 2B) ;
  - Le Président du Conservatoire des Espaces Naturels de Corse/Association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse (CEN Corse/AAPNRC) ;
- ou leurs représentants,

**Personne qualifiée au titre des sciences de la vie et de la Terre et de la valorisation pédagogique :**

- Le Président du Groupe Chiroptères Corse (GCC) ;
- ou son représentant.

**Le COFIL s'est ainsi réuni à trois reprises :**

- le 4 juin 2008, réunion de lancement ;
- le 21 juillet 2010, réunion intermédiaire de validation du diagnostic ;
- le 21 octobre 2010, réunion finale de validation du DOCOB.

Le présent DOCOB a enfin été approuvé par l'Arrêté préfectoral n°2010-336-0004 du 2 décembre 2010 « portant approbation du Document d'objectifs du Site d'Importance Communautaire FR9400601 « Aliso-Oletta » (Natura 2000) ».

Etaient présents à au moins une de ces réunions (par ordre alphabétique) :

- **d'ANGELIS-CHABELARD Danièle**, représentante des propriétaires ;
- **ARENA Jean-Baptiste**, élu membre de la commission foncier et environnement (CDA 2B) ;
- **ARRIGHI Patrick**, pôle économie et territoire (CDA 2B) ;
- **BEUNEUX Grégory**, membre (GCC) ;
- **CASTELLI Marie-Luce**, responsable du département Ecosystèmes terrestres (OEC) ;
- **DUBOIS Jean-Noël**, président (CDS 2B) ;
- **ESPI Mélanie**, pôle économie et territoire (CDA 2B) ;
- **FLOURIOT Gwenaëlle**, service Eau-Environnement-Forêt (DDEA 2B) ;
- **FRANCIONI Thierry**, pôle productions végétales (CDA 2B) ;
- **GUGLIELMI Frédéric**, Secrétaire général (Sous-Préfecture de Calvi) ;
- **LE BORGNE Alain**, chef du service Eau-Forêt-Risques (DDTM 2B) ;
- **LECCIA Jean-Pierre**, Maire d'Oletta, Président de la Communauté de communes du Nebbiu et Président du COPIL ;
- **LECCIA Sébastien**, département Ecosystèmes terrestres (OEC) ;
- **MARTINEZ-CICCOLINI Sylvain**, gérant (SYMBIOSA) ;
- **MASSARI Dominique**, élu membre de la commission foncier et environnement (CDA 2B) ;
- **NOVELLA Pierre**, élu (CDA 2B) ;
- **PARIS Hélène**, chargée de mission Natura 2000 (DREAL Corse) ;
- **PERFETTI Etienne**, directeur général des services (Mairie d'Oletta) ;
- **PONEL Boris**, chargé d'études (SYMBIOSA) ;
- **RECORBET Bernard**, adjoint au chef du service Biodiversité, Sites et Paysages (DREAL Corse) ;
- **SIORDI Eric**, stagiaire (Sous-Préfecture de Calvi) ;
- **SPINOSI Paula**, Conservatoire Botanique National de Corse (OEC).





# Remerciements

Remerciements aux structures et organismes, ainsi qu'aux personnes ayant participé à l'élaboration du Document d'objectifs :

## **Services de l'Etat :**

RECORBET Bernard (DREAL Corse)  
[bernard.recorbet@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bernard.recorbet@developpement-durable.gouv.fr)  
 04 95 51 79 80

POLACCI Daniel (DREAL Corse) : Données paléontologiques  
[daniel.polacci@developpement-durable.gouv.fr](mailto:daniel.polacci@developpement-durable.gouv.fr)  
 04 95 51 78 84

RETALI Henri (DDTM 2B) : Données incendies  
[henri.retali@haute-corse.gouv.fr](mailto:henri.retali@haute-corse.gouv.fr)  
 04 95 32 84 00

GARNIER Arnaud (DDTM 2B) : Données agricoles (RPG)  
[arnaud.garnier@haute-corse.gouv.fr](mailto:arnaud.garnier@haute-corse.gouv.fr)  
 04 95 32 84 28

CONNAN Franck (DDTM 2B) : Equipements et dimensionnement des STEP  
[franck.connan@haute-corse.gouv.fr](mailto:franck.connan@haute-corse.gouv.fr)  
 04 95 32 84 22

SAULI Laurence (Centre des Impôts Foncier de Bastia) : Données cadastrales  
[laurence.sauli@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:laurence.sauli@dgfip.finances.gouv.fr)  
 04 95 32 94 60

## **Collectivités territoriales :**

VINCENTELLI Bruno (OEC) : Données agricoles et incendies  
[vincentelli@oec.fr](mailto:vincentelli@oec.fr)  
 06 25 25 03 55

PIAZZA Carole (CBNC/OEC) : Espèces invasives  
[carole.piazza@oec.fr](mailto:carole.piazza@oec.fr)  
 04 95 45 04 00

Mairie d'Oletta : POS  
[oletta@wanadoo.fr](mailto:oletta@wanadoo.fr)  
 04 94 39 01 09

## **Bureaux d'études :**

MONEGLIA Pasquale (ENDEMYN) : Etude faunistique  
[moneglia@endemys.com](mailto:moneglia@endemys.com)  
 04 95 33 68 51

SIRS & ARTEMISIA Environnement : Etude habitats  
[info@sirs-fr.com](mailto:info@sirs-fr.com) [gteyssedre@aol.com](mailto:gteyssedre@aol.com)  
 03 20 72 53 64 05 81 19 40 43

## **Associations :**

BEUNEUX Grégory (GCC) : Etude chiroptérologique  
[chauves.souris.corse@free.fr](mailto:chauves.souris.corse@free.fr)  
 04 95 47 45 94

FAGGIO Gilles (CEN Corse/AAPNRC) : Etude faunistique  
[gilles.faggio@espaces-naturels.fr](mailto:gilles.faggio@espaces-naturels.fr)  
 04 95 32 71 63

Jean-Noël DUBOIS (CDS 2B/I Topi Pinnuti) : Données spéléologie et géologie  
[jn.dubois@free.fr](mailto:jn.dubois@free.fr)  
 06 14 59 77 21

## **Particuliers :**

CHABELARD-d'ANGELIS Danièle : Données cadastre et propriété  
 05 53 53 61 79

## **Acteurs économiques :**

DERIK Laurence (Caval'en Liberté) : Données activité équestre  
[cavalenliberte@hotmail.fr](mailto:cavalenliberte@hotmail.fr)  
 04 95 37 02 55

# Sommaire

<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>5</b>
<b>REMERCIEMENTS</b>	<b>9</b>
<b>SOMMAIRE</b>	<b>10</b>
<b>PARTIE 1 : PRESENTATION DU SITE</b>	<b>13</b>
<b>PARTIE 2 : ETAT DES LIEUX</b>	<b>21</b>
<b>1. Contexte administratif</b>	<b>23</b>
<b>A. Communes et regroupement de communes</b>	<b>23</b>
<b>B. Périmètres de protection et de valorisation du patrimoine naturel</b>	<b>25</b>
1) Natura 2000	25
2) Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	27
3) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Corse	29
<b>2. Contexte écologique</b>	<b>35</b>
<b>A. Chiroptères</b>	<b>35</b>
1) Etat des connaissances sur les chiroptères présents sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta »	35
2) Les gîtes à chauves-souris répertoriés sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta »	39
3) Les zones de chasse/transit répertoriées sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta »	41
<b>B. Avifaune, batracofaune et herpétofaune</b>	<b>43</b>
1) Avifaune	43
2) Batracofaune et Herpétofaune	45
3) Répartition des espèces d'intérêt communautaire répertoriées sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta »	49
<b>C. Habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta »</b>	<b>53</b>
1) 3290-2 « Aval des rivières méditerranéennes intermittentes »	54
2) 6420-5 « Prairies humides hydrophyles et hygrophyles méditerranéennes de basse altitude »	54
3) 91E0* « Fûrets alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> » (*Habitat prioritaire)	55
4) 9320-3 « Peuplements à Lentisque, Oléastre et Clématite à toupet du littoral corse »	55
5) 9330-3 « Subéraies corses »	56
<b>D. Incendies</b>	<b>59</b>
<b>E. Qualité des eaux du bassin versant de l'Aliso</b>	<b>61</b>
<b>3. Contexte foncier</b>	<b>63</b>
<b>A. Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune d'Oletta</b>	<b>63</b>
<b>B. Analyse cadastrale</b>	<b>65</b>

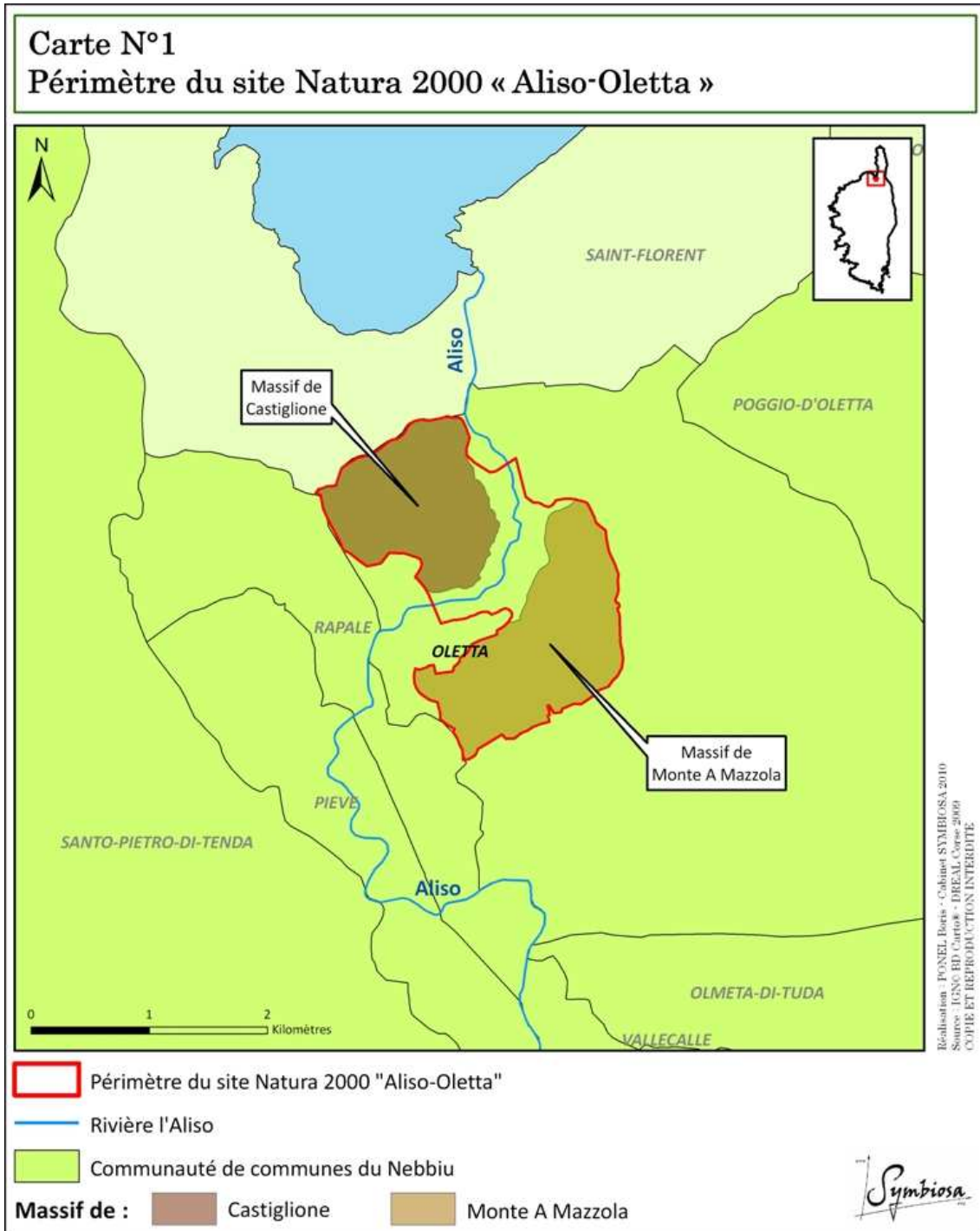
<b>4. Contexte socio-économique</b>	<b>67</b>
<b>A. Analyse agricole</b>	<b>67</b>
<b>B. Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et Indication Géographique Protégée (IGP)</b>	<b>71</b>
<b>C. Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET)</b>	<b>73</b>
<b>D. Stations d'épuration (STEP) du bassin versant de l'Aliso</b>	<b>75</b>
<b>E. Réservoirs d'eau</b>	<b>77</b>
<b>F. Lignes électriques à haute-tension</b>	<b>79</b>
<b>G. Activités de loisirs</b>	<b>81</b>
1) Chasse (Code FSD 230)	81
2) Pêche de loisirs (Code FSD 220)	81
3) Activités équestres (Code FSD 622)	81
4) Canoë Kayak (Code FSD 621)	83
5) Spéléologie (Code FSD 624)	83
<b>5. Intérêt paléontologique des cavités du massif de Castiglione</b>	<b>85</b>
 <b>PARTIE 3 : ENJEUX ET OBJECTIFS DU SITE</b>	 <b>87</b>
<b>ENJEU A - Maintenir les milieux favorables aux chiroptères</b>	<b>88</b>
<b>ENJEU B - Conserver les habitats d'intérêt communautaire</b>	<b>88</b>
<b>ENJEU C - Réglementer et officialiser l'utilisation du site par les activités socio-économique</b>	<b>89</b>
<b>ENJEU D - Assurer un bon suivi écologique des populations de chiroptères</b>	<b>89</b>
<b>ENJEU E - Valoriser localement le patrimoine naturel et culturel du site</b>	<b>89</b>
 <b>PARTIE 4 : FICHES ACTION</b>	 <b>91</b>
 <b>TABLE DES CARTES</b>	 <b>110</b>
 <b>TABLE DES TABLEAUX</b>	 <b>111</b>
 <b>BIBLIOGRAPHIE</b>	 <b>112</b>
 <b>ANNEXES</b>	 <b>115</b>



---

## **Partie 1 : Présentation du site**

---



La Zone Spéciale de Conservation N°FR9400601 « Aliso-Oletta » représente une **superficie de 392,19 hectares et un périmètre de 11,35 kilomètres<sup>2</sup>**. Elle a été proposée comme Site d'Importance Communautaire, au titre de la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite Directive « Habitats », en décembre 2005. Le site s'étend sur la commune d'Oletta, dans sa partie nord-ouest, entre 5 et 229m d'altitude. Le site comprend la plaine de l'Aliso, compris entre les massifs de Castiglione et de Monte A Mazzola (**Carte N°1**).

La commune d'Oletta a pris la présidence du comité de pilotage local lors de la réunion du 4 juin 2008 et assure ainsi la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Aliso-Oletta » (N°FR9400601).

Ce site, comprenant le cours inférieur de l'Aliso et les collines environnantes, repose en partie sur des formations calcaires parsemées de quelques cavités souterraines, en particulier les grottes de Castiglione (dont les grottes Cast II et III). Les espaces environnants notamment les rives de l'Aliso sont utilisées comme territoires de chasse par les chauves-souris.

La désignation de cette zone en tant que Site d'Importance Communautaire (SIC) fut établi sur la base de la présence de nombreuses espèces de chiroptères d'intérêt communautaire. On comptabilise en effet **7 espèces de chauves-souris inscrites à l'Annexe II de la Directive « Habitats »** sur ce site et notamment dans les grottes de Castiglione. Elles font donc l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution :

- **Petit Rhinolophe** (*Rhinolophus hipposideros*) ;
- **Grand Rhinolophe** (*Rhinolophus ferrumequinum*) ;
- **Rhinolophe euryale** (*Rhinolophus euryale*) ;
- **Murin à oreilles échancrées** (*Myotis emarginatus*) ;
- **Murin de Capaccini** (*Myotis capaccinii*) ;
- **Minioptère de Schreibers** (*Miniopterus schreibersii*) ;
- et **Barbastelle d'Europe** (*Barbastella barbastellus*).

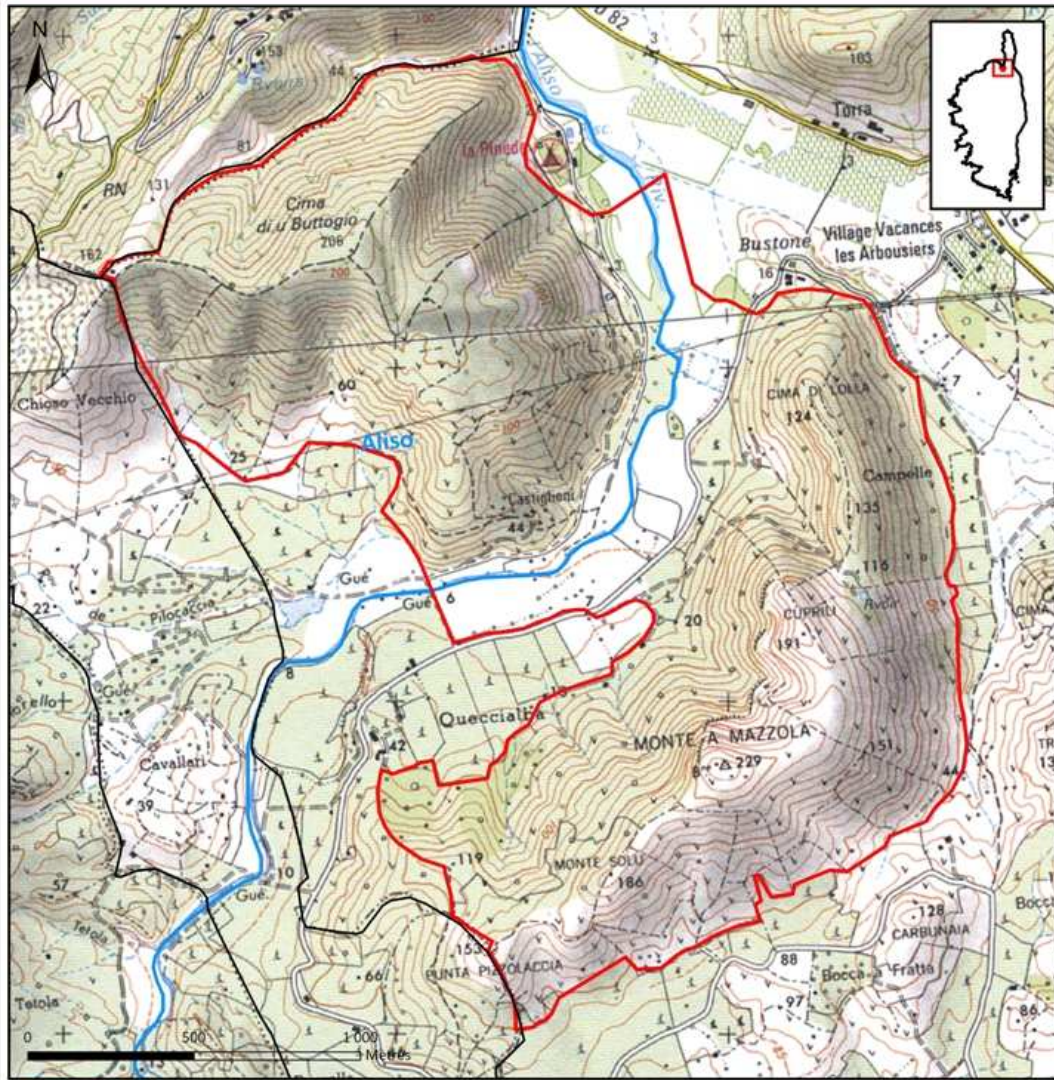
Les grottes naturelles présentes sur le massif de Castiglione sont des gîtes majeurs de reproduction pour 5 espèces de chauves-souris rares et menacées en Europe : Rhinolophe euryale, Murin à oreilles échancrées, Murin de Capaccini, Minioptère de Schreibers et Murin du Maghreb. Pour ces espèces, le site représente une grande importance à l'échelle nationale et régionale. Leur intérêt pour les chauves-souris a été décelé en 1981. Pour le Murin de Capaccini, seulement 4 autres gîtes de reproduction sont connus en Corse, de même que pour le Rhinolophe euryale, 3 autres sites sont connus et pour le Minioptère de Schreibers, 2 autres sites. Ces espèces présentes sont protégées en raison de leur rareté et leur utilité à l'agriculture (consommation important d'insectes). Elles sont toutes en forte diminution à l'échelle européenne.

Le patrimoine bâti du site présente également un intérêt pour les chauves-souris. En particulier, un site de reproduction est connu pour le Petit Rhinolophe dans une vieille bâtisse inhabitée située sur le massif de Monte A Mazzola.




---

<sup>2</sup> DREAL Corse, (2009). Données SIG : date de validité 7 septembre 2009

Carte N°1 bis  
Périmètre du site Natura 2000 « Aliso-Oletta »



Réalisation : FONEL Bois - Cabinet SYMBIOSA 2010  
Source : IGN - BD Carthage - IGN SCAN 25M - DREAL Corse 2009  
COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

-  Périmètre du site Natura 2000 "Aliso-Oletta"
-  Rivière l'Aliso
-  Limite communale





La principale activité humaine sur ce site, en plus de l'agriculture et de l'élevage, constitue l'activité spéléologique pratiquée dans les grottes du massif de Castiglione. L'inscription au réseau Natura 2000, demandée pour les espèces de chauves-souris par la Commission européenne, doit permettre d'organiser la fréquentation, de faire de l'information et de la sensibilisation.

Le site présente également un intérêt paléontologique important pour la Corse, avec la découverte de nombreuses espèces éteintes d'oiseaux et de mammifères endémiques de Corse et de Sardaigne.

Le site se caractérise géologiquement par des affleurements calcaires miocènes de Saint-Florent, avec la présence de cavités souterraines naturelles (gîtes pour les chauves-souris) et de terrains alluvionnaires de la vallée de l'Aliso.

6 habitats d'intérêt communautaire, inscrit à l'Annexe I de la Directive « Habitats », sont inventoriés sur le site Natura 2000, représentant 11,3% de sa superficie. En particulier, 2 de ces habitats sont particulièrement intéressants pour le site : Les grottes du massif de Castiglione, qui constituent un habitat d'intérêt pour les chiroptères et les boisements de frênes et d'aulnes associés à la partie aval des rives de l'Aliso, qui constitue un habitat prioritaire :

- 3290-2 « Aval des rivières méditerranéennes intermittentes » ;
- 6420-5 « Prairies humides hydrophyles et hygrophyles méditerranéennes de basse altitude » ;
- 8310 « Grottes non exploitées par le tourisme » ;
- **91E0\* « Fôrets alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* » ;**
- 9320-3 « Peuplements à Lentisque, Oléastre et Clématite à toupet du littoral corse » ;
- 9330-3 « Subéraies corses ».

(\*Habitat prioritaire)

En particulier, le site se compose de (**Tableau N°1**) :

**Tableau N°1** : Occupation des sols sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta »

Type	Caractéristiques	% d'occupation
<b>Landes et maquis</b>	Lande à Fougères ; Maquis à Oléastre ; Maquis dense à Arbousier, Calycotome, Cyste, Oléastre et Bruyère arborescente calcinée ; Maquis très dense à Lentisque et Chêne vert juvénile ; Maquis haut à Oléastre et Lentisque ; Maquis ouvert à Oléastre sur escarpement et pelouse ; Zones défrichées	75,9%
<b>Prairies</b>	Prairie de fauche, surpâturée, surpâturée enfrichée et surpâturée à Asphodèle rameuse	11,6%
<b>Boisements</b>	Boisement clair d'Oliviers ; nitrophile ; de Chêne vert et pubescent ; de Frêne à fleurs ; Subéraie et Subéraie sénescence	5,4%
<b>Pelouses</b>	Pelouses surpâturée à annuelles	4,6%
<b>Ripisylve et forêt alluviale</b>	/	1,0%
<b>Milieu anthropisé</b>	/	0,6%
<b>Vignes et vergers</b>	/	0,4%
<b>Cours d'eau</b>	/	0,3%
<b>Roche nue et escarpements</b>	/	0,2%



5 espèces d'oiseaux, inscrites à l'Annexe I de la Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979, dite Directive « Oiseaux », ainsi que 1 espèce de reptile et 1 espèce d'amphibien, toutes deux inscrites à l'Annexe II de la Directive « Habitats » ont également été répertoriées sur le site Natura 2000 :

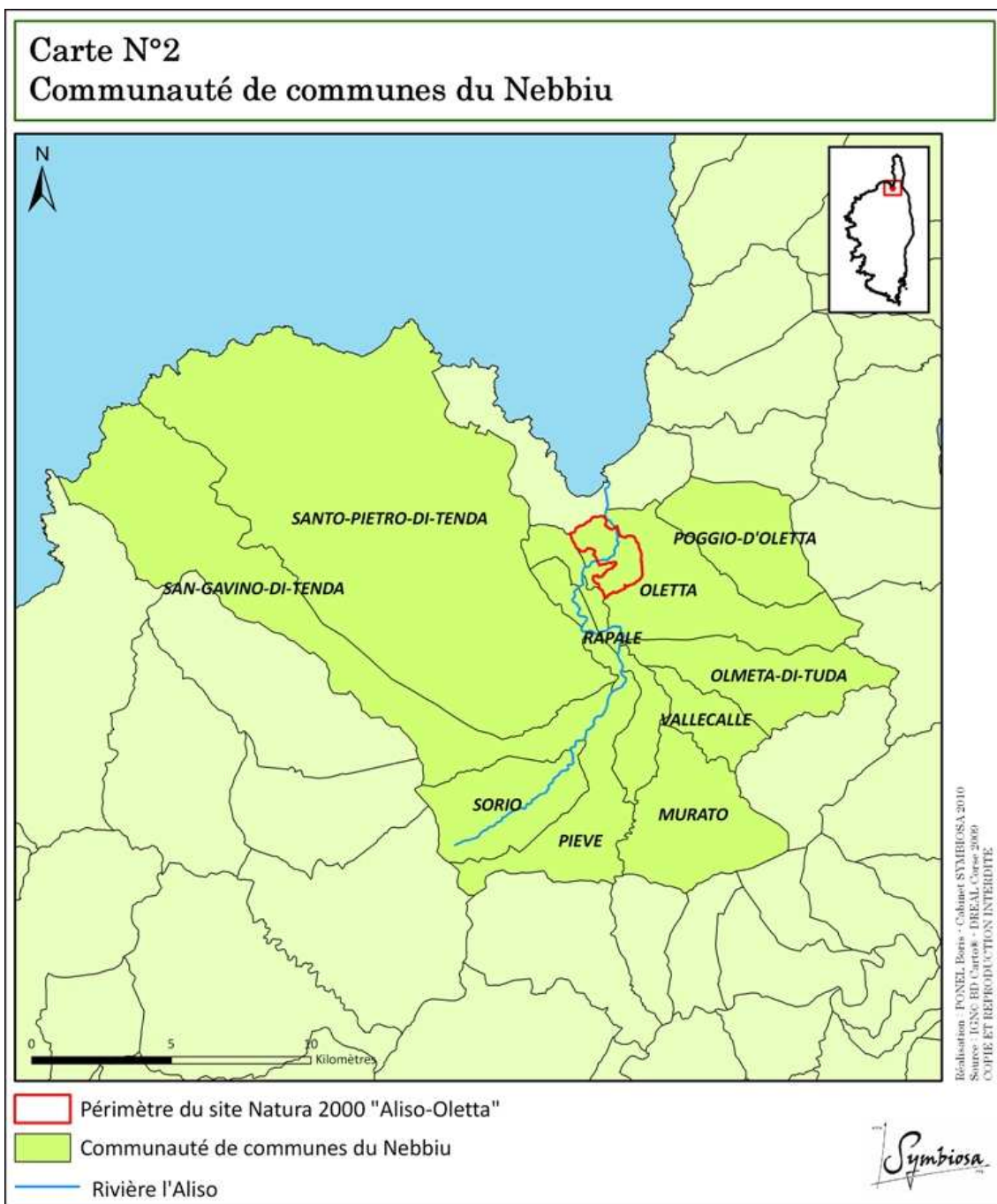
- **Alouette lulu** (*Lullula arborea*) ;
- **Fauvette pitchou** (*Sylvia undata*) ;
- **Fauvette sarde** (*Sylvia sarda*) ;
- **Milan royal** (*Milvus milvus*) ;
- **Pie-grièche écorcheur** (*Lanius collurio*) ;
- **Cistude d'Europe** (*Emys orbicularis*) ;
- **Discoglosse sarde** (*Discoglossus sardus*).



---

## **Partie 2 : Etat des lieux**

---



L'état des lieux du site Natura 2000 « Aliso-Oletta » (N°FR9400601) se décompose en cinq parties :

- contexte administratif ;
- contexte écologique ;
- contexte foncier ;
- contexte socio-économique ;
- et intérêt paléontologique.

## **1. Contexte administratif**

### **A. Communes et regroupement de communes**

Le site Natura 2000 « Aliso-Oletta » est situé au nord-ouest de la commune d'Oletta. Il comprend l'Aliso aval entre les massifs de Castiglione et de Monte A Mazzola.

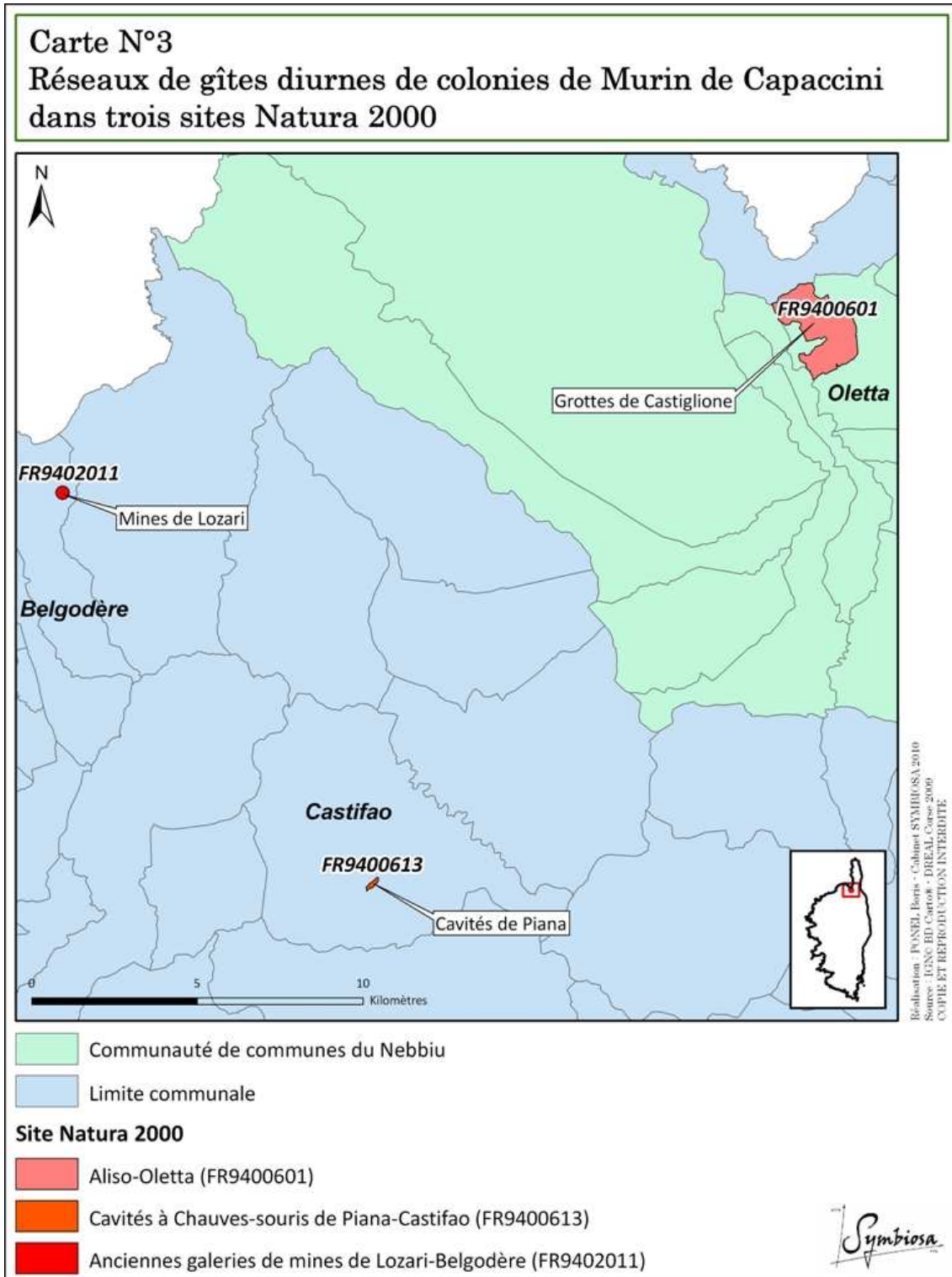
La Mairie d'Oletta a pris la présidence du comité de pilotage local du site Natura 2000 « Aliso-Oletta » lors de la réunion du 4 juin 2008 et assure donc la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Document d'objectifs de ce site.

La commune d'Oletta fait partie de la Communauté de communes du Nebbiu (CC du Nebbiu), qui comprend les communes de (**Carte N°2**) :

- Murato (*Muratu*) ;
- Oletta ;
- Olmeta-di-Tuda ;
- Pieve (*A Pieve*) ;
- Poggio d'Oletta (*U Poghju d'Oletta*) ;
- Rapale ;
- San-Gavino-di-Tenda (*San Gavinu di Tenda*) ;
- Santo-Pietro-di-Tenda (*Santu Petru di tenda*) ;
- Sorio (*Soriu*) ;
- et Vallecalle.

En particulier, la CC du Nebbiu possède des compétences propres en matière de développement économique et notamment en faveur du développement touristique communautaire : organisation et promotion de l'offre touristique ainsi que des richesses naturelles, culturelles et historiques du territoire (création et gestion des sentiers de randonnées avec maillage de l'ensemble du territoire communautaire, mise en œuvre d'une signalétique commune, création d'un site Internet et de supports d'information, ...).

La CC du Nebbiu possède également dans ses compétences optionnelles, la protection est la mise en valeur de l'environnement (gestion et aménagement des espaces naturels et sensibles du territoire, mise en œuvre d'un programme de remise en état des cours d'eau, ...).





## **B. Périmètres de protection et de valorisation du patrimoine naturel**

Deux « zonages » se superposent au sein de la ZSC : Natura 2000 et ZNIEFF.

### *1) Natura 2000*

Concernant le site Natura 2000 « Aliso-Oletta », nous pouvons noter le lien qu'entretiennent les chauves-souris avec deux autres sites Natura 2000 (**Carte N°3**) :

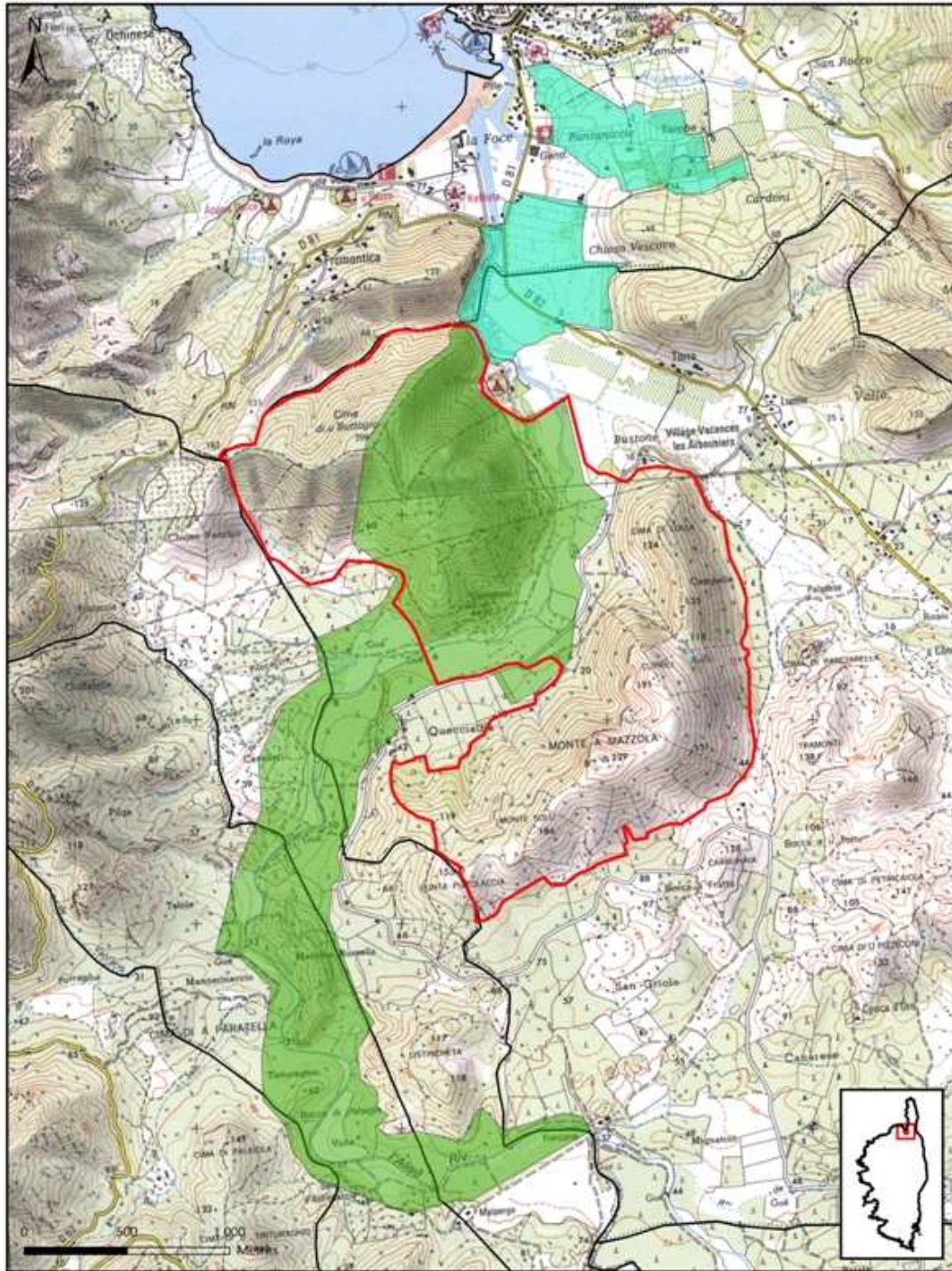
- la ZSC (Arrêté ministériel du 17 mars 2008) N°FR9402011 « **Anciennes galeries de mines de Lozari/Belgodère (Site à chauves-souris)** » ;
- et la ZSC (Arrêté ministériel du 17 mars 2008) N°FR9400613 « **Cavités à chauves-souris de Castifao, Muracciole, Olmeta-di-Tuda et Coggia-Temuli** ».

En effet, une étude menée par le Groupe Chiroptères Corse (GCC)<sup>3</sup> a permis de mettre en évidence des échanges entre 3 populations reproductrices correspondant à la colonie des grottes du massif de Castiglione à Oletta (Site Natura 2000 N°FR9400601), celle des cavités de Piana à Castifao (Site Natura 2000 N°FR9400613) et celle des anciennes mines de Lozari à Belgodère (Site Natura 2000 N°FR9402011), distantes d'une vingtaine de kilomètres l'une de l'autre.


---

<sup>3</sup> Groupe Chiroptères Corse (2008). Etat des connaissances sur les chiroptères présents sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta » (FR9400601)

**Carte N°4**  
**Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique sur le site Natura 2000 "Aliso-Oletta"**



 Périmètre du site Natura 2000 "Aliso-Oletta"

 Limite communale

**ZNIEFF de type I :**

 "Basse vallée de l'Aliso et du Poggio" (940030082)

 "Grottes de Saint-Florent et de Castiglione et vallée de l'Aliso" (940030540)



Illustration : FANEL Boire - Colanet SYMBIOSA 2010  
 Source : IGN ED Carthage - IGN SCAN 258 - DREAL Corse 2000  
 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE.

## 2) Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il est aujourd'hui mis en œuvre par les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France. L'inventaire identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces et les habitats. Il organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. La validation scientifique des travaux est confiée au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et au Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;

Il existe 220 ZNIEFF de type I en Corse<sup>4</sup>, dont 2 sont présentent dans le périmètre de la ZSC et ses alentours (**Carte N°4**) :

- « **Basse vallée de l'Aliso et du Poggio** » (N°940030082), sur les communes de Saint-Florent et Oletta, comportant 5 habitats déterminants et 5 espèces végétales déterminantes ;
  - et « **Grottes de Saint-Florent et de Castiglione et vallée de l'Aliso** » (N°940030540), sur les communes de Santo-Pietro-di-Tenda, Pieve, Rapale et Oletta, possédant un intérêt chiroptérologique déterminant.
- et les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Il existe 42 ZNIEFF de type II en Corse<sup>5</sup>, mais aucune ne se trouve dans le périmètre ou à proximité du site Natura 2000 « Aliso-Oletta ».

La surface totale de ZNIEFF (type I et II) en Corse est d'environ 3000 km<sup>2</sup>, soit 35% du territoire régional.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

<sup>4</sup> DREAL Corse, (2009). Données SIG : date de validité 22 avril 2009

<sup>5</sup> DREAL Corse, (2009). Données SIG : date de validité 15 avril 2009



### 3) *Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Corse*

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Corse 2010-2015, entré en vigueur le 21 décembre 2009, est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin de Corse. Il définit pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin.

Dans la pratique, le SDAGE de Corse formule des préconisations à destinations des acteurs locaux du bassin. Il oblige les programmes et les décisions administratives à respecter les principes de gestion équilibrée et de protection, les objectifs de bon état des milieux aquatiques fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Le SDAGE pour le bassin de la Corse contribue à la mise en œuvre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, en fixant les objectifs de qualité et de quantité des eaux correspondant :

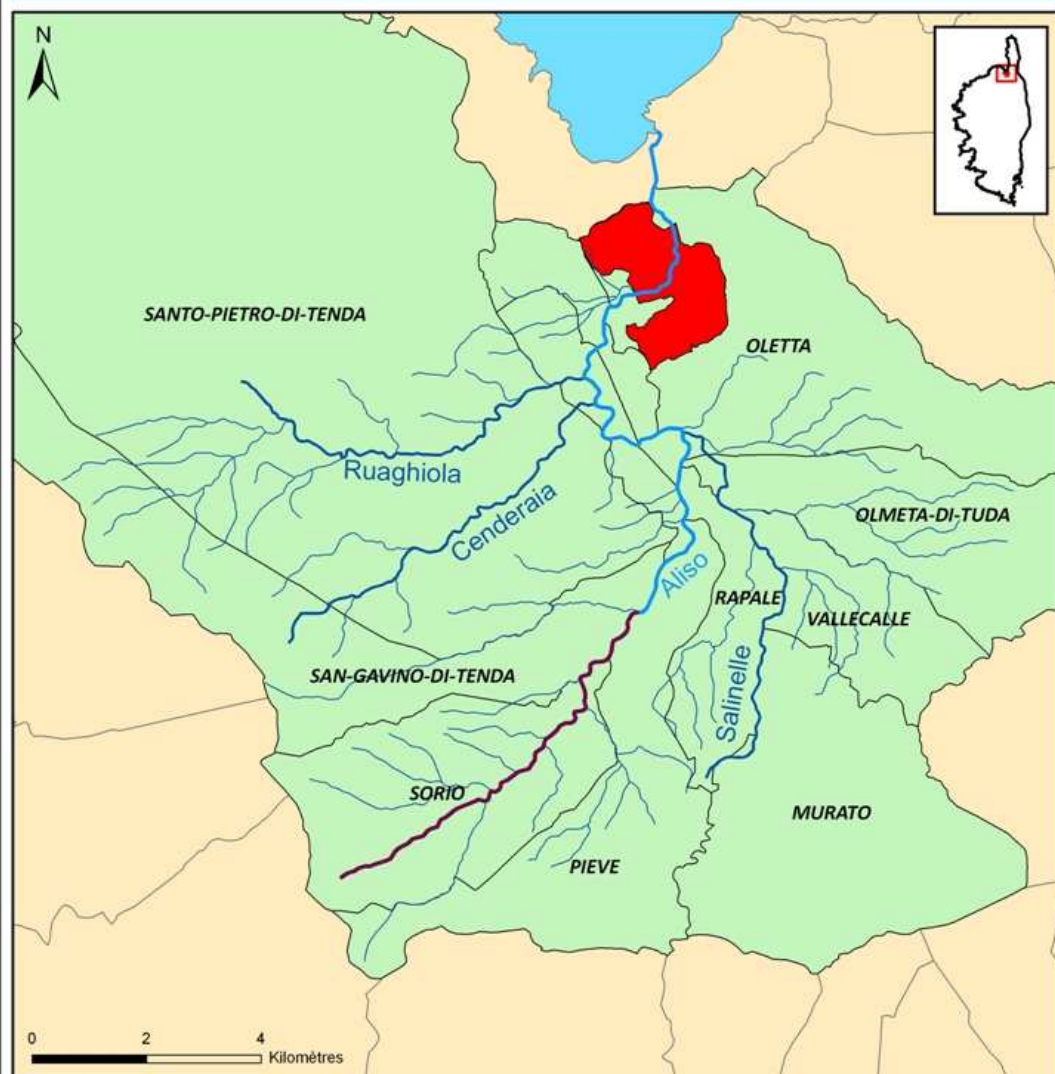
- au bon état pour toutes les eaux ;
- à la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- aux exigences particulières définies pour les zones protégées qui font déjà l'objet d'engagements communautaires ;
- et à la réduction progressive et l'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses.

Quatre orientations fondamentales sont fixées dans le SDAGE de Corse :

- **N°1** : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques, les besoins de développement et d'équipement ;
- **N°2A** : Poursuivre la lutte contre la pollution ;
- **N°2B** : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine ;
- **N°3A** : Préserver les milieux aquatiques ;
- **N°3B** : Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau ;
- **N°3C** : Poursuivre la préservation et la restauration des zones humides et engager leur gestion et leur reconquête ;
- et **N°4** : Mettre en cohérence la gestion concertée de l'eau avec l'aménagement et le développement durable de l'île.

Concernant l'orientation fondamentale N°3A, les enjeux et principes s'inscrivent dans la continuité du SDAGE de 1996, qui préconisait la préservation des espèces et de leurs habitats, la reconquête d'axes de vie, la lutte contre la prolifération et la surveillance des espèces exotiques envahissantes. En poursuivant ces objectifs, le SDAGE 2010-2015 vise ainsi en particulier à mettre l'accent sur les actions en faveur des espèces, patrimoniales ou banales, liées aux milieux humides et aquatiques. En cela, il est complémentaire aux objectifs du réseau Natura 2000.

**Carte N°5**  
**Réservoir biologique du bassin versant de l'Aliso**



Réalisation : FONEL Boris - Cabinet SYMBIOSA 2010  
 Source : IGN, BD Carthage - SDAGE Corse 2009 - DREAL Corse 2009  
 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

- Périmètre du site Natura 2000 "Aliso-Oletta"
- Communes du bassin versant de l'Aliso
- Réseau hydrographique de l'Aliso
- Rivière l'Aliso
- Réservoir biologique du bassin versant de l'Aliso

*Symbiosa*

Dans le cadre de cette orientation N°3B, la disposition **3B-03 « Mettre en œuvre une gestion des espèces autochtones cohérente avec l'objectif de bon état des milieux »** énonce les principes à prendre en compte dans la conception et la mise en œuvre de projets intervenant directement ou indirectement sur des espèces inféodées aux milieux aquatiques :

- gérer ou restaurer les milieux naturels en visant la préservation des espèces autochtones présentes ou réintroduisant des individus issus de sites au fonctionnement comparable appartenant au même bassin versant ou à des bassins versant voisins ;
- et privilégier les techniques légères de restauration en recherchant une reconstitution spontanée des stades de végétation naturels.

Le SDAGE recommande ainsi de considérer les espèces autochtones comme des espèces patrimoniales, qu'elles soient protégées ou non. Cela nécessite en conséquence une amélioration de la connaissance sur ces espèces et d'engager une action de conservation *in situ* des espèces. En ce qui concerne celles mentionnées aux Annexes I de la Directive « Oiseaux », II et IV de la Directive « Habitats », de même que celles appartenant à la liste des espèces déterminantes pour la définition des ZNIEFF, elles doivent faire l'objet d'un suivi prioritaire.

La disposition **3B-04 « Identifier et préserver les sites d'intérêt patrimonial et les corridors écologiques »** nous renseigne sur les sites d'intérêt patrimonial du SDAGE. Ils concernent les zones humides et toutes les catégories de masses d'eau superficielle. Pour les cours d'eau, ils sont appelés « réservoirs biologiques » (recensés sur la base des inventaires ZNIEFF entre autres). Ils doivent concourir au maintien ou à la reconquête de la biodiversité, en cohérence avec les exigences du réseau Natura 2000. **L'Aliso de la source à la confluence avec le Fiumicellu (sur la commune de San-Gavino-di-Tenda) a été identifié comme réservoir biologique sur ce bassin versant (Carte N°5).**

Un programme pluriannuel de mesures accompagne enfin le SDAGE de Corse. Celui-ci recense les actions clefs dont la mise en œuvre est nécessaire pour l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE. Ces mesures sont déclinées par thème en lien avec les orientations fondamentales du SDAGE et portent sur les années 2010 à 2015 incluses.

Le programme de mesures est structuré en 3 parties qui représentent successivement les mesures de base issues du socle réglementaire national, la liste des mesures par thème qui décrit les mesures complémentaires nécessaires à la réalisation des objectifs et dispositions du SDAGE et une répartition territoriale des actions à mener à l'échelle des différents bassins versants et des masses d'eau.

En particulier, plusieurs de ces mesures du SDAGE de Corse sont spécifiques au bassin versant de l'Aliso.





▪ **Mesures complémentaires du SDAGE de Corse spécifiques au bassin versant de l'Aliso**

4 de ces mesures complémentaires ciblent en particulier la rivière l'Aliso (**Tableau N°2**) :

**Tableau N°2** : Mesures complémentaires du SDAGE de Corse spécifiques au bassin versant de l'Aliso

Problème à traiter	Code	Mesure
<b>Déséquilibre quantitatif</b>	1-01	Définir des points stratégiques pour le suivi du débit des cours d'eau, et définir en ces points des objectifs de quantité
<b>Pollution domestique et industrielle</b> (hors substances dangereuses)	2A01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)
	2A03	Supprimer les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires
<b>Substances dangereuses</b> (hors pesticides)	2A08	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

Nous pouvons également souligner que les mesures complémentaires en lien avec l'orientation fondamentales N°3 « Préserver ou restaurer les milieux aquatiques » s'inscrivent en cohérence avec les actions à mener dans les espaces protégés et notamment dans le réseau Natura 2000.

Parmi les objectifs de la DCE figure celui de respecter les objectifs des zones recensées dans le registre des zones protégées au nombre desquelles on trouve les zones Natura 2000. 2 autres objectifs de la Directive préconisent, d'une part, de ne pas dégrader l'état des milieux et, d'autre part, l'atteinte du bon état exigeant un bon état ou un bon potentiel écologique et un bon état chimique.

Viser le bon état écologique et veiller à la non dégradation des milieux sont 2 objectifs de nature à favoriser le maintien des espèces et de la qualité de leurs habitats. La mise en œuvre de la DCE peut donc servir directement les engagements communautaires attachés aux zones Natura 2000 et réciproquement des mesures identifiées pour atteindre les objectifs Natura 2000 peuvent intéresser ceux du SDAGE.

La cohérence entre le Document d'objectifs et programme de mesures a ainsi été recherchée dans le SDAGE de Corse. Les principes et les orientations du SDAGE sont compatibles, dans la très grande majorité des situations, avec les objectifs poursuivis dans le réseau Natura 2000, et les orientations, dispositions et mesures prévues dans les Document d'objectifs.

Le SDAGE vise un objectif global d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux naturels, et de gestion équilibrée de la ressource. Cet objectif, qui se traduit au niveau des orientations fondamentales, de leurs dispositions et des objectifs de masses d'eau est convergent avec les dispositions des textes visant la préservation de la biodiversité, de la ressource et de la réduction des risques pour la santé humaine. Ainsi l'articulation entre SDAGE et Natura 2000 se concrétise par l'intégration de mesures communes avec celles des Documents d'objectifs dans le programme de mesures.



Rhinolophe euryale



Murin du Maghreb



Murin à oreilles échancrées



Murin de Capaccini



Minioptère de Schreibers

## 2. Contexte écologique

### A. Chiroptères

Les chiroptères forment un groupe diversifié d'espèces au régime insectivore plus ou moins spécialisé. Différentes adaptations les conduisent à se répartir les différentes strates aériennes et structures d'habitats au sein d'un paysage. Etant situés à un niveau élevé dans leur pyramide alimentaire, ils constituent de remarquables indicateurs de la diversité biologique.

A ce jour, 22 espèces de chauves-souris ont été répertoriées en Corse, sur les 36 espèces connues en Europe. Ce nombre important d'espèces de chiroptères en Corse se traduit également par une disparité forte dans les exigences écologiques de chacune et dans leur niveau de spécialisation.

L'objectif principal de ce Document d'objectifs, pour le volet chiroptères, consiste à la prise en compte effective des chauves-souris, notamment des espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive « Habitats » ainsi qu'à leurs habitats (gîtes et zones de chasse/transit) et de veiller à leur conservation.

#### 1) *Etat des connaissances sur les chiroptères présents sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta »*

Sur la zone Natura 2000 *stricto sensu*, les prospections réalisées par le Groupe Chiroptères Corse (GCC) ont permis d'inventorier 16 espèces de chauves-souris (**Tableau N°4**), dont **7 inscrites à l'Annexe II<sup>6</sup> de la Directive « Habitats » (Tableau N°3)** :

**Tableau N°3** : Espèces de chiroptères inscrites à l'Annexe II de la Directive « Habitats » présents sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta »

Nom français	Nom scientifique	Code Natura 2000
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	1305
Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	1321
Murin de Capaccini	<i>Myotis capaccinii</i>	1316
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>	1310
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	1308

<sup>6</sup> Voir page 36

**Tableau N°4 :** Liste des espèces contactées sur les gîtes et/ou sites de chasse/transit inventoriés sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta »

Nom français	Nom scientifique	Gîte	Site de chasse/transit	Annexes II & IV Directive « Habitats »
<b>Petit rhinolophe</b>	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	•		II & IV
<b>Grand rhinolophe</b>	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	•		II & IV
<b>Rhinolophe euryale</b>	<i>Rhinolophus euryale</i>	•		II & IV
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>		•	IV
<b>Murin à oreilles échancrées</b>	<i>Myotis emarginatus</i>	•	•	II & IV
<b>Murin de Capaccini</b>	<i>Myotis capaccinii</i>	•	•	II & IV
Murin du Maghreb	<i>Myotis punicus</i>	•	•	IV
<b>Minioptère de Schreibers</b>	<i>Miniopterus schreibersi</i>	•	•	II & IV
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>		•	IV
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>		•	IV
Pipistrelle commune/pygmée	<i>Pipistrellus pipistrellus/pygmaeus</i>		•	IV
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhli</i>		•	IV
Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>		•	IV
<b>Barbastelle d'Europe</b>	<i>Barbastella barbastellus</i>	•	•	II & IV
Oreillard gris/alpin	<i>Plecotus austriacus/macrobullaris</i>	•	•	IV
Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>		•	IV
<b>Total espèce</b>	<b>16</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>7</b>

(Les noms en gras correspondent aux espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive « Habitats »).

**L'Annexe II de la Directive « Habitats »** dresse la liste des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire dont on distingue les espèces prioritaires, c'est-à-dire celles dont l'état de conservation est préoccupant et pour lesquelles un effort particulier doit être engagé. Leur conservation nécessite la désignation des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

**L'Annexe IV** de cette Directive concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Les États membres doivent prendre toutes les mesures nécessaires à une protection stricte des espèces de cette Annexe, et notamment interdire leur destruction, le dérangement des espèces animales durant les périodes de reproduction, de dépendance ou de migration et la détérioration de leurs habitats. Toutes les espèces de chiroptères sont listées dans cette Annexe et nécessitent donc une protection stricte.

Parmi les différentes espèces fréquentant le site Natura 2000, 5 peuvent être considérées comme les espèces-phare du site. En effet, les grottes de Castiglione sont des gîtes majeurs de reproduction pour 5 espèces de chauves-souris.

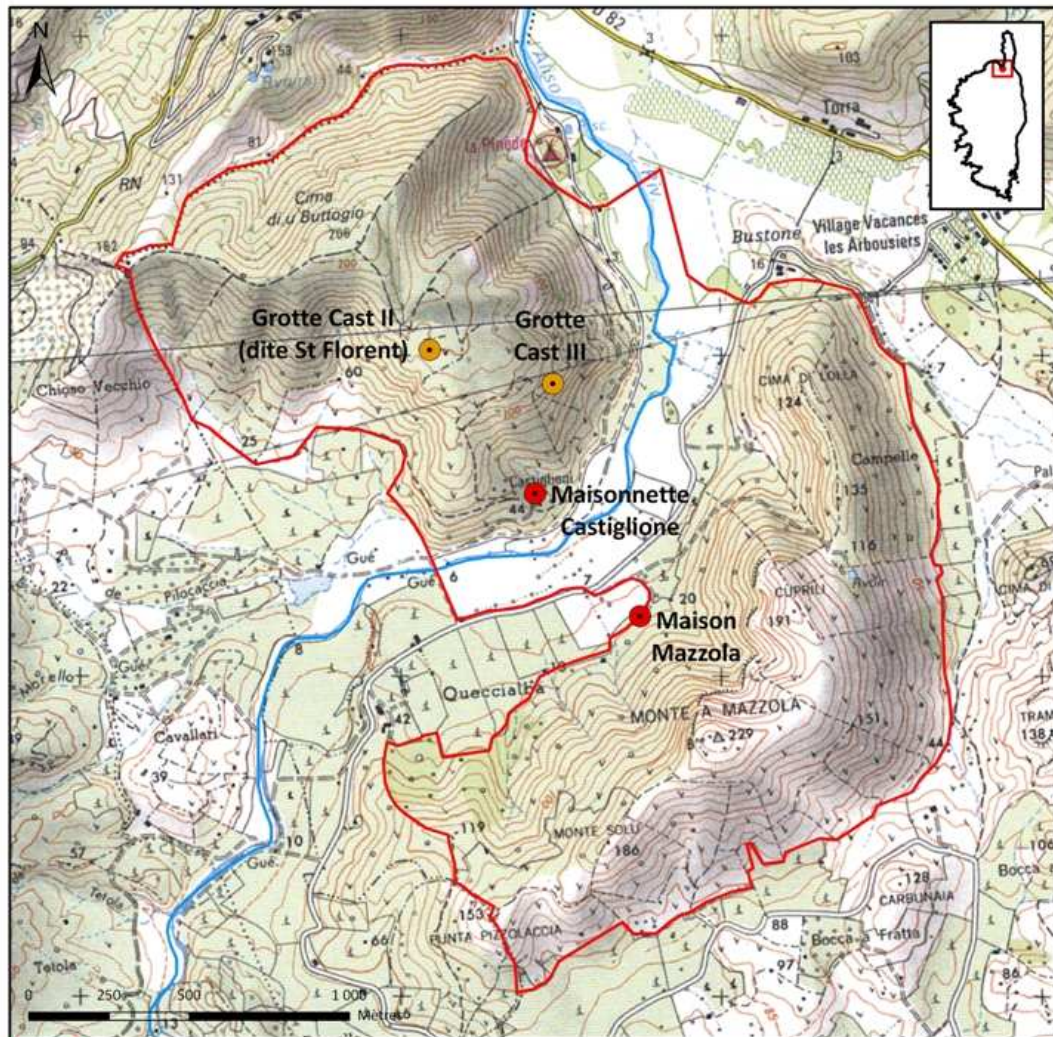
La grotte de Castiglione III (« Cast III ») est un gîte majeur de reproduction pour 2 espèces :

- **Le Rhinolophe euryale** : cette espèce typiquement méditerranéenne est considérée comme rare en Corse. Actuellement, seuls 4 gîtes de reproduction sont connus sur l'île pour cette espèce, dont la grotte Cast III située sur le site Natura 2000 (**Tableau N°5**). La population insulaire de cette espèce est estimée à 1000 individus environ, dont 200 présents sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta » ;
- **Le Murin à oreilles échancrées** : bien qu'assez courante, cette espèce se reproduit sur le site Natura 2000 avec des effectifs remarquables avoisinant les 300 individus. Parmi les 20 gîtes de reproduction connus actuellement sur l'île, seuls 3 correspondent à un milieu naturel, dont la grotte Cast III présente sur le site.

La grotte de Castiglione II (« Cast II », dite « de Saint-Florent ») est un gîte majeur de reproduction pour 3 espèces :

- **Le Murin de Capaccini** : cette espèce troglophile et méditerranéenne est considérée comme peu courante en Corse. Les effectifs cumulés avoisinent les 500 individus sur l'île et 5 gîtes de reproduction sont actuellement connus. La grotte Cast II héberge jusqu'à 250 individus ;
- **Le Minioptère de Schreibers** : cette espèce essentiellement troglophile est peu courante en Corse. Seuls 3 gîtes de reproduction sont connus sur l'île, dont la grotte Cast II. Sa population semble inférieure à 10 000 individus, dont 1000 se reproduisent sur le site Natura 2000 ;
- et **Le Murin du Maghreb** : cette espèce méditerranéenne n'est présente pour tout le territoire français qu'en Corse. 5 gîtes de reproduction sont connus sur l'île et sa population est estimée à 3000 individus, dont 500 individus dans la grotte Cast II.

**Carte N°6**  
**Gîtes à chauves-souris inventoriés sur le site**  
**Natura 2000 "Aliso-Oletta"**



Réalisation : PONEL Rois - Cabinet SYMBIOSA 2010  
 Source : IGN - BD Carthage - IGN © IGN 2008 - CC BY-NC-SA  
 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

- Périmètre du site Natura 2000 "Aliso-Oletta"
- Rivière l'Aliso
- Gîtes à chauves-souris**
- Bâti
- Naturel (grotte souterraine)



## 2) Les gîtes à chauves-souris répertoriés sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta »

Sur le site Natura 2000, 4 gîtes fréquentés par 9 espèces de chauves-souris ont été inventoriés (**Tableau N°5** et **Carte N°6**). Cette liste ne doit cependant pas être considérée comme exhaustive, car aucun inventaire dédié n'a été mené sur ce site Natura 2000 (concernant le petit patrimoine bâti notamment).

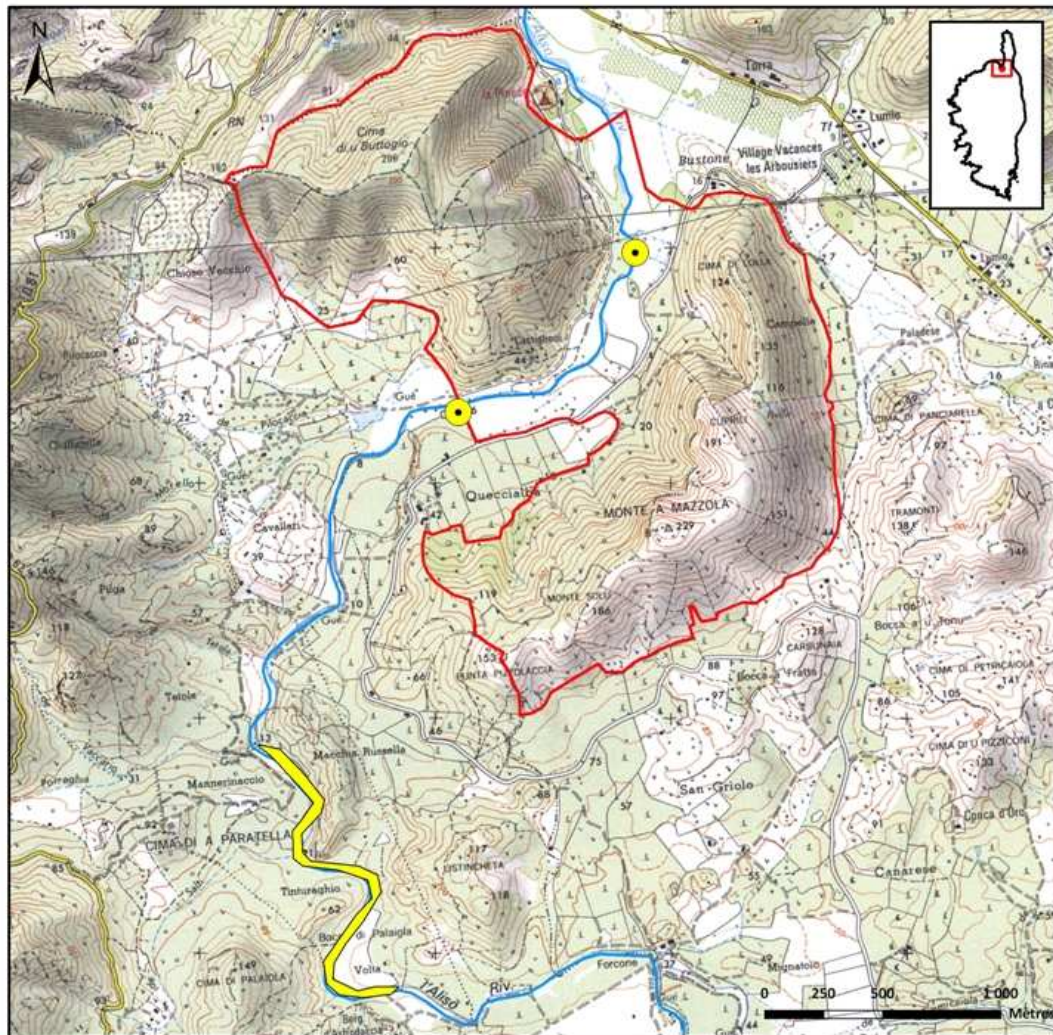
Deux d'entre eux correspondent à des gîtes naturels (grotte naturelle), correspondant au code d'habitat Natura 2000 « 8310 : Grottes non exploitées par le tourisme », les deux autres à des gîtes d'origine anthropique (bâti) (**Carte N°6**) :

- **la grotte Cast II (dite Saint-Florent)** : cette vaste grotte abrite 6 espèces de chauves-souris dont **3 en période de reproduction**. L'essaim rassemble chaque année plus d'un millier d'individus appartenant à ces 3 espèces de chauves-souris. Ce gîte fait parti des 30 gîtes majeurs de Corse et fait l'objet d'un suivi annuel dans le cadre du Programme Régional de Conservation des Chiroptères en Corse.
- **la grotte Cast III** : cette grotte abrite également 6 espèces de chauves-souris dont **2 en reproduction**. Environ 500 individus occupent une partie de la grotte chaque année en période estivale. Comme le gîte précédent, la grotte Cast III fait partie des 30 gîtes majeurs de Corse et fait l'objet d'un suivi annuel dans le cadre du Programme Régional de Conservation des Chiroptères en Corse.
- **la maisonnette Castiglione** : abrite dans sa partie inférieure (cave voutée) jusqu'à 5 espèces de chauves-souris ; les effectifs y sont faibles (exceptionnellement plus de 5 individus) mais la diversité intéressante. Ce bâti dans sa partie supérieure est totalement en ruine ; seules les caves présentent actuellement un intérêt pour les chauves-souris.
- **et la maison Mazzola** : héberge une petite colonie de reproduction de Petit Rhinolophe (17 individus maximum observés). Cette grande bâtisse inhabitée offre des conditions favorables à cette espèce bien que les effectifs observés restent faibles.

Les principales menaces identifiées sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta » portent d'une part sur le petit bâti traditionnel menacé inexorablement par une ruine imminente si rien n'est entrepris pour veiller à sa conservation, et d'autre part au dérangement des colonies de reproduction présentes dans les grottes du massif de Castiglione (Cast II et Cast III en particulier).

A noter, une étude télémétrique menée sur le Murin de Capaccini entre 2005 et 2008 par le GCC a permis en outre de mettre en évidence des échanges entre 3 populations reproductrices correspondant à la colonie d'Aliso-Oletta, celle de Piana-Castifau (site Natura 2000 N°FR9400613) et celle de Lozari-Belgodère (FR9402011) (**Carte N°3**). En raison de l'éloignement géographique important de ces 3 colonies (distance linéaire maximale de 23 km), l'utilisation d'un tel réseau de gîtes diurnes est restée inattendue. Cette observation implique des mesures de conservation fortes en termes d'utilisation en réseau des gîtes par les chauves-souris.

**Carte N°7**  
**Sites de chasse/transit des chauves-souris sur**  
**le site Natura 2000 "Aliso-Oletta"**



- Périmètre du site Natura 2000 "Aliso-Oletta"
- Rivière l'Aliso
- Site de chasse/transit
- Site de chasse du Murin de Capaccini

Réalisation : PONEL Boris - Cabinet SYMBIOSA 2010  
 Source : IGN - BD Carthage - IGN - SCAN 25k - G.C.U. 2008 - DREAL Corse 2009  
 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE





### 3) *Les zones de chasse/transit répertoriées sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta »*

2 sites de chasse/transit ont été localisés dans le périmètre du site Natura 2000 rassemblant 10 espèces de chauves-souris (**Tableau N°5** et **Carte N°7**). Ces sites de chasse correspondent à la rivière l'Aliso.

Ce fait est à mettre en relation avec le choix, d'une part des sites de captures prospectés et d'autre part, de l'espèce sur lequel le suivi télémétrique a été réalisé : le Murin de Capaccini, espèce inféodée au milieu aquatique pour se nourrir. Aucune prospection nocturne visant la recherche des zones de chasse n'a été menée sur les terrasses alluviales, les pâtures, les zones de maquis ou tout autre milieu présents sur le site Natura 2000 et potentiellement intéressants pour les chiroptères. Les résultats obtenus ne peuvent être considérés comme le reflet de la diversité chiroptérologique réelle du site. Pour exemple, aucun site de chasse n'est connu sur le site Natura 2000 pour le Murin du Maghreb, espèce glaneuse au sol, alors qu'il est bien représenté dans le gîte Cast II. Des inventaires complémentaires sont actuellement en cours de réalisation (Murin du Maghreb en particulier).

Malgré tout, la rivière l'Aliso représente une composante importante de l'environnement chiroptérologique sur le site Natura 2000. Il constitue un habitat particulier apprécié et nécessaire à de nombreuses espèces de chauves-souris. **Jusqu'à 10 espèces y ont été contactées alors que seuls 20% des sites nocturnes prospectés en Corse présentent une diversité supérieure ou égale à 5 espèces (pour plus de 600 sites prospectés).**

Le Murin de Capaccini et le Murin de Daubenton sont les espèces les plus intimement liées à ce type de milieu. Leur activité de chasse se cantonne essentiellement à de vastes plans d'eau, des ruisseaux, des mares ou autres zones humides, sur lesquels les animaux chassent toute la nuit les insectes aquatiques émergents.

En particulier pour le Murin de Capaccini, une étude menée par le GCC a pu montrer la grande fidélité de l'espèce à ses zones de nourrissage qui selon les individus exploitent régulièrement les mêmes secteurs de chasse. 2 zones de chasse distinctes réparties de part et d'autre du gîte Cast II ont pu être répertoriées (**Carte N°7**).

L'intérêt de la prise en compte de ces secteurs de chasse dans la gestion environnementale du site en veillant notamment au maintien d'une bonne qualité écologique des milieux aquatiques est indispensable à la conservation du Murin de Capaccini sur le site Natura 2000 et plus généralement au grand nombre d'espèce de chauves-souris qui y est recensé.

A moins de 3 km au sud de la zone Natura 2000, un vaste secteur de chasse nommé Tinturaghju s'est avéré très attractif pour les Murins de Capaccini étudiés (**Carte N°7**). Ce site correspond au lit mineur de l'Aliso offrant de grands plans d'eau calme, alternances de mouilles et de plats, bordés d'une aulnaie. Une révision du périmètre du site actuel pourrait être envisagée avec la prise en compte de ce secteur essentiel à la colonie de Murin de Capaccini présente sur le site.

Concernant les territoires de chasse, une étude menée par le GCC a permis de cartographier et de décrire les territoires de chasse du petit Rhinolophe. Elle a permis ainsi de mettre en évidence l'intérêt du maintien d'une mosaïque de milieux de type bocager alternant des zones de pâtures, de haie arborée, de maquis, de landes et de pré-bois. Actuellement, ce profil paysager est particulièrement bien représenté sur le site Natura 2000. Sa conservation est indispensable.

**Tableau N°5 :** Sites de chasse/transit et gîtes inventoriés sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta »

Espèce \ Site-Gîte	Sites de chasse/transit			Gîtes			
	Gué Aliso	Prairies Aliso	Tinturaghju*	Grotte Cast II (dite St Florent)	Grotte Cast III	Maisonnette Castiglione	Maison Mazzola
<b>Grand Rhinolophe</b>				x	x		
<b>Petit Rhinolophe</b>				x	x	x	<b>X</b>
<b>Rhinolophe euryale</b>				x	<b>X</b>		
Murin du Maghreb				<b>X</b>		x	
<b>Minioptère de Schreibers</b>	x			<b>X</b>	x		
<b>Murin à oreilles échancrées</b>	x	<b>X</b>			<b>X</b>		
<b>Murin de Capaccini</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	x	x	
Pipistrelle commune	x						
Oreillard gris						x	
<b>Barbastelle d'Europe</b>						x	
Noctule de Leisler	x						
Pipistrelle de Kuhl	x						
Murin de Daubenton	x						
Vespère de Savi	x						
Sérotine commune	x						
Molosse de Cestoni	x						

(\*Site hors du périmètre Natura 2000, les noms en gras correspondent aux espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive « Habitats » ; Les croix en gras indiquent que l'espèce se reproduit sur le site).

Les principales menaces recensées sur les sites de chasse/transit fréquentés par les chiroptères sur la zone Natura 2000 intéressent principalement la rivière l'Aliso et ses affluents. On notera des menaces d'ordre générique comme la pollution des eaux de la rivière (rejets insidieux d'eaux usées, d'effluents agricoles, ...), la modification de l'écoulement naturel du cours d'eau (comblement ou obstruction de l'embouchure notamment), la modification des rives (arasement de la ripisylve, calibrage du cours d'eau, ...).

D'une manière générale, toutes les actions allant à l'encontre de la conservation de la mixité des habitats et à la diversité de leur structure sont susceptibles de nuire à la conservation de zones de chasse favorables aux chiroptères. On citera parmi les menaces les plus courantes en Corse, les incendies ou, *a contrario*, la fermeture des milieux (déprise) et, dans une moindre mesure, l'arasement des haies et des corridors boisés.

La zone Natura 2000 « Aliso-Oletta » offre une diversité chiroptérologique remarquable avec la présence de 2 colonies majeures d'espèces protégées (Rhinolophe Euryale et Murin de Capaccini). Cependant, la prise en compte des zones de chasse, vitales à ces espèces, demeure insuffisante, le zonage Natura 2000 actuel ne les intégrant pas.

En plus d'avoir été désigné au titre de l'Annexe II de la Directive « Habitats » pour son intérêt chiroptérologique, le site Natura 2000 possède également plusieurs espèces d'oiseaux, de reptiles et d'amphibiens d'intérêt communautaire.

## B. Avifaune, batracofaune et herpétofaune

### 1) Avifaune

54 espèces ont été inventoriées sur le site Natura 2000 (**Tableau N°7**), dont 6 espèces contactées hors du périmètre (Gallinule poule-d'eau, Grive musicienne, Héron cendré, Héron pourpré, Hirondelle de rivage et Venturon montagnard).

Parmi ces espèces présentes sur le site, **5 sont inscrites en Annexe I<sup>7</sup> de la Directive « Oiseaux »** (**Tableau N°6**) et présentent donc un intérêt communautaire :

**Tableau N°6 :** Espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » présents sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta »

Nom français	Nom scientifique	Code Natura 2000	Statut
<b>Alouette lulu</b>	<i>Lullula arborea</i>	A246	Reproduction
<b>Fauvette pitchou</b>	<i>Sylvia undata</i>	A302	Reproduction
<b>Fauvette sarde</b>	<i>Sylvia sarda</i>	A301	Reproduction
<b>Milan royal</b>	<i>Milvus milvus</i>	A074	Hivernage
<b>Pie-grièche écorcheur</b>	<i>Lanius collurio</i>	A338	Reproduction

**Tableau N°7 :** Liste des espèces d'oiseaux inventoriées sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta »

Nom français	Nom scientifique	Annexe I Directive « Oiseaux »
<b>Alouette lulu</b>	<i>Lullula arborea</i>	<b>X</b>
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	
Corneille mantelée	<i>Corvus cornix</i>	
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	
Etourneau unicolore	<i>Sturnus unicolor</i>	
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	
Fauvette mélanocéphale	<i>Sylvia melanocephala</i>	
Fauvette passerinette	<i>Sylvia cantillans</i>	
<b>Fauvette pitchou</b>	<i>Sylvia undata</i>	<b>X</b>

<sup>7</sup> Voir page 44



Pie-grièche écorcheur



Alouette lulu



Fauvette sarde



Fauvette pitchou



Milan royal

**L'Annexe I de la Directive « Oiseaux »** dresse la liste des espèces d'oiseaux menacées de disparition, vulnérables à certaines modifications de leur habitat, considérées comme rares (population faible ou répartition locale restreinte), et nécessitant une attention particulière à cause de la spécificité de leur habitat, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière. Ces espèces bénéficient de mesures de protection spéciales de leur habitat qui seront donc classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS).

<b>Fauvette sarde</b>	<b><i>Sylvia sarda</i></b>	<b>X</b>
Gallinule poule-d'eau*	<i>Gallinula chloropus</i>	
Geai des Chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	
Goéland leucophée	<i>Larus michahellis</i>	
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	
Grive musicienne*	<i>Turdus philomelos</i>	
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	
Héron cendré*	<i>Ardea cinerea</i>	
<b>Héron pourpré*</b>	<b><i>Ardea purpurea</i></b>	<b>X</b>
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	
Hirondelle de rivage*	<i>Riparia riparia</i>	
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	
<b>Milan royal</b>	<b><i>Milvus milvus</i></b>	<b>X</b>
Moineau cisalpin	<i>Passer domesticus italiae</i>	
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	
<b>Pie-grièche écorcheur</b>	<b><i>Lanius collurio</i></b>	<b>X</b>
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>	
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	
Venturon montagnard*	<i>Carduelis citrinella</i>	
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	

(\* espèces contactées en proximité du site Natura 2000).

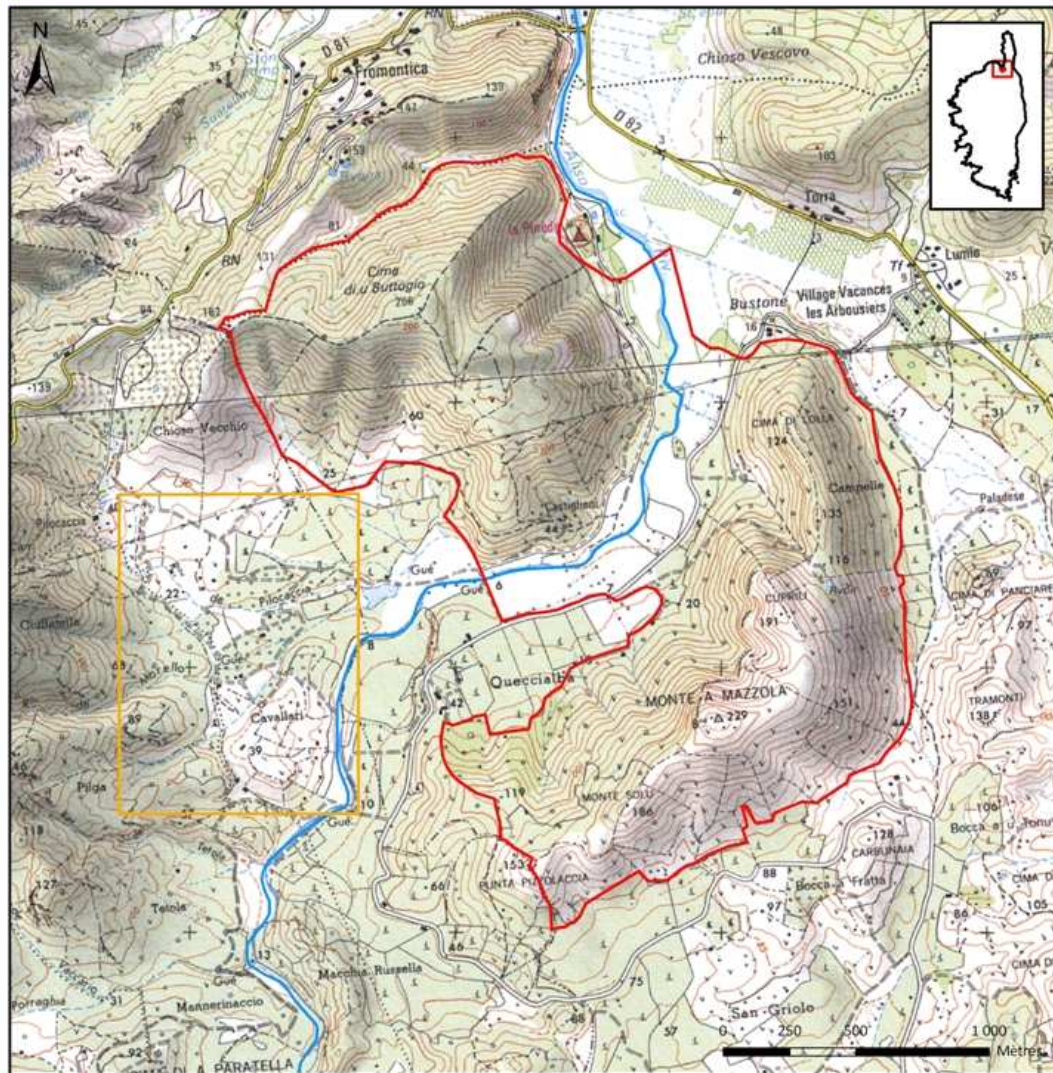
## 2) Batracofaune et Herpétofaune

5 espèces de reptiles (**Tableau N°9**) et 4 espèces d'amphibiens (**Tableau N°10**) ont été recensées sur le site Natura 2000. **2 espèces présentent un fort intérêt communautaire, toutes deux inscrites en Annexe II de la Directive « Habitats » (Tableau N°8) :**

**Tableau N°8 :** Espèces de reptiles et d'amphibiens inscrites à l'Annexe II de la Directive « Habitats » présents sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta »

Nom français	Nom scientifique	Code Natura 2000
<b>Cistude d'Europe</b>	<i>Emys orbicularis</i>	1220
<b>Discoglosse sarde</b>	<i>Discoglossus sardus</i>	1190

**Carte N°8**  
**Secteur de présence potentielle de la Tortue d'Hermann**



Réalisation : PONEL Boris - Cabinet SYMBIOSA 2010  
 Source : IGN BD Carthage - IGN SCAN 25k - ENDEMY'S 2010 - DREAL Corse 2009  
 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

- Périmètre du site Natura 2000 "Aliso-Oletta"
- Rivière l'Aliso
- Secteur de présence potentielle de la Tortue d'Hermann



**Tableau N°9 :** Liste des espèces de reptiles inventoriées sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta »

Nom français	Nom scientifique	Annexes II & IV Directive « Habitats »
<b>Cistude d'Europe</b>	<i>Emys orbicularis</i>	II (& IV)
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	IV
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	IV
Lézard des ruines	<i>Podarcis sicula</i>	IV
Lézard tyrrhénien	<i>Podarcis tiliguerta</i>	IV

**Tableau N°10 :** Liste des espèces d'amphibiens inventoriées sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta »

Nom français	Nom scientifique	Annexes II & IV Directive « Habitats »
Crapaud vert	<i>Bufo viridis</i>	IV
<b>Discoglosse sarde</b>	<i>Discoglossus sardus</i>	II (& IV)
Grenouille de berger	<i>Rana bergeri</i>	
Rainette sarde	<i>Hyla sarda</i>	IV

La Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) – Annexe II de la Directive « Habitats » – n'a pas été contactée sur le site. Cependant, les cavaliers d'un centre équestre voisin signalent l'espèce aux environs du lieu-dit Cavallari et du vallon de Pilocaccia, au sud-ouest du site Natura 2000 (**Carte N°8**). Ailleurs, l'espèce aurait fortement décliné voir disparu en raison des incendies répétés.



Discoglosse sarde

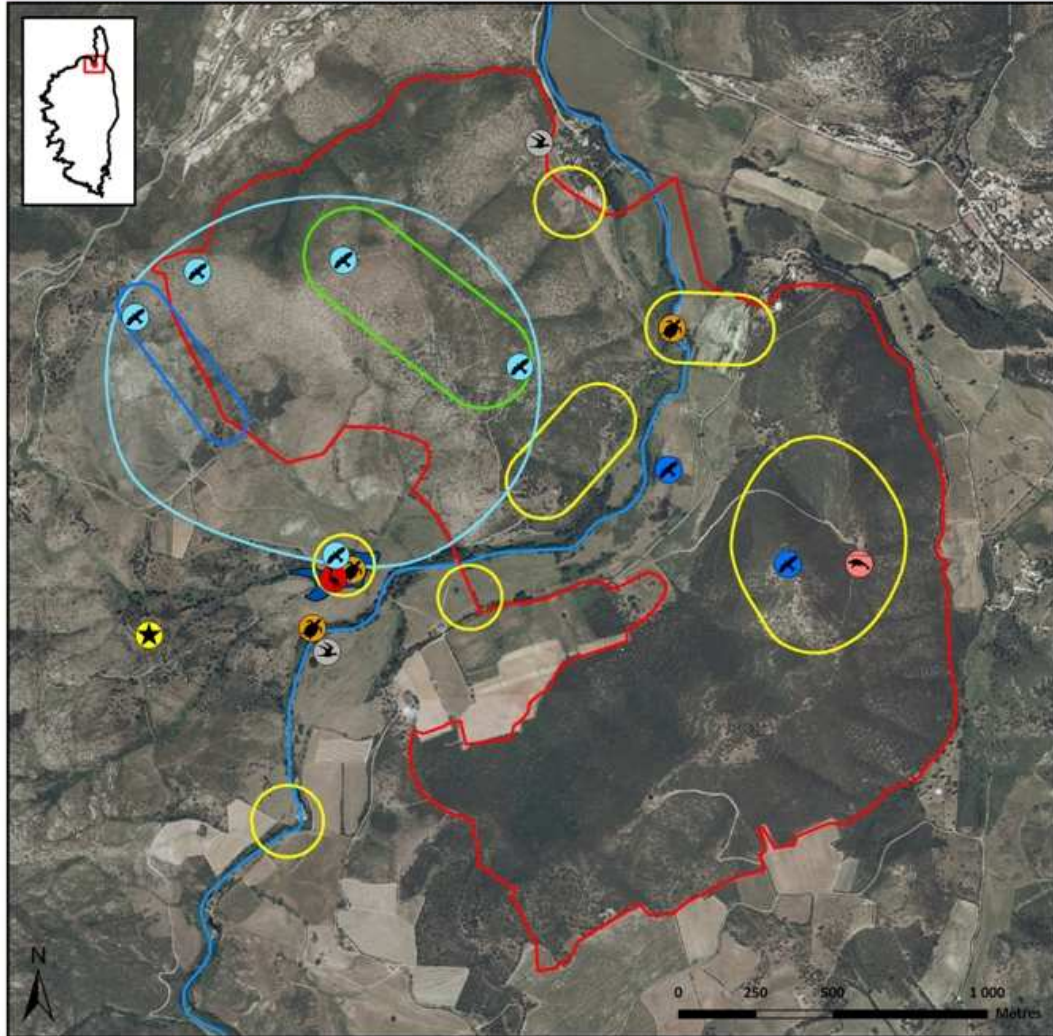


Cistude d'Europe



Tortue  
d'Hermann

**Carte N°9**  
**Localisation des espèces d'intérêt communautaire contactées**  
**sur le site Natura 2000 "Aliso-Oletta"**



Réalisation : PONSÉL BERNARD - Cabinet SYMBIOSA 2010  
 Source : IGN - BD Carthage - IGN - BD Ortho 2002 - ENDEMYX 2010 - DREAL Corse 2000  
 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

- Périmètre du site Natura 2000 "Aliso-Oletta"
- Aliso
- Zone humide

**Points de contact**

- Fauvette pitchou
- Fauvette sarde
- Pie-grièche écorcheur
- Héron pourpré
- Cistude d'Europe
- Discoglosse sarde
- Dortoir de Milan royal

**Zones favorables**

- Fauvette pitchou
- Fauvette sarde
- Alouette lulu
- Milan royal



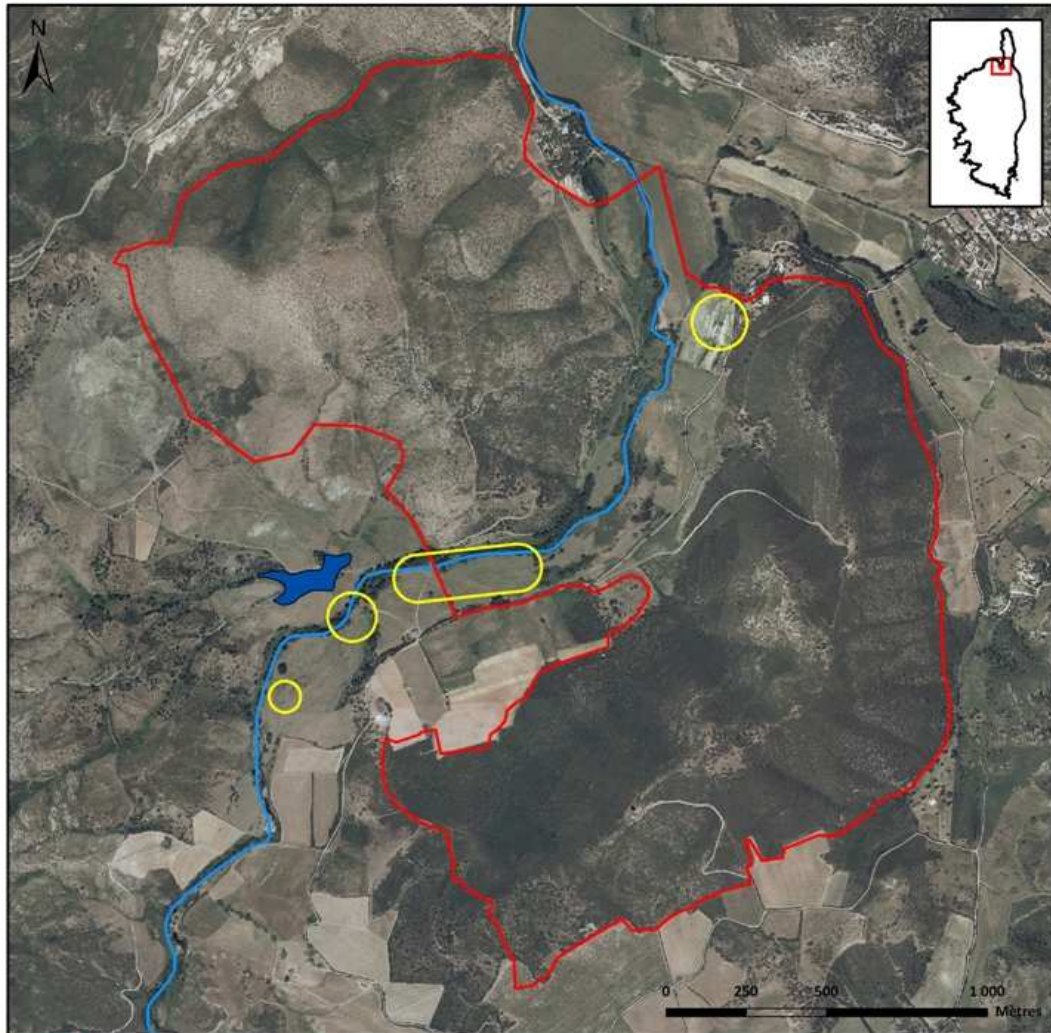
### 3) Répartition des espèces d'intérêt communautaire répertoriées sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta »

Cette partie présente les zones où se répartissent les espèces d'intérêts communautaires inventoriées. La **Carte N°9** présente la localisation des contacts avec les 8 espèces d'intérêt communautaire recensées dans le site Natura 2000 et en périphérie (6 oiseaux, 1 reptile et 1 amphibien) :

- **Alouette lulu** : L'espèce est nicheuse dans le site Natura 2000, elle a été observée sur les crêtes asylvatiques du massif de la Cima di u Buttogio, dans la partie nord-ouest du site. L'espèce se répartie vraisemblablement sur l'ensemble du site dans les milieux ouverts.
- **Fauvette pitchou et Fauvette sarde** : La Fauvette pitchou et la Fauvette sarde sont nicheuses sur l'ensemble du site Natura 2000 qui présente une mosaïque de maquis de différentes hauteurs et plus ou moins clairsemés et denses. Les fauvettes méditerranéennes (F. pitchou, F. sarde, mais également la F. mélanocéphale et la F. passerinette) malgré un important chevauchement dans la sélection de l'habitat, se partage le maquis méditerranéen, elles se distinguent par leur écologie et leur comportement (choix des plantes, de leurs hauteurs et les parties utilisées pour l'alimentation). La F. pitchou occupant les maquis bas à moyens dominés par des arbustes plus hauts, et la F. sarde occupant les maquis bas. Au cours des prospections :
  - la F. pitchou a été contactée dans le maquis des collines de Cima di u Buttogio et Monte A Mazzola, elle est également présente dans la plaine de l'Aliso dès que le biotope est favorable ;
  - la F. sarde a été contactée dans le maquis bas de la colline de Cima di u Buttogio, où elle est abondante.
- **Héron pourpré** : Un individu a été observé sur le petit plan d'eau (1 ha) à l'ouest du site Natura 2000. L'espèce n'est pas nicheuse *in situ*, il s'agissait d'un migrateur qui a trouvé sur ce secteur un lieu favorable comme halte migratoire. En effet le site est relativement écarté de la fréquentation humaine et est riche en amphibiens, source de nourriture des hérons. Le caractère inondable de la plaine de l'Aliso est favorable aux petits et grand échassiers.
- **Milan royal** : Le Milan royal a été observé sur l'ensemble du site d'étude. Les observations comportent entre un et trois individus. Le 28 mai 2008 en fin de journée, un regroupement de 25 individus au dessus des crêtes du Monte A Mazzola a pu être observé. Un tel regroupement peut s'expliquer par la présence d'un dortoir de milans (105 individus) dans la plaine de Cavalari, au sud du site Natura 2000<sup>8</sup>.
- **Pie-grièche écorcheur** : La Pie-grièche écorcheur est nicheuse dans le site et en périphérie, mais elle n'est pas apparue abondante. Seul deux contacts ont été notés, dont un hors périmètre Natura 2000.
- **Discoglosse sarde** : L'espèce est reproductrice sur le site Natura 2000. Des têtards ont été observés au niveau du réservoir du Monte A Mazzola, dans un abreuvoir. L'espèce n'a pas été observée dans le lit de l'Aliso, mais elle y est vraisemblablement présente.

<sup>8</sup> JOLIN C., (2008). Observation du 5 janvier 2008

**Carte N°10**  
**Sites de nidification des colonies de Guêpier d'Europe sur le**  
**site Natura 2000 "Aliso-Oletta"**



Réalisation : PONEL Boris - Cabinet SYMBIOSA 2010  
 Source : IGN BD Carthage - IGN BD Ortho 2002 - ENDEMYS 2010 - DREAL Corse 2009  
 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

- Périmètre du site Natura 2000 "Aliso-Oletta"
- Rivière l'Aliso
- Zone humide
- Site de nidification du Guêpier d'Europe



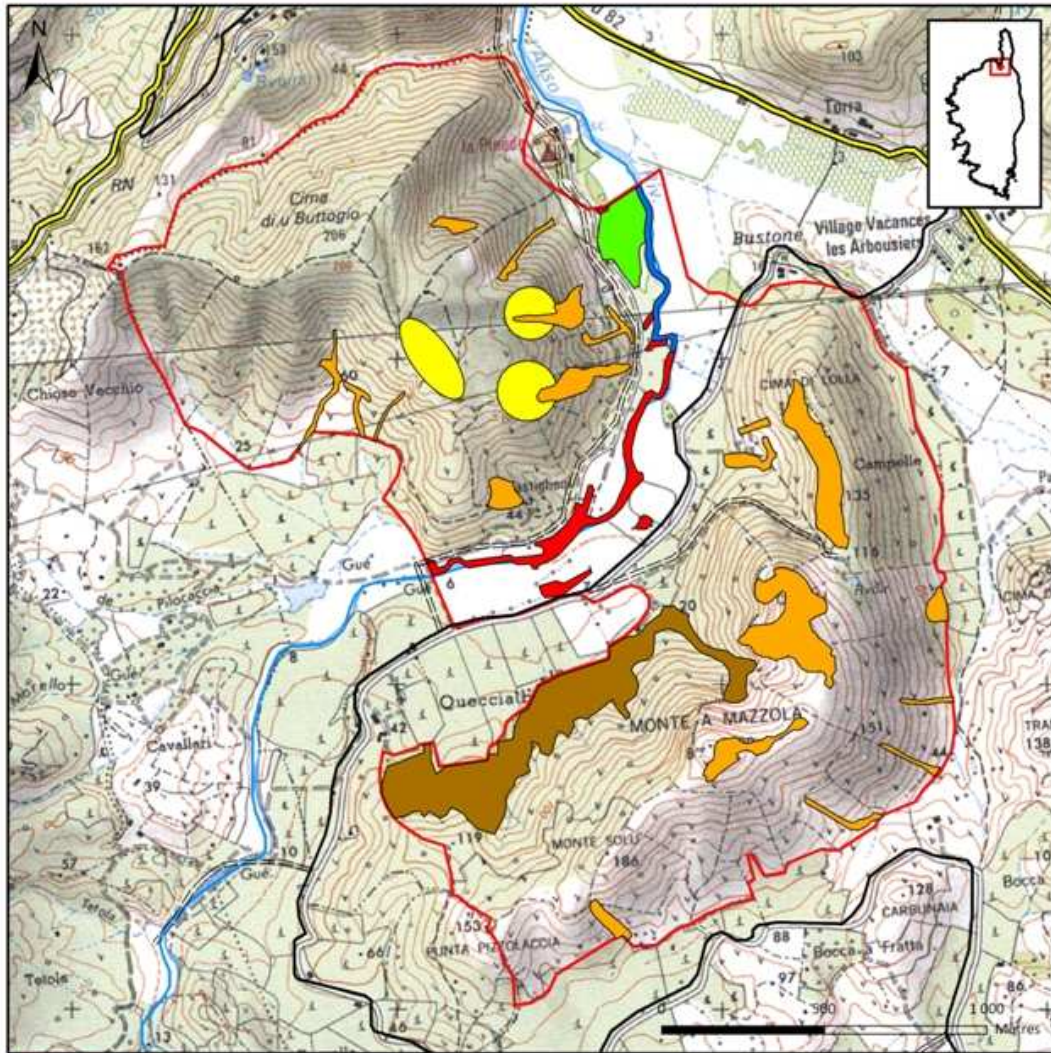
- **Cistude d'Europe** : L'espèce était déjà connue sur la rivière de l'Aliso et les zones d'eau périphérique. Sa présence est confirmée. Un site très favorable à l'espèce est le plan d'eau à l'est du site Natura 2000 où une vingtaine d'individus ont été observés. Une seconde station de présence sur la rivière de l'Aliso a été répertoriée, où nous avons contacté six individus. Ces deux secteurs sont à l'extérieur du périmètre Natura 2000. Une seule observation a été réalisée à l'intérieur du périmètre actuel au nord-est du site. Le long du segment de rivière inclus dans le périmètre du site, le lit du cours d'eau semble trop fermé, trop ombragé pour être optimal à l'espèce.

Et enfin le **Guêpier d'Europe** : bien que le Guêpier d'Europe ne soit pas inscrit à la Directive « Oiseaux », il est néanmoins primordial de préserver leurs sites de reproduction dont la présence est un critère pour constituer une espèce déterminante à la création des ZNIEFF. Sur le site, plusieurs zones de nidification du Guêpier d'Europe regroupent au moins une quinzaine de terriers (**Carte N°10**). Les nids étaient situés au sol dans les prairies sableuses. Les crues de l'Aliso jouent un rôle prépondérant car elles déposent une grande quantité de sable dans les prairies, sable nécessaire à la nidification des oiseaux. Le pâturage est primordial pour la nidification du guêpier car il permet un entretien des prairies en contrôlant la croissance des herbes. Un développement herbacé trop important limite, en effet, l'importance des colonies, et peut même conduire à leur disparition si plus aucun entretien n'est pratiqué. L'enjeu est donc de maintenir favorable le site pour la nidification de l'espèce.




Guêpier d'Europe



**Carte N°11**  
**Habitats d'intérêt communautaire au titre de la Directive**  
**"Habitats" sur le site Natura 2000 "Aliso-Oletta"**



Résolution : FUNEL Bords - Cabinet SYMBIOSA 2010  
 Source : IGN BD Cartho® - IGN SCAN 25K - DREAL Corse 2010  
 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

	Périmètre du site Natura 2000 "Aliso-Oletta"		<b>Réseau routier</b>
	Rivière l'Aliso		Départementale D82
			Routes
			Pistes

**Habitat d'intérêt communautaire (Directive "Habitats") :**

-  3290-2 : Aval des rivières méditerranéennes intermittentes
-  6420-5 : Prairies humides hydrophyles et hygrophyles méditerranéennes de basse altitude
-  **91E0\* : Fôrets alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (\*HABITAT PRIORITAIRE)**
-  9320-3 : Peuplements à Lentisque, Oléastre et Clématite à toupet du littoral corse
-  9330-3 : Subéraies corses
-  8310 : Grottes non exploitées par le tourisme



### C. Habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta »

L'Annexe I de la Directive « Habitats » liste les habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire, c'est-à-dire des sites remarquables qui :

- sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle ;
- présentent une aire de répartition réduite du fait de leur régression ou de caractéristiques intrinsèque ;
- présentent des caractéristiques remarquables.

Parmi ces habitats, la Directive en distingue certains dits **prioritaires** du fait de leur état de conservation très préoccupant. L'effort de conservation et de protection de la part des états membres doit être particulièrement intense en faveur de ces habitats.

Sur les 231 habitats naturels d'intérêt communautaire listés par cette Annexe, la France en regroupe 172, dont 43 sont prioritaires<sup>9</sup>.

Sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta », **6 habitats d'intérêt communautaire, inscrits à l'Annexe I de la Directive « Habitats », sont présents (Tableau N°11 et Carte N°11) :**

**Tableau N°11 :** Habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive « Habitats » présents sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta »

Code Natura 2000	Nom	% du site Natura 2000	Habitat prioritaire
3290-2	Aval des rivières méditerranéennes intermittentes	0,3 %	
6420-5	Prairies humides hydrophyles et hygrophyles méditerranéennes de basse altitude	0,8 %	
8310	Grottes non exploitées par le tourisme		
<b>91E0</b>	<b>Fôrets alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i></b>	<b>1,1 %</b>	<b>X</b>
9320-3	Peuplements à Lentisque, Oléastre et Clématite à toupet du littoral corse	4,9 %	
9330-3	Subéraies corses	4,2 %	

Les détails des habitats d'intérêt communautaire (à l'exception de l'habitat 8310 « Grottes non exploitées par le tourisme ») identifiés sur le site Natura 2000 sont présentés les pages suivantes :

<sup>9</sup> Le réseau Natura 2000, MEEDDM (2010). Site internet : [natura2000.ecologie.gouv.fr](http://natura2000.ecologie.gouv.fr), le 23 août 2010

### 1) 3290-2 « *Aval des rivières méditerranéennes intermittentes* »

L'habitat correspond à la partie aval des rivières intermittentes du bassin méditerranéen. Les cours d'eau de cette région présentent une particularité « hydroécologique » qui se caractérise notamment par une très forte variabilité saisonnière (étiages d'été sévères et crues extrêmes) qui se traduit par une dynamique fluviale évoluant par « crises ». Sur le périmètre d'étude, l'habitat concerne à peu près tout le linéaire de l'Aliso, exception faite peut-être de l'extrémité aval.

En amont du site Natura 2000, un seuil avec prise d'eau a été aménagé sur un des affluents de l'Aliso, le Furmicaiola. Ce barrage, dénommé barrage de Padula (retenue d'environ 2 millions de m<sup>3</sup>), a eu pour conséquence de perturber l'écoulement naturel de la rivière. Les lâchés d'eau provoquent des afflux plus ou moins soudains (vidange). En été toutefois, s'écoule du barrage un débit réservé, certes très faible (0,007 m<sup>3</sup>/s) mais qui assure un écoulement minimum dans le lit de l'affluent et dans une moindre mesure celui de l'Aliso.

Pendant en été (début juillet), le lit de l'Aliso présente un très faible écoulement qui serpente entre des grèves de galets et de sables dans un lit devenu bien trop large. Des zones de « mouilles » où la lame d'eau est plus profonde, subsistent çà et là. Le lit est par endroit encombré d'arbres morts. Les berges, quant à elles, de texture sableuse (au moins en aval), revêtent l'aspect de véritables falaises sur la rive concave. Ces dernières accueillent des colonies de Guêpiers d'Europe.

Les grèves, qui s'égrènent en chapelet dans le lit de la rivière, sont généralement ombragées, sauf dans la partie aval du périmètre. De plus, cet habitat voit se développer en assec :

- des communautés nitrophiles du *Paspalo-Agrostion verticil-latae*, comme les héliophytes (Canne de Provence, Roseaux, Massettes, Holo-schoenus commun, *Scirpoides holoschoenus*, ...) abondant surtout en aval, sur les secteurs aux sols limoneux ;
- des gazons d'annuelles pionnières et des semis de Peuplier noir sur les bancs de galets et de sables.

La zone est accessible pour le bétail mis en pâturage extensif dans le maquis ou les prairies (essentiellement bovin, mais aussi quelques chevaux).

Selon les données du SDAGE 2010-2015 du bassin de Corse, il apparaît que l'état écologique de l'Aliso aval reste moyen, tandis que l'état chimique apparaît bon.

### 2) 6420-5 « *Prairies humides hydrophyles et hygrophyles méditerranéennes de basse altitude* »

Ces prairies humides méditerranéennes sont localisées à l'étage mésoméditerranéen inférieur, de 0 à 100m environ, sur des niveaux topographiques bas par rapport à la nappe alluviale dans les basses plaines et à proximité des étangs. Sur le périmètre d'étude, une seule parcelle pouvant être rattachée à cet habitat a été identifiée. Elle est située juste en amont du camping, en rive gauche de l'Aliso.

Cette parcelle, située en bordure immédiate de l'Aliso, présente une légère dépression centrale par rapport au bourrelet alluvial qui borde la prairie sur son flanc est, le long de la rivière. Sur l'essentiel de sa surface, la texture des alluvions semble majoritairement limono-argileuses alors que le bourrelet alluvial doit être vraisemblablement plus sableux.

Courant du mois de mai, la surface du sol de teinte brun-foncée apparaît humide, même si la parcelle n'a pas été inondée. Cette prairie semble subir des périodes de très forte imbibition du substrat pendant les saisons pluvieuses (fin de l'automne et surtout hiver et printemps) et de manière beaucoup plus occasionnelle, une immersion totale lors des crues saisonnières. En revanche, durant les mois secs, lorsque l'écoulement de l'Aliso s'amenuise dans son lit, cette prairie doit connaître une période de dessèchement modéré.

L'influence marine doit être faible dans la mesure où la présence d'espèces modérément tolérantes au sel, en compagnie d'espèces ne supportant que de faibles teneurs a été relevée.

Sur l'ensemble de sa surface, cette prairie hygrophile présente un couvert herbacé dense et homogène. Le couvert est dominé par les poacées fourragères hémicryptophytes plutôt caractéristiques des prairies hygrophiles. Cependant la diversité reste relativement élevée avec notamment diverses annuelles. La hauteur moyenne de végétation (hauteurs des plus hautes feuilles) n'excède pas les 60cm. Le recouvrement global atteint les 90% de la surface prairiale.

### 3) 91E0\* « *Fôrets alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior** » (\*Habitat prioritaire)

Ces forêts riveraines d'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et de Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) occupent le lit majeur des cours d'eau (recouvert d'alluvions récentes et soumis à des crues régulières). Situées en bordure des cours d'eau planitiaires et collinéens, leur aire de répartition s'étend sur toute l'Europe tempérée et boréale. Si ces boisements sont périodiquement inondés par les crues annuelles, l'été venu pendant les basses eaux, les sols sont bien drainés et aérés. La strate herbacée comprend toujours un grand nombre de grandes espèces. Il existe de nombreuses déclinaisons de cet habitat.

Sur le site Natura 2000, ce boisement alluvial est présent de manière plus ou moins continue sur les berges de l'Aliso d'un bout à l'autre du périmètre. Seule la partie aval du cours d'eau en est dépourvue. Situé sur le bourrelet alluvial, ce boisement est soumis aux crues saisonnières de la rivière. Ainsi, l'Aliso exerce occasionnellement une poussée mécanique non négligeable. Par ailleurs, outre les crues, lors des périodes de précipitations, les stations sont soumises à une remontée de la nappe alluviale. L'été en revanche, il ne s'écoule plus qu'un mince filet d'eau dans un lit devenu alors bien trop grand. Dans le val, le niveau de la nappe descend considérablement (plus d'un mètre de profondeur).

Dans ce paysage agricole, l'étendue de ce boisement alluvial résiduel, se limite actuellement aux seules crêtes de berges de l'Aliso. En rive droite, le linéaire semble globalement continu, à l'exception de la partie aval. En rive gauche, le boisement présente de brèves interruptions. Signalons la présence au cœur des prairies de quelques petits îlots d'Aulnes qui se sont maintenus notamment à la faveur de quelques micro-dépressions temporairement en eau, rendant difficile l'exploitation de la prairie. Cet espace est parcouru de manière plus ou moins extensive par le bétail (bovins principalement).

### 4) 9320-3 « *Peuplements à *Lentisque*, *Oléastre* et *Clématite à toupet du littoral corse** »

Cette chaméphytaie pré-forestière, dominée par le Lentisque, est présente au niveau inférieur de l'étage mésoméditerranéen. Elle occupe de vastes surfaces sur les versants est et ouest du Monte A Mazzola et de la Cima di Lolla. Elle s'observe de manière plus localisée sur la colline située en rive gauche de l'Aliso. Ni l'exposition, ni la pente ne semblent avoir d'influence sur la présence ou

l'absence de l'habitat. En revanche, sur les replats ou les crêtes, on observe de grands sujets d'oléastres, tandis que dans les talwegs ou les bas de pente, les fourrés d'Oléastre sont fournis et bien denses. Sur ces dernières stations, le sol est plus profond et possède une meilleure réserve utile. Les îlots d'Oléastres s'observent également sur les barres rocheuses présentent çà et là au sein du maquis bas à ciste de la Cima Di U Buttogio. Ce qui semble principalement déterminer la présence de cet habitat sur ce secteur est l'absence de basses températures durant la saison hivernale et l'existence d'ancienne oliveraie.

Sur l'essentiel de la surface de cet habitat, l'aspect reste celui d'une chaméphytaie de hauteur moyenne encore modérée voisine des 2m. Le couvert arbustif est relativement dense. L'essentiel du recouvrement est assuré par les buissons bas, le lentisque (*Pistacia lentiscus*) principalement, mais aussi les oléastres (*Olea europaea subsp. Sylvestris*). Ces derniers n'atteignent un recouvrement significatif qu'au niveau des crêtes, dans les fonds de talwegs et les pieds de pentes, mais leur hauteur reste modeste. L'aspect est alors celle d'une phanérophytaie basse. Enfin, 3 stations ont été relevées où l'espèce présente une physionomie sylvatique avec des sujets de tailles honorables proche des 8m.

En sous étages, on observe des chaméphytes nains caractéristiques des sols plutôt calcaires et des pelouses d'annuelles de types tonsures basophiles. D'une manière générale, sur les secteurs où l'Oléastre est bien développé, les espèces ligneuses héliophiles du maquis ont tendance à disparaître. De ce fait, les secteurs sont plus accessibles pour le bétail qui s'y rend pour y trouver une ombre bienfaisante. Les étendues de pelouses sont alors plus importantes dans ces périphéries. Ces secteurs, sur-fréquentés par le bétail, sont donc piétinés et enrichis en matière organique. Les plantes herbacées communes des friches, des sols remaniés mais aussi des stations nitrophiles peuvent être abondantes, notamment l'Ortie à pillules.

### 5) 9330-3 « Subéraies corses »

Le Chêne-liège est proche du Chêne vert, mais il ne croît que sur les substrats siliceux. Les sols doivent être relativement profonds et meubles. Il est exigeant en humidité (précipitations ou humidité atmosphérique) et plutôt thermophile.

Au sein du périmètre d'étude, la subéraie se présente sous l'aspect d'un boisement linéaire, relativement étroit, exclusivement cantonnée au bas du versant d'exposition ouest du Monte A Mazzola à l'étage thermoméditerranéen. Localement, à la faveur des talwegs, la subéraie remonte sur la partie inférieure de l'étage mésoméditerranéen. La hauteur moyenne du peuplement approche les 8m de haut. Quelques sujets de belles tailles émergent un peu du peuplement.

Cette subéraie reste relativement clairsemée (avec des taux de recouvrement allant de 40% à 70%) du fait de l'existence au sein de ce peuplement, de nombreux sujets sénescents ou morts. Le dépérissement de la subéraie est probablement la conséquence des épisodes successifs de sécheresse qui ont affectés la région ces dernières années. Conséquence directe de la pénétration de la lumière dans le sous bois, les chaméphytes communes du maquis sont particulièrement nombreuses avec des taux de recouvrement parfois proches des 90%.

Ce boisement est soumis à un pâturage « extensif » par les bovins, lesquels parcourent tous les versants du Monte A Mazzola. Compte tenu de la surface, ce pâturage est effectivement extensif, mais si l'on ne considère que les trouées herbacées qui subsistent dans ces maquis et boisements denses, il apparaît que ces surfaces où le bétail peut trouver sa nourriture sont sans cesse parcourues. Il en résulte un surpâturage et un surpiétinement ainsi que le traduit une partie de la



flore herbacée. Cette subéraie ne semble pas exploitée. Seuls quelques gros arbres en bord de route présentent encore les stigmates d'une récolte de liège.

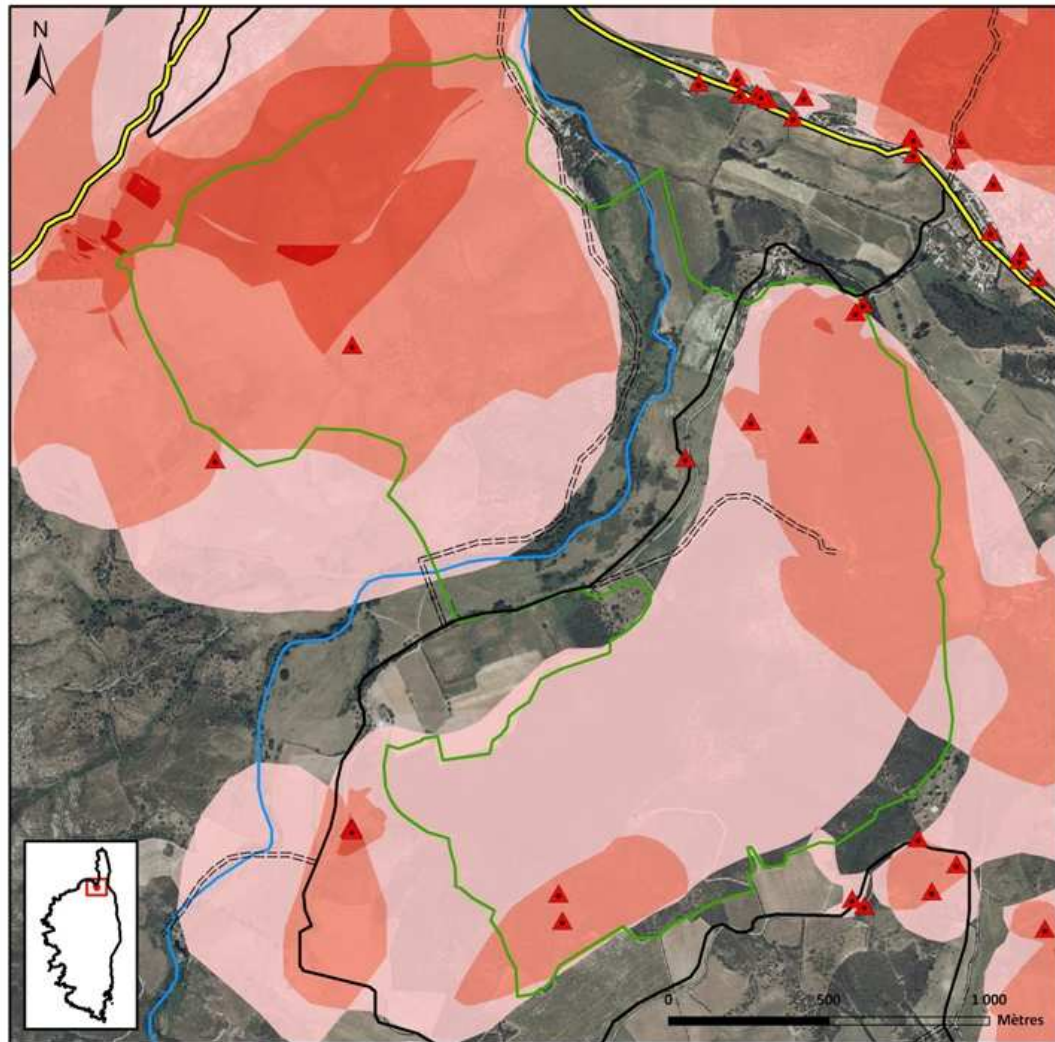
Les autres habitats du site Natura 2000 sont présentés ci-dessous selon la codification CORINE Biotope (**Tableau N°12**) :

**Tableau N°12** : Autres habitats CORINE Biotope présents sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta »

Nom de l'Habitat	Code CORINE Biotope	Nom CORINE Biotope
Chaméphytaie basse à Cistes de Montpellier	32.341	Maquis à <i>Cistus Monspeliensis</i>
Maquis hauts à <i>Erica arborea</i> et <i>Calycotome spinosa</i>	32.311	Maquis hauts occidentaux-méditerranéen
Tonsures d'annuelles xériques pâturées	35.3	Pelouses méditerranéennes siliceuses
	34.513	Groupements méditerranéens annuels des sols superficiels
Prairies pâturées mésohydriques à hygrophiles du val de l'Aliso	38.12	Pâturages interrompus par des fossés
Prairies en friches	87.1	Terrains en friches
	37.86	Landes à Fougères

**Carte N°12**

**Fréquence des incendies entre 1955 et 2007 et départs de feu sur le site Natura 2000 "Aliso-Oletta"**



Réalisation : PONSEL FORIS - Cabinet SYMBIOSA 2010  
 Source : IGN BD Carthage - IGN BD Carthage 2002 - CEI 2008 - DREAL Corse 2000  
 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

Périphérie du site Natura 2000 "Aliso-Oletta"

Rivière l'Aliso

**Réseau routier**

Départementale D82

Route      Piste

**Fréquence des incendies entre 1955 et 2007 :**

- 1 fois
- 2 à 3 fois
- 4 à 5 fois
- 6 à 7 fois

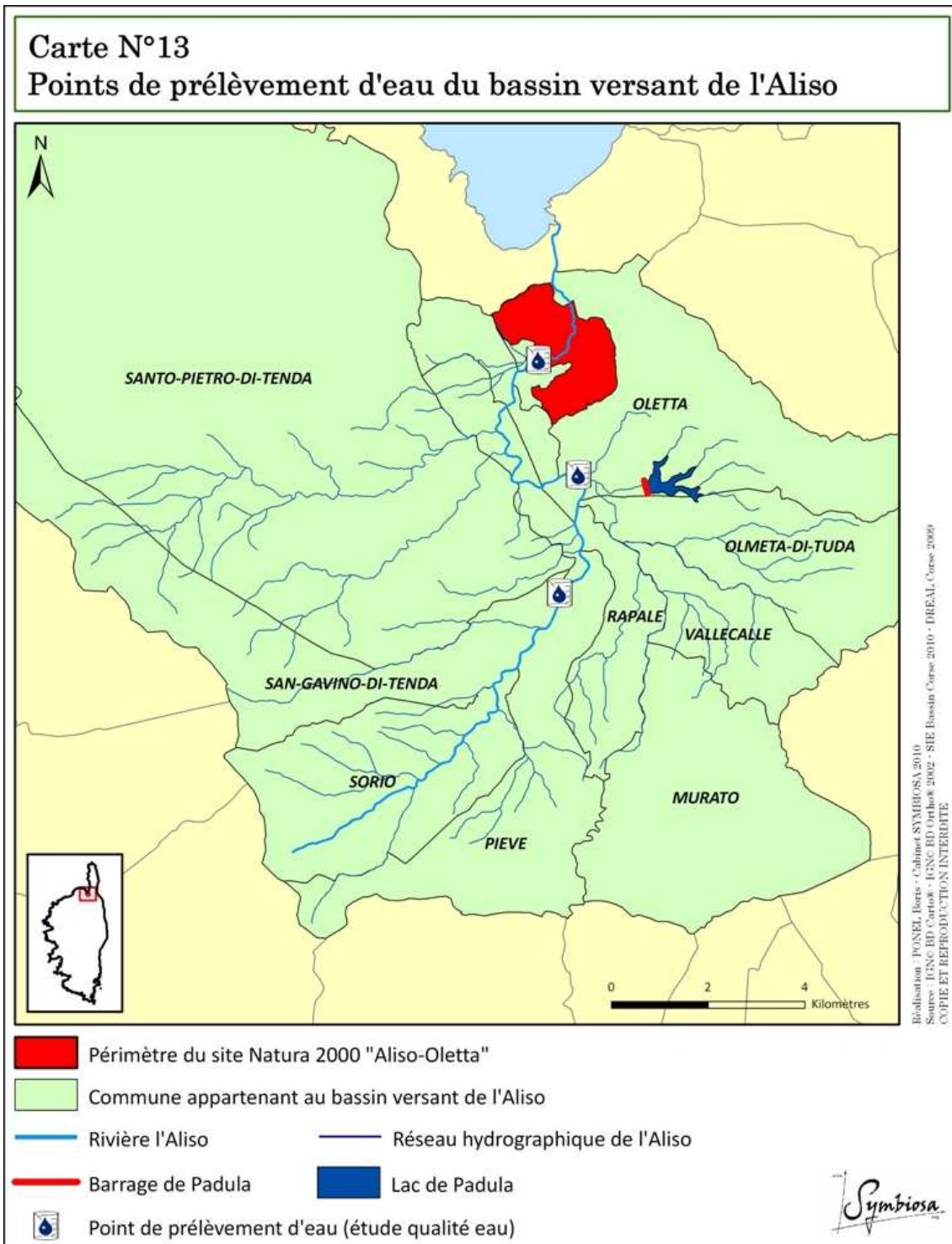
Départ de feu

*Symbiosa*

## **D. Incendies**

La **Carte N°12** présente la fréquence des incendies, ainsi que les départs de feu entre 1955 et 2007 dans le périmètre du site Natura 2000 « Aliso-Oletta ».

Le site est le plus soumis aux incendies sur le massif de Castiglione, notamment sur sa partie occidentale, ainsi que le massif de Monte A Mazzola. La plaine de l'Aliso n'est quant à elle pas soumise au risque incendie.



## E. Qualité des eaux du bassin versant de l'Aliso

Concernant les eaux de l'Aliso, le Système d'Evaluation de la Qualité des cours d'eau (SEQ-eau) a été utilisé pour en définir la qualité. SEQ-eau fournit d'une part des évaluations concernant la qualité physico-chimique de l'eau pour différentes altérations (au nombre de 15) et d'autre part l'incidence de cette qualité sur la biologie et les usages de l'eau.

Les différents paramètres (matières organiques, matières azotées, nitrates, ...) étudiés sur les différents prélèvements et échantillonnages effectués sur les cours d'eau sont ensuite définis selon 5 classes de qualité (très bonne, bonne, passable, mauvaise et très mauvaise).

Sur la base de ce système, **il est apparu que les différents paramètres physico-chimiques de l'Aliso sont classés selon les indices de qualité BONNE et TRES BONNE.**

Les barèmes SEQ-eau ont été appliqués aux études physico-chimiques réalisées sur des échantillons d'eau issus de la station de prélèvement d'eau du gué de l'Aliso, en bordure du site Natura 2000 (**Carte N°13**). Les indices de qualité de l'Aliso sont ainsi basés sur 8 échantillons d'eau prélevés dans la rivière, en entrée du site Natura 2000, et de façon trimestrielle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

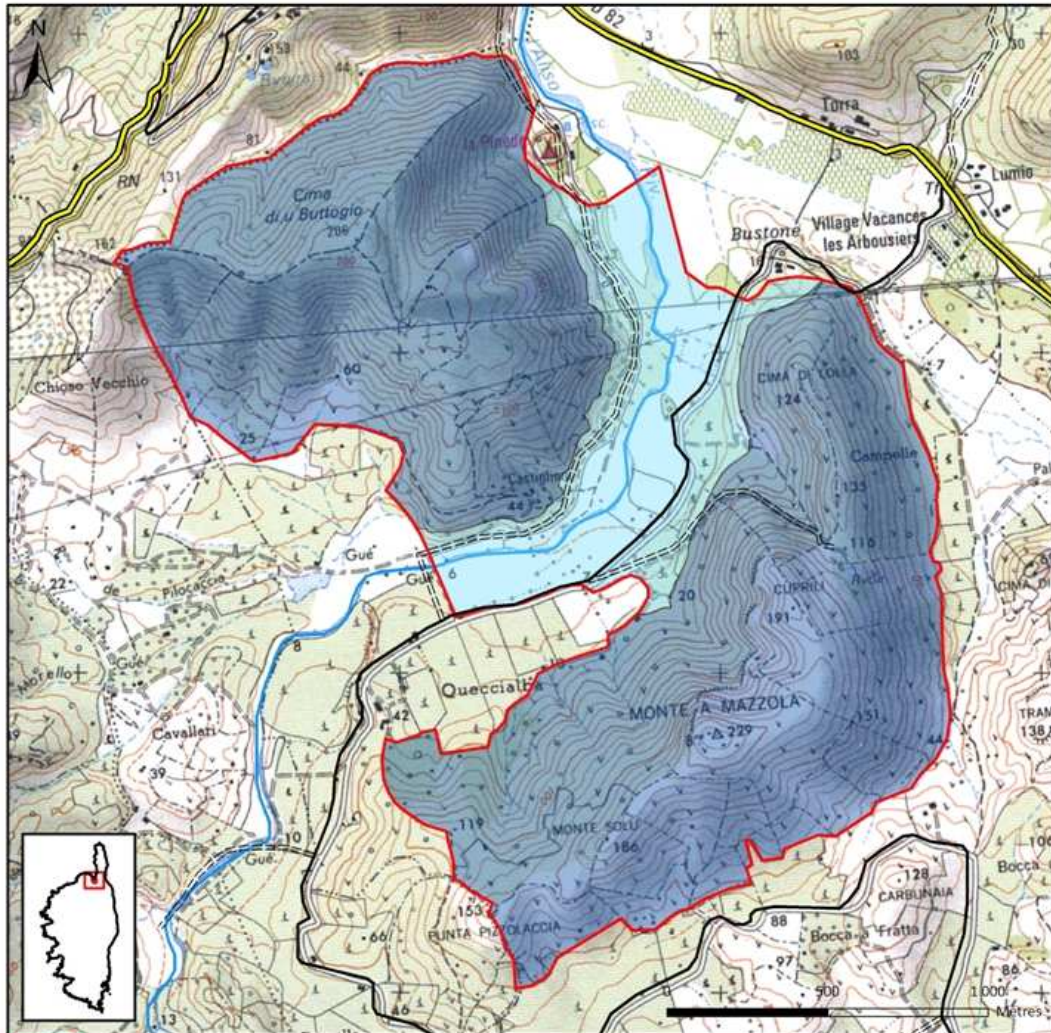
Cependant, selon les données du SDAGE 2010-2015 du bassin de Corse, **il apparaît que l'état écologique de l'Aliso aval reste MOYEN**, même si l'état chimique apparaît BON.

Ceci peut s'expliquer, entre autres, du fait de la proximité de la mer et de la présence de sel dans les eaux de l'Aliso. En effet, la salinité est encore relevée dans les eaux de l'Aliso à plus d'1,5km en amont de l'estuaire. Il semblerait par ailleurs que l'influence des eaux salées de la mer vers l'intérieur des terres serait en progression constante depuis 1970. A cette époque, les eaux saumâtres semblaient atteindre leur limite à 200m en amont du camping. Actuellement elles semblent avoir progressé de plus d'1km vers l'amont. En été, dans ce secteur, le bétail ne s'abreuve plus dans les eaux stagnantes de l'Aliso du fait du taux de concentration élevé en sel marin.

Les aménagements de l'estuaire de l'Aliso depuis les années 1970, situé en aval du site Natura 2000, peuvent expliquer cette remontée des eaux salées dans la rivière. En effet, ce large et long estuaire participe au ralentissement de l'écoulement de l'Aliso dans sa partie aval et donc à la remontée des eaux salées. De la même façon, l'aménagement du barrage de Padula dans les années 1990, une retenue d'eau d'environ 2 millions de m<sup>3</sup> sur le cours du Furmicaiola (petit ruisseau qui se jette dans la Salinelle, affluent de l'Aliso), a eu pour conséquence de perturber l'écoulement naturel de l'Aliso ; les lâchés d'eau (vidange) provoquant des afflux plus ou moins soudains. En été toutefois, s'écoule du barrage un débit réservé, certes très faible (0,007 m<sup>3</sup>/s) mais qui assure un écoulement minimum dans le lit de l'affluent et dans une moindre mesure celui de l'Aliso<sup>10</sup>.

<sup>10</sup> Comité de bassin Rhône-Méditerranée-Corse, octobre 1995

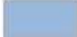
**Carte N°14**  
**Plan d'Occupation des Sols sur le site Natura 2000**  
**"Aliso-Oletta"**



 Périmètre du site Natura 2000 "Aliso-Oletta"


 Rivière l'Aliso


**Zonage du POS d'Oletta**

 Zonage NDa

 Zonage NC

**Réseau routier**

 Départementale D82

 Routes

 Pistes



Réalisation : PONEL Boris - Cabinet SYMBIOSA 2010  
 Source : IGN BD Carthage - IGN SCANS 25k - Maire Oletta 2010 - DREAL Corse 2009  
 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

### **3. Contexte foncier**

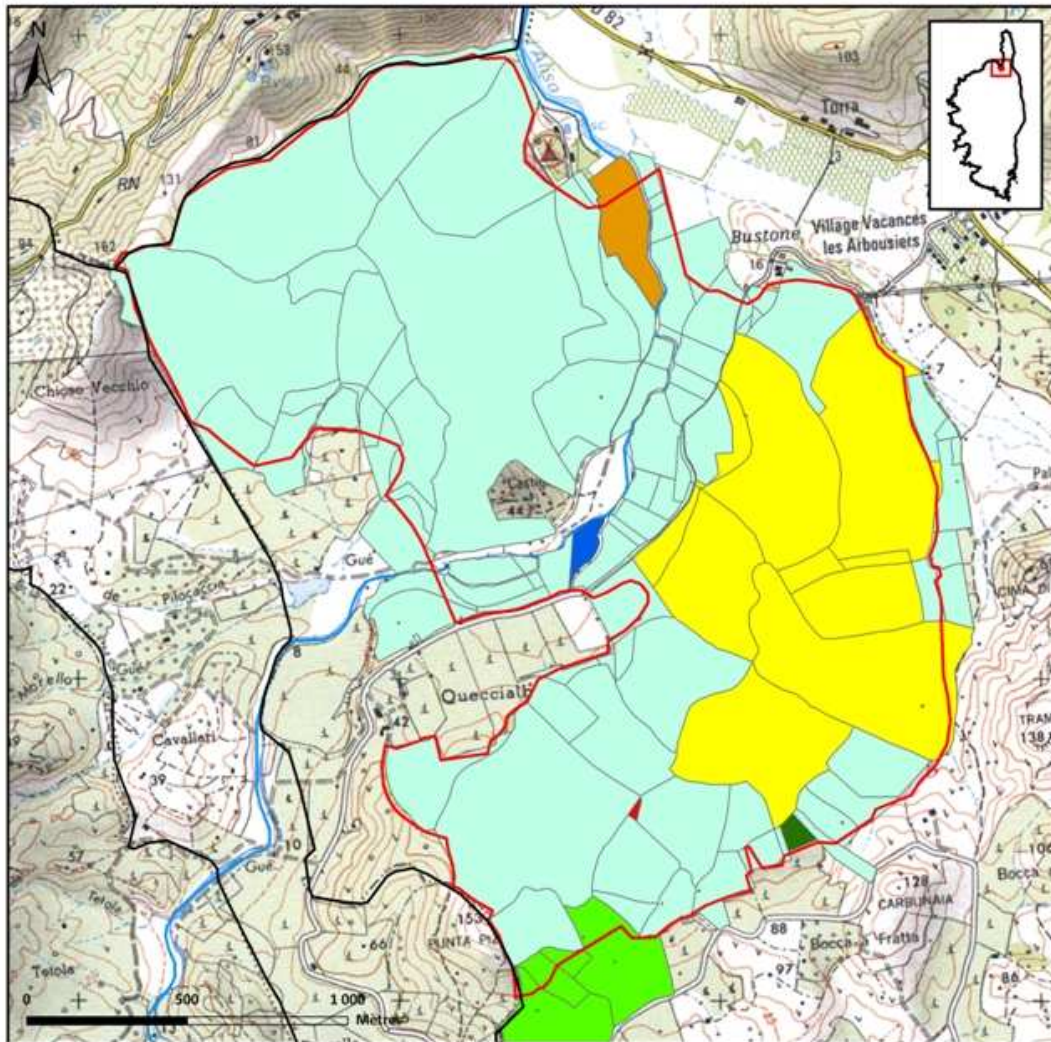
#### **A. Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune d'Oletta**

Le site Natura 2000 « Aliso-Oletta » est concerné par deux zonages du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune d'Oletta (**Carte N°14**) :

- **la zone « NC »** : est une zone naturelle qu'il convient de protéger contre une urbanisation diffuse en raison de la présence d'activités agricoles ou de la qualité du site ;
- **et la zone « NDa »** : est une zone naturelle à protéger.

Le POS de la commune d'Oletta date de 1988. La commune réalise actuellement un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**Carte N°15**  
**Identification des propriétés sur le site Natura 2000**  
**"Aliso-Oletta"**



Réalisation : PONSÉL Boris - Cabinet SYMBIOSA 2010  
 Source : IGN - BD Carthage - IGN - SIVIS - DREAL - Corse 2009 - Centre des Impôts Fonciers de Haute Corse  
 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

**Identification des propriétés :**

**- Propriétés des communes et EPCI**

- Commune de Saint-Florent
- Office d'Equipement Hydraulique de Corse

**- Propriétaires privés**

- Groupement foncier agricole A
- Groupement foncier agricole B
- Société Civile Immobilière
- Société agricole
- Autres propriétaires privés

Périmètre du site Natura 2000 "Aliso-Oletta"

Limite communale

Rivière l'Aliso

*Symbiosa*



## **B. Analyse cadastrale**

La **Carte N°15** identifie les propriétés sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta ».

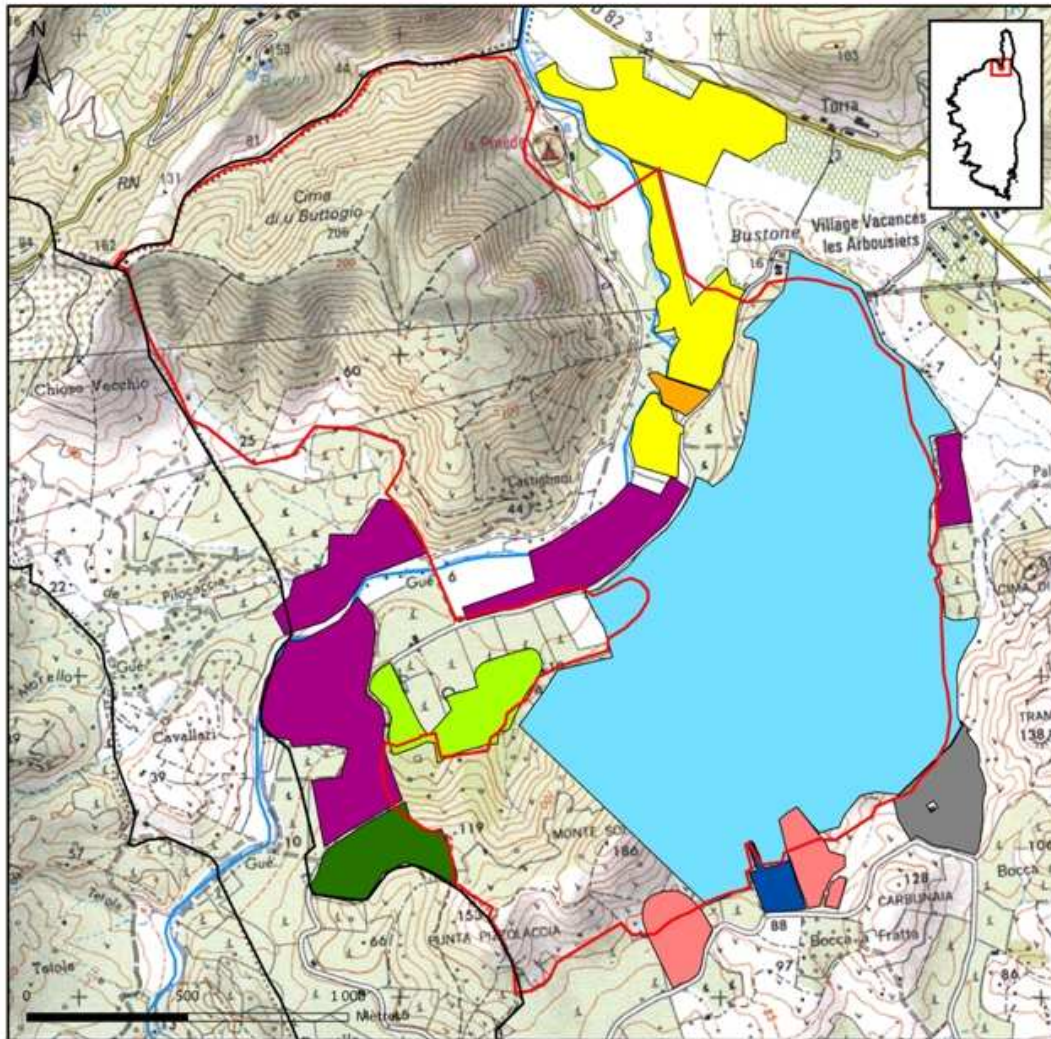
2 propriétaires publics possèdent des parcelles dans le périmètre du site Natura 2000. Ils représentent 0,3% de la surface du site :

- Commune de Saint-Florent (0,25%) ;
- et Office d'Équipement Hydraulique de Corse (0,05%).

Le reste du site Natura 2000 est du domaine privé. 4 sociétés ou groupements agricoles, ainsi que 38 propriétaires privés se partagent ainsi le site. Les propriétaires privés représentent la quasi-totalité de la surface du site (98,5%) :

- Groupement foncier agricole A (0,8%) ;
- Groupement foncier agricole B (0,2%) ;
- Société civile immobilière (1,0%) ;
- Société agricole (24,2%) ;
- Autres propriétaires privés (72,3%).

**Carte N°16**  
**Déclaration de surface agricole exploitée sur le site**  
**Natura 2000 "Aliso-Oletta"**



Rédaction : PONSÉL Béatrice - Cabinet SYMBIOSA 2010  
 Source : IGN - BD Carthage - IGN - SCAN 25k - DDEA 2B 2000 - DREAL Corse 2010  
 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

**Déclaration de surface agricole exploitée (RPG 2008)**

- Exploitant agricole A
- Exploitant agricole B
- Exploitant agricole C
- Exploitant agricole D
- Exploitant agricole E
- Exploitant agricole F
- Exploitant agricole G
- Exploitant agricole H
- Exploitant agricole I

- Périmètre du site Natura 2000 "Aliso-Oletta"
- Limite communale
- Rivière l'Aliso



## 4. Contexte socio-économique

### A. Analyse agricole

9 exploitants agricoles sont présents sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta » (**Tableau N°13** et **Carte N°16**).

Pour 5 de ces exploitants, le pourcentage de leur surface totale d'exploitation présent dans le site Natura 2000 représente plus de 6%. La mise en place de Mesures agro-environnementales territorialisées sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta » impacterait donc plus fortement ces 5 exploitants.

Pour 3 d'entre eux, le pourcentage de leur exploitation compris dans le périmètre Natura 2000 est inférieur à 3%. Ces exploitations sont situées en périphérie du site Natura 2000.

Le site est concerné par l'agriculture et plus particulièrement par l'exploitation de vignes, d'amandes et d'oliviers.

Par ailleurs, 2 des exploitants du site Natura 2000 sont des éleveurs :

- **exploitant agricole D : Bovin (83 têtes) ;**
- **exploitant agricole A : Ovin (500 têtes).**

L'exploitant A possède un troupeau de brebis laitières composé de 500 têtes. Les bêtes pâturent les 3 parcelles de prairies en question (dont 2 sont comprises dans le périmètre Natura 2000) jusqu'au mois de juillet. En mai, avant la floraison des graminées, l'exploitant vient effectuer une première fauche qui sera laissée à même le sol sur la parcelle. En effet, il semble que les bêtes ne mangent plus les herbes fleuries et le foin coupé après pâturage n'est guère utilisable que comme litière. Ainsi les bêtes viendront pâturent sur ces prairies jusqu'au mois de juillet en alternance par périodes de 15 jours. Tous les 15 jours, les bêtes sont conduites sur d'autres parcelles pour une période de 8 à 15 jours. Cette période de « repos » pour la prairie, permet à l'herbe de « se redresser » et de regagner en appétence. Quand la prairie se dessèche, l'exploitant vient de nouveau faucher pour favoriser une nouvelle croissance végétative et éliminer les zones de refus.

Dans l'axe des couloirs de crues situés sur les parcelles de l'exploitant A, des nappes de Faux Cotonnier (*Gomphocarpus fruticosus*), espèce invasive originaire d'Afrique du sud, se développent au détriment de la prairie. Toxiques pour le bétail, ces nappes de sous arbrisseaux effraient le troupeau qui dès lors ne traverse plus ce fourré pour gagner la parcelle aval. Ainsi ces populations denses sont broyées trois fois par an par l'agriculteur sans que cela n'affecte la vitalité de ces plantes.

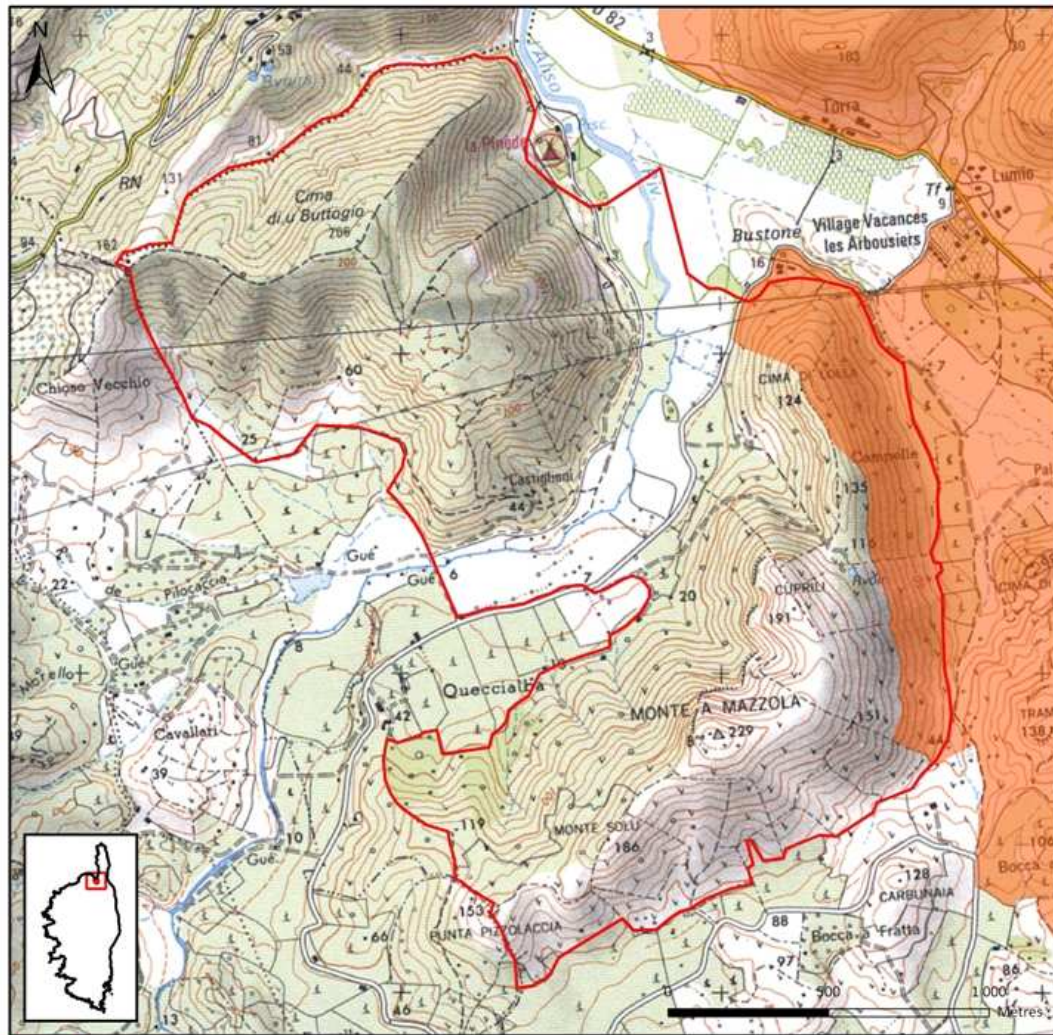


**Tableau N°13 :** Surface d'exploitation totale de chaque exploitant présent sur le site Natura 2000 et part de la surface d'exploitation comprise dans le site Natura 2000

Exploitant	Surface (en ha) de l'exploitation totale	Surface (en ha) dans le site Natura 2000	Ratio (en %) de l'exploitation totale	Ratio (en %) du site Natura 2000
<b>Exploitant agricole A</b>	<b>89,5</b>	<b>11,04</b>	<b>12,34</b>	<b>2,81</b>
<b>Exploitant agricole B</b>	<b>8,66</b>	<b>0,58</b>	<b>6,70</b>	<b>0,15</b>
Exploitant agricole C	50,08	0,17	0,34	0,04
<b>Exploitant agricole D</b>	<b>189,63</b>	<b>143,73</b>	<b>75,79</b>	<b>36,65</b>
Exploitant agricole E	12,8	0,29	2,27	0,07
<b>Exploitant agricole F</b>	<b>51,56</b>	<b>9,84</b>	<b>19,08</b>	<b>2,51</b>
Exploitant agricole G	21,19	0,03	0,14	0,01
Exploitant agricole H	28,05	1,23	4,39	0,31
<b>Exploitant agricole I</b>	<b>40,05</b>	<b>2,6</b>	<b>6,49</b>	<b>0,66</b>

(Les noms en gras correspondent aux exploitants possédant plus de 6% de leur surface d'exploitation dans le site Natura 2000 ; La première colonne correspond à la surface agricole totale de l'exploitant, hors site Natura 2000 compris ; La deuxième colonne correspond à la surface de l'exploitation comprise dans le site Natura 2000 ; La troisième colonne correspond au pourcentage de la surface agricole de l'exploitant comprise dans le site Natura 2000 ; La quatrième colonne représente le pourcentage du site Natura 2000 correspondant à la surface agricole de l'exploitant).

**Carte N°17**  
**Périmètre des AOC "Patrimonio" et AOC "Muscat du Cap Corse" sur le site Natura 2000 "Aliso-Oletta"**



Réalisation : FONEL Boris - Cabinet SYMBIOSA 2010  
 Source : IGN © BD Carthage - IGN © SCAN 258 - INAO 2010 - DREAL Corse 2009  
 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

- Périmètre du site Natura 2000 "Aliso-Oletta"
- Aire des AOC "Patrimonio" et "Muscat du Cap Corse"



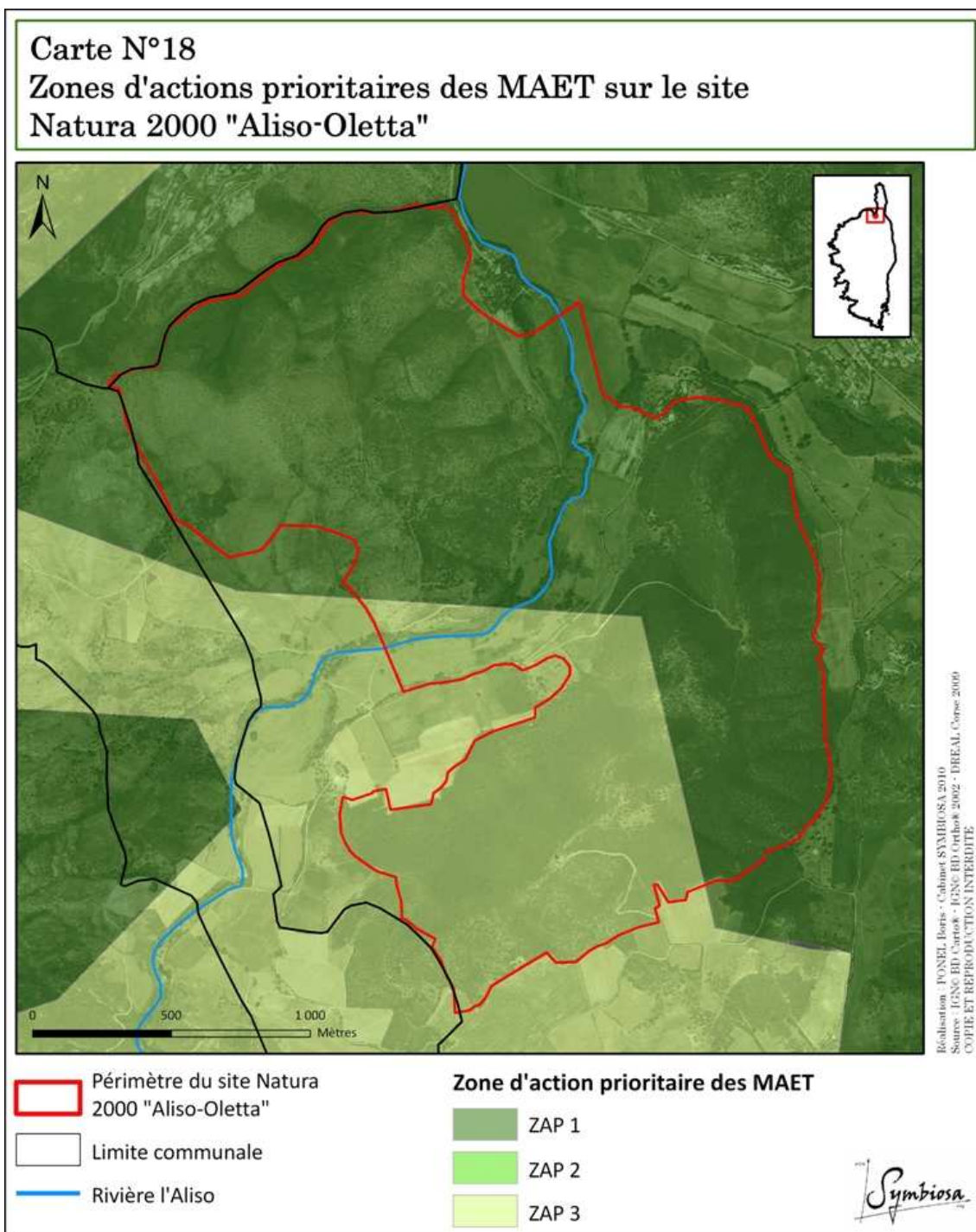
## **B. Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et Indication Géographique Protégée (IGP)**

Les Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) et Indications Géographiques Protégées (IGP) suivantes sont contenues dans le périmètre du site Natura 2000 « Aliso-Oletta » :

- IGP « Clémentine de Corse » **pour la commune d'Oletta** ;
- AOC « Miel de Corse – Mele di Corsica » **pour toute la Corse** ;
- AOC « Huile d'Olive de Corse » ou « Huile d'Olive de Corse – Oliu di Corsica » **pour la commune d'Oletta** ;
- AOC « Brocciu Corse » ou « Brocciu » **pour toute la Corse** ;
- AOC « Patrimonio » et AOC « Muscat du Cap Corse » **pour la partie nord-est du Monte A Mazzola** contenu dans le site Natura 2000 (**Carte N°17**).

L'ensemble du site Natura 2000 est donc concerné par l'IGP et les 3 premières AOC citées ci-dessus. Il l'est également par les 2 dernières AOC, mais dans une moindre mesure.

La présence d'AOC et d'IGP peut potentiellement susciter des pressions foncières dans le site Natura 2000.





### C. Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET)

Le zonage des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) en Corse a été réalisé sur la base de différents critères dépendant des :

- pentes inférieures à 25% (critère prioritaire retenu) ;
- espaces sensibles aux incendies (départs de feu et fréquence des incendies) ;
- espaces protégés (7 types de protection retenus) ;
- et espaces forestiers.

Sur la base de ces différents critères, les zones d'actions prioritaires (ZAP), pour la mise en place de MAET, sont divisées en 3 catégories de priorité décroissante :

- ZAP 1 (priorité élevée) ;
- ZAP 2 ;
- ZAP 3.

Pour la Corse, les ZAP 1 représentent 221 000 ha (soit 25% de la surface insulaire) et 1084 éleveurs. Plus précisément concernant la Haute-Corse, les ZAP 1 représentent 108 600 ha (23% du département) et 579 éleveurs.

Au 12 septembre 2008, sur les 1084 éleveurs éligibles de Corse situés en ZAP 1, 266 ont souhaité souscrire un contrat MAET, représentant 14 656 ha. En particulier pour la Haute-Corse, ce sont 124 éleveurs, représentant 6566 ha<sup>11</sup>.

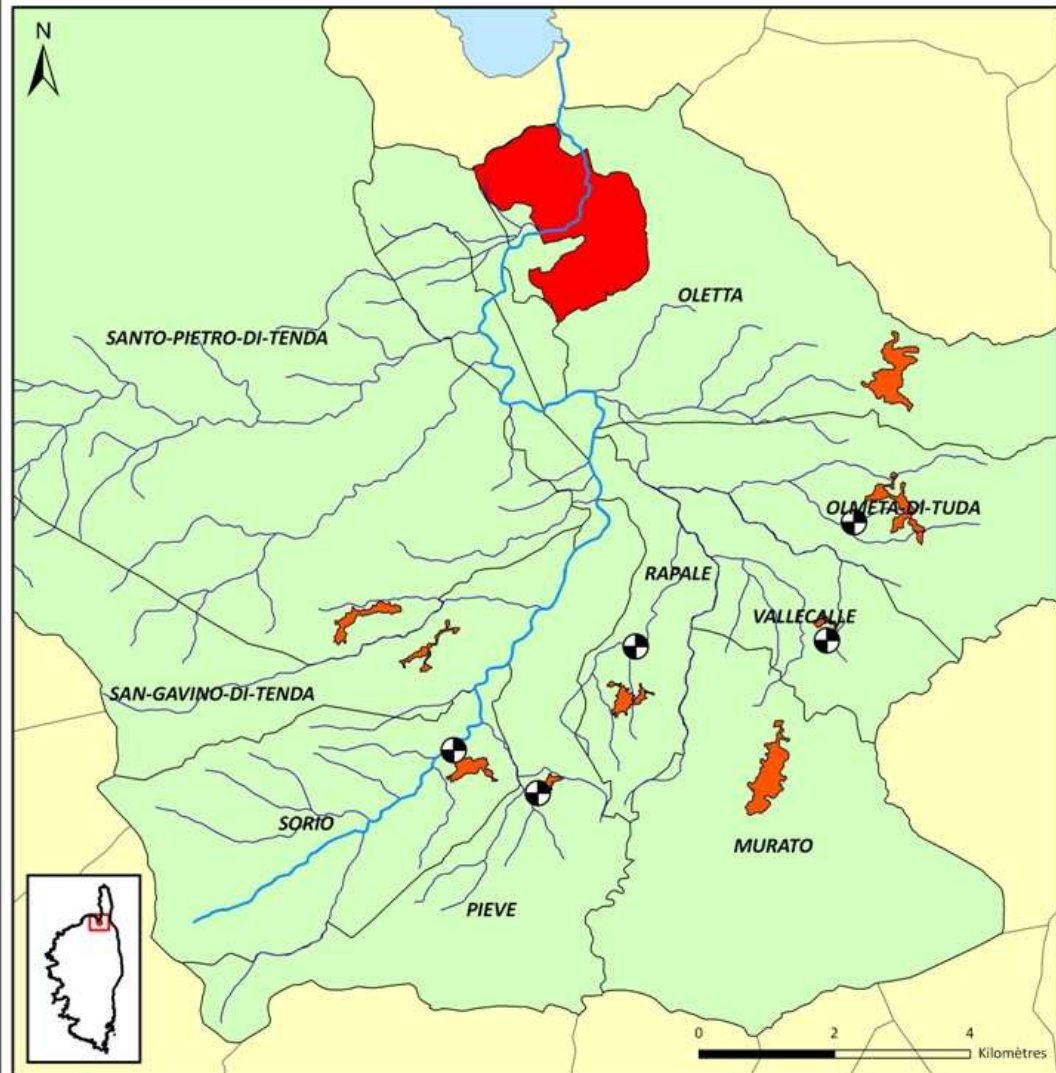
La totalité du site Natura 2000 « Aliso-Oletta » est concernée par le zonage des MAET (**Carte N°18**).

La majorité du site Natura 2000 est en ZAP 1 pour la mise en place de MAET (le massif de Castiglione, la moitié nord de la plaine de l'Aliso et la moitié nord du Monte A Mazzola). Le sud du site Natura 2000 est en ZAP 3 (la moitié sud de la plaine de l'Aliso et la moitié sud du Monte A Mazzola).

---

<sup>11</sup> OEC (2008). Présentation des MAET en Corse, Bruno Vincentelli, OEC, 5 novembre 2008

**Carte N°19**  
**Stations d'épuration du bassin versant de l'Aliso**



Réalisation : PONEL Boris - Cabinet SYMBIOSA 2010  
 Source : IGN, BD Carthage - SIE Bassin Corse 2010 - DREAL Corse 2009  
 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

- Périmètre du site Natura 2000 "Aliso-Oletta"
- Commune appartenant au bassin versant de l'Aliso
- Centre-Bourg
- Rivière l'Aliso       Réseau hydrographique de l'Aliso
- ⊕ Station d'épuration (STEP)



#### **D. Stations d'épuration (STEP) du bassin versant de l'Aliso**

Sur les 9 communes du bassin versant de l'Aliso, 5 d'entre elles possèdent une station d'épuration (STEP) localisées sur l'un des ruisseaux du bassin versant et en amont du site Natura 2000 :

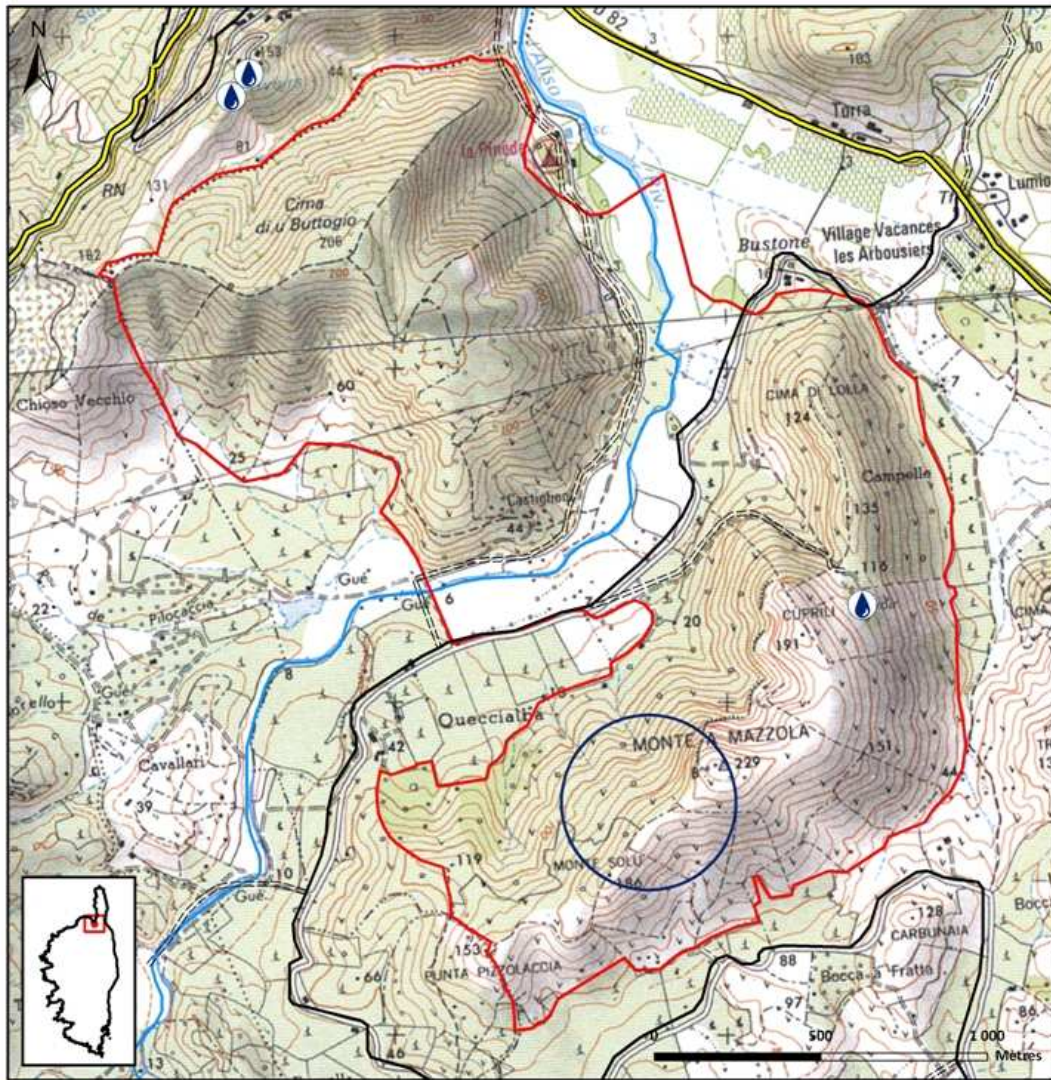
- Olmeta-di-Tuda ;
- Pieve ;
- Rapale ;
- Sorio ;
- et Vallecalle.





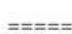
Murato et Oletta possèdent des STEP mais non localisées dans le bassin versant de l'Aliso. Pour la STEP d'Oletta en particulier, celle-ci se trouve en amont du site Natura 2000.

Cependant il est à noter que 2 communes, **San-Gavino-di-Tenda et Santo-Pietro-di-Tenda, ne possèdent pas de STEP**. Leurs centre-bourg se trouvent à proximité directe de ruisseaux du bassin versant et en amont du site Natura 2000 (**Carte N°19**). La gestion et le contrôle des rejets d'eaux usées de ces 2 communes sont donc moins stricts que pour les autres communes. Dans ce cas précis, l'impact des rejets dans le milieu aquatique peut être beaucoup plus important.

Carte N°20

Réservoirs d'eau sur le site Natura 2000 "Aliso-Oletta"



- |  |  |
|--|--|
|  Périmètre du site Natura 2000 "Aliso-Oletta" | <b>Réseau routier</b>  |
|  Rivière l'Aliso                              |  Départementale D82 |
|  Réservoir                                    |  Route              |
|  Projet de réservoir                          |  Piste            |

Réalisation : PONSÉL Foris - Cabinet SYMBIOSA 2010  
 Source : IGN - BD Carthage - IGN - SCAN 25K - DREAL Corse 2009  
 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE



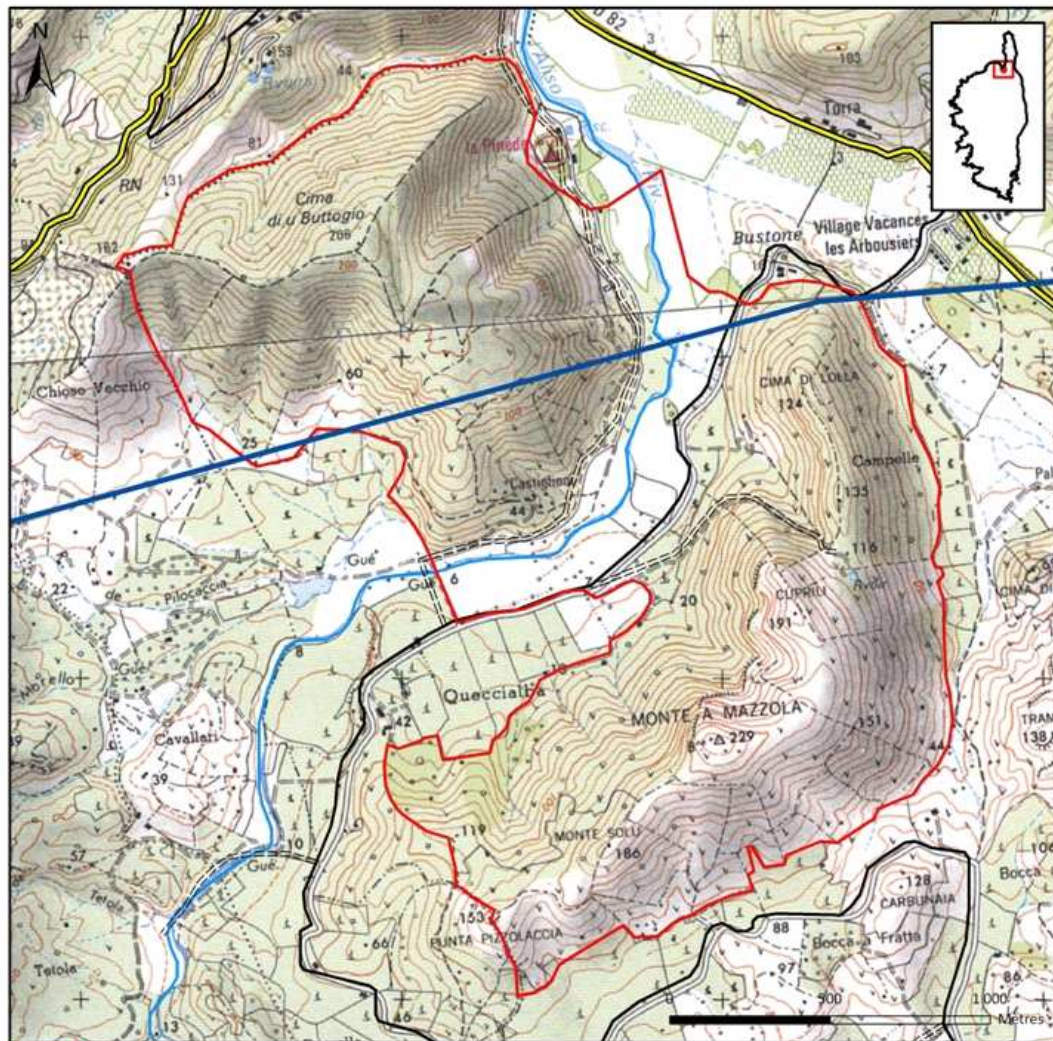
### **E. Réservoirs d'eau**

2 réservoirs d'eau sont situés à proximité du site Natura 2000 et notamment du massif de Castiglione, en aval du Cima di u Buttogio, au bord de la route départementale D82.

Concernant le site Natura 2000 à proprement parler, 1 réservoir d'eau se situe sur le massif de Monte A Mazzola. Une piste permet d'y accéder depuis la route de la plaine de l'Aliso (**Carte N°20**).

Un projet de construction d'un deuxième réservoir d'eau est également prévu sur le massif de Monte A Mazzola, plus au sud du premier, en contrebas du sommet.

**Carte N°21**  
**Ligne électrique à haute-tension sur le site Natura**  
**2000 "Aliso-Oletta"**



Réalisation : PUNEL Floris - Cabinet SYMBIOSA 2010  
 Source : IGN - BD Carthage - IGN - SCAN 25K - DREAL Corse 2009  
 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

- |   |  |
|---|--|
| <span style="border: 2px solid red; display: inline-block; width: 20px; height: 10px; vertical-align: middle;"></span> Périmètre du site Natura 2000 "Aliso-Oletta" | <b>Réseau routier</b>  |
| <span style="border-bottom: 2px solid blue; width: 20px; display: inline-block; vertical-align: middle;"></span> Rivière l'Aliso                                    | <span style="border-bottom: 2px solid green; width: 20px; display: inline-block; vertical-align: middle;"></span> Départementale D82 |
| <span style="border-bottom: 2px solid darkblue; width: 20px; display: inline-block; vertical-align: middle;"></span> Ligne électrique à haute-tension               | <span style="border-bottom: 2px solid black; width: 20px; display: inline-block; vertical-align: middle;"></span> Routes             |
|   | <span style="border-bottom: 1px dashed black; width: 20px; display: inline-block; vertical-align: middle;"></span> Pistes            |



## **F. Lignes électriques à haute-tension**

Une ligne électrique à haute-tension (90 000 Volts) traverse le site Natura 2000 « Aliso-Oletta ». En particulier, la ligne électrique traverse le massif de Castiglione d'ouest en est, passant par le sommet du massif, le nord de la plaine de l'Aliso et la pente nord du massif de Monte A Mazzola (**Carte N°21**).

Des pistes ont été réalisées par EDF il y a une vingtaine d'années sur et autour du massif de Castiglione pour permettre l'accès par véhicules motorisés aux pylônes électriques situés au sommet du massif et permettre leur maintenance.

Ces pistes sont aujourd'hui utilisées, en autres, par le club de spéléologie « I Topi Pinnuti », leur permettant d'atteindre au plus près la majorité des cavités du massif par véhicules motorisés essentiel au transport du matériel spécialisé pour cette activité, et par le Poney Ranch « Cavallinu », qui propose des balades en poneys sur le massif de Castiglione et le long de l'Aliso.

Actuellement ces pistes ne sont plus entretenues. Ni la commune, ni EDF, ni les propriétaires privés du site n'entretiennent régulièrement ces pistes. Cependant, le club de spéléologie a déjà eu à entretenir ces pistes de façon exceptionnelle (gyrobroyage du maquis envahissant les pistes, ...), de même que le Poney Ranch entretient une boucle sur le massif en période estival pour les besoins de son activité. La responsabilité de cet entretien n'est cependant pas officiellement établie.





## **G. Activités de loisirs**

### ***1) Chasse (Code FSD 230)***

La Fédération des Chasseurs de Haute-Corse (FCHC), par le biais de leur politique départementale, est opposée à la réalisation de Natura 2000 et à sa mise en place en Haute-Corse. Ainsi, ni la FCHC, ni les Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) ne participeront à l'élaboration du Document d'objectifs du site Natura 2000 « Aliso-Oletta », dans quelque phase que ce soit, et ne collaboreront pas à son élaboration ou son suivi. En ce sens, les informations concernant l'activité de l'ACCA d'Oletta et de la pratique de la chasse sur ce site n'ont pas été communiquées.

### ***2) Pêche de loisirs (Code FSD 220)***

L'Aliso est une rivière de première catégorie piscicole. Cette catégorie concerne les petits cours d'eau de montagne à forte pente, aux eaux turbulentes et fraîches. Ils peuvent accueillir les espèces de Salmonidés (Truites, Anguilles, ...). La pêche y est autorisée du 1<sup>er</sup> samedi de mars au 3<sup>ème</sup> dimanche de septembre. L'ensemble du domaine parcouru par l'Aliso dans le périmètre du site Natura 2000 est privé.

Un détenteur d'une carte de pêche devient automatiquement adhérent de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) dont dépend le vendeur de la carte et peut dès lors pêcher sur tout les parcours et lots de pêche de cette association. En Corse, les AAPPMA sont réciprocitaires, c'est-à-dire qu'un détenteur d'une carte de pêche peut pêcher sur tout les parcours de pêche de l'île. Cependant, il n'existe pas d'AAPPMA dans la région du Nebbiu. La pratique de la pêche sur l'Aliso relève donc de la réglementation générale de la pêche, mais les pêcheurs doivent obligatoirement posséder une carte de pêche leur permettant une pratique en Corse.

La pratique de la pêche sur l'Aliso reste faible puisqu'aucune association locale n'entretient de parcours de pêche sur ce secteur et parce que l'accès aux bords de la rivière est gêné par la présence de nombreuses clôtures entourant les propriétés riveraines.

La dernière étude piscicole réalisée sur l'Aliso par la Fédération de la Corse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FCPPMA) date de 1987.

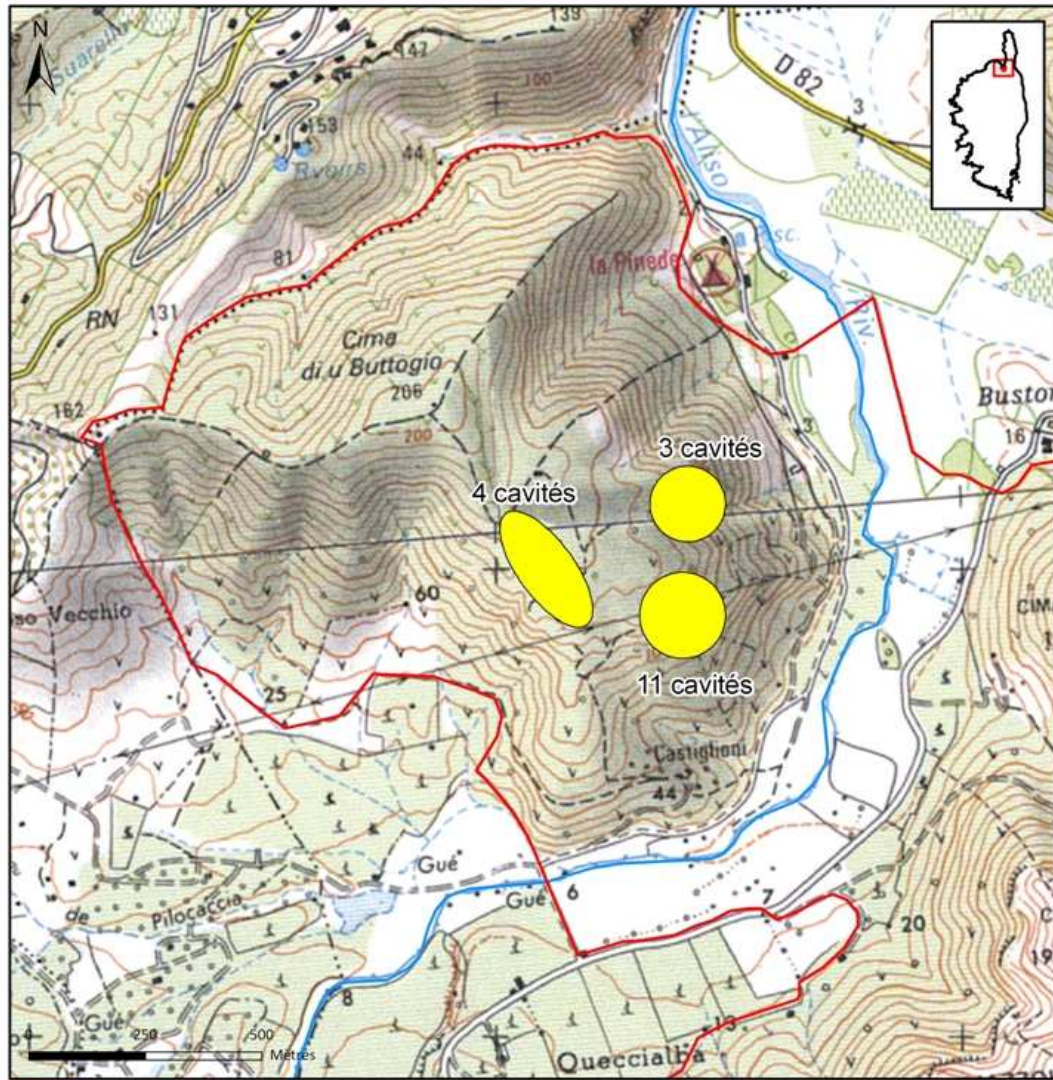
### ***3) Activités équestres (Code FSD 622)***

Le Poney Ranch « Cavallinu », situé derrière le camping « La Pinède » à Oletta, est une association créée en 2005 dans le but d'enrichir l'offre des activités équestres de la région de St-Florent et du Nebbiu, en proposant la location de poneys à l'heure ou à la journée en particulier pour les enfants. L'association vise à promouvoir les activités équestres et la découverte de la nature.

Des balades en poneys sont ainsi proposées pour les enfants sur le massif de Castiglione et le long de l'Aliso, à l'intérieur du périmètre Natura 2000. La fréquentation du site est estimée à 2 à 3 sorties par semaine, exclusivement en période estivale (principalement du 15 juillet au 15 août).

Les responsables de « Cavallinu » entretiennent eux-mêmes un sentier parcourant le massif de Castiglione, partant du camping jusqu'au sommet et redescendant vers l'Aliso.

**Carte N°22**  
**Localisation des cavités du massif de Castiglione**



- Périmètre du site Natura 2000 "Aliso-Oletta"
- Rivière l'Aliso
- Cavités du massif de Castiglione

Rédaction : PUNEL Floris - Cabinet SYMBIOSA 2010  
 Source : IGN - BD Carthage - IGN - SCAN 25\* - CUS 2B 2010 - DREAL Corse 2009  
 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE



« Caval'en Liberté », basé à 100m du Lac de Padula sur la commune d'Oletta, propose des balades à cheval autour du golf de St-Florent. Les randonnées équestres depuis ce Ranch ne passent pas par le site Natura 2000, mais contournent le massif de Castiglione à l'ouest pour rejoindre la côte, la plaine de l'Aliso à l'intérieur du périmètre Natura 2000 n'étant pas praticable pour les chevaux (propriétés clôturées, végétation trop dense, accès bloqué ou difficile, ...).

#### **4) Canoë Kayak (Code FSD 621)**

La pratique du Kayak reste très rare sur l'Aliso. Cette activité se limite principalement à la rivière en aval du site Natura 2000 et plus exceptionnellement dans le périmètre du site lorsque le niveau d'eau le permet.

#### **5) Spéléologie (Code FSD 624)**

De part sa structure géologique essentiellement cristalline, la Corse offre très peu de phénomènes karstiques propices à la formation de grottes et gouffres. Cependant la présence de zones de calcaires métamorphiques, pour la plupart situées en Haute-Corse, a permis, associée à des épisodes de fracturation de la croûte terrestre, l'accès à quelques cavités souterraines.

Les spéléologues insulaires ont pu recenser à ce jour environ 160 cavités, soit 7700m de dédales souterrains, la plus profonde, Buga à Ghisoni, atteignant -117m. Deux grottes, situées dans le massif de Castiglione sur la commune d'Oletta, présentent le plus grand développement souterrain, soit 557m.

L'ensemble des 17 grottes et cavités du site Natura 2000 se trouvent sur ce massif de Castiglione (**Carte N°22**). 5 d'entre elles sont d'un grand intérêt spéléologique, notamment de part la profondeur notable des cavités (profondeur moyenne de l'ordre de la dizaine de mètres et atteignant jusqu'à 40m de profondeur pour certaines), les concrétions remarquables qu'elles recèlent et l'intérêt paléontologique mis en évidence dans ces sites (présence de fossiles d'espèces disparues).

La Fédération Française de Spéléologie compte actuellement 5 clubs dans l'île, mais deux seulement sont véritablement spécialisés en spéléologie, dont le plus important « I Topi Pinnuti », basé à Bastia, fréquente régulièrement les cavités du site Natura 2000. La discipline est structurée autour de la Ligue Insulaire Spéléologique Corse (LISC) et du Comité Départemental de Spéléologie de Haute-Corse (CDS 2B).

Une piste EDF, réalisée il y a une vingtaine d'année dans le but d'accéder aux lignes à haute-tension qui traverse le massif de Castiglione, permet d'atteindre plusieurs de ces cavités en voiture. En particulier, la grotte Cast I se trouve aux abords de la piste au niveau du pylône électrique EDF situé au sommet du massif.

Pour accéder à cette piste, notamment en voiture, il est nécessaire de traverser l'Aliso en franchissant un gué situé au sud du massif de Castiglione. L'accès à ce gué se trouve sur une propriété privée, la ferme de Mr. Rossi. Par la présence d'une barrière à l'entrée et de fil de fer barbelés entourant la propriété, l'accessibilité du gué n'est donc pas permise sans autorisation.

Le club bastiais de spéléologie « I Topi Pinnuti » a convenu oralement d'un accord avec Mr. Rossi les autorisant à emprunter le chemin d'accès au gué en passant par sa propriété (en dehors du site Natura 2000). Les cavités du Castiglione sont donc faciles d'accès pour les spéléologues puisqu'ils peuvent les atteindre directement en voiture.

Pour le club, ces cavités sont remarquables et la grotte Cast I, considérée comme une « cavité école » en spéléologie avec sa profondeur d'environ 10m, est fréquemment utilisée pour y faire des sorties de découverte du monde souterrain. « I Topi Pinnuti » consacre ainsi environ 4 weekends par an à la découverte de la spéléologie dans les cavités de Castiglione. Les spéléologues effectuent quand à eux entre 10 et 15 sorties par an dans ce massif.

La fréquentation de ces cavités liée à la spéléologie est estimée à environ 200 personnes par année. On ne peut pas parler de tourisme spéléologique sur ces sites. De la même façon, la praticabilité de ces grottes par d'éventuels randonneurs est très difficile puisque même si certaines cavités sont accessibles jusqu'à -7m environ, dans la majorité des cas il est nécessaire d'être équipé d'un matériel spécialisé pour y accéder, rendant la visite de ces grottes impossible aux randonneurs.

Ces cavités étant situées sur une propriété privée, l'accès des spéléologues à celles-ci a été officiellement autorisé par la signature en 2009 d'une convention d'accès entre Mme D'Angelis, propriétaire des terrains, et le CDS 2B. Une annexe de cette convention contient également des recommandations du Groupe Chiroptères Corse concernant les périodes de l'année où les visites des cavités par les spéléologues doivent être limitées et/ou évitées, notamment lors des périodes de reproduction de certaines espèces de chauves-souris dans ces grottes, afin de ne pas les déranger lors de ces périodes de vulnérabilité.

## **5. Intérêt paléontologique des cavités du massif de Castiglione**

Plusieurs points fossilifères souterrains datés de la fin du Pléistocène (- 12 000 ans environ) et du début de l'Holocène (- 10 000 ans environ) ont été trouvés dans les cavités Cast I et Cast III. Ils contiennent en particulier une riche avifaune, avec 22 espèces recensées, dont 4 espèces éteintes :

- le **Vautour de Malte** (*Gyps melitensis*), espèce méditerranéenne éteinte à la fin du Pléistocène (datation des ossements de -15 365 à -14 927 av. J.-C.) ;
- le **Grand-duc nain** (*Bubo insularis*), espèce endémique de la Corse et de la Sardaigne éteinte au début de l'Holocène ;
- la **Grande Chevêche** (*Athene angelis*), espèce endémique de Corse éteinte à la fin du Pléistocène, dont les restes n'ont été retrouvés dans toute la Corse que dans les grottes Cast I et Cast III ;
- et une **nouvelle espèce d'Aigle** (*Aquila n. sp.*) ;

6 espèces de mammifères aujourd'hui disparus ont également été trouvées dans les cavités de Castiglione, dont 2 grands mammifères éteints :

- le **Cerf de Caziot** (*Megaloceros cazioti*), espèce endémique de Corse et de Sardaigne éteinte au Pléistocène ;
- et le **Dhole de Sardaigne** (*Cynotherium sardous*), canidé endémique de Corse et de Sardaigne, unique espèce de son genre, éteint à la fin du Pléistocène (datation des ossements de -11 864 à -11 521 av. J.-C.).

Et 4 autres espèces éteintes :

- la **Musaraigne géante** (*Episoriculus corsicanus*), espèce endémique de Corse éteinte au Moyen-Âge ;
- le **Mulot géant** (*Rhagamys orthodon*) et le **Campagnol géant** (*Tyrrhenicola henseli*), espèces endémiques de Corse et de Sardaigne éteintes à l'Âge du fer ;
- et le **Pika corso-sarde** (*Prolagus sardus*), un Lapin-rat endémique de Corse et de Sardaigne éteint à l'époque romaine.

Des restes d'une loutre ont aussi été découverts dans la grotte Cast III. Cette découverte a pu être attribuée à une nouvelle espèce d'un nouveau genre (*Cyrnolutra*) de la sous-famille des loutres. Cette nouvelle espèce porte ainsi le nom de son site de découverte : *Cyrnolutra castiglionis*.

Les fossiles d'une espèce d'amphibien (*Discoglossus sp.*), de 4 espèces de mollusques terrestres (escargots) et de mollusques marins, associés à des coquilles marines probablement apportées par l'homme, ont également pu être extraits des grottes de Castiglione.

Nous pouvons également mentionner qu'un fragment d'Obsidienne provenant de l'île de Palmarola, sur la côte occidentale de l'Italie, a été trouvé à côté de charbons datés de -6985 à -6725 av. J.-C., ce qui témoigne de la présence de l'homme et des échanges entre les îles.

Le site de Castiglione représente donc un site paléontologique très exceptionnel pour la Méditerranée occidentale. En particulier, la cavité Cast III est le premier site de Corse à livrer des fossiles datés de la fin du Pléistocène supérieur. Ces découvertes ont permis de fournir de précieuses informations sur le climat qui régnait en Corse à cette époque. **Des fouilles archéologiques sont envisagées dans un futur proche.**



---

## **Partie 3 : Enjeux et objectifs du site**

---

## **ENJEU A - Maintenir les milieux favorables aux chiroptères**

### **Objectif A1 - Garantir la bonne qualité des eaux et des cours d'eau du site**

- Mettre en application les mesures du SDAGE de Corse dans le bassin versant de l'Aliso (**Fiche action A1**)

### **Objectif A2 - Maintenir une mosaïque de milieux de type bocager alternant zones de pâture, de haie arborée, de maquis, de landes et de pré-bois**

- Mise en place de MAET adaptées au maintien de conditions trophiques favorables pour les chiroptères (**Fiche action A2**)
- Garantir le maintien du zonage « NC » (zones agricoles de la plaine de l'Aliso) de l'actuel POS dans le futur PLU de la commune d'Oletta (**A la charge de la commune**)

### **Objectif A3 - Prendre en compte l'ensemble des zones de chasse fréquentées par les chiroptères et les territoires favorables aux espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000 et à proximité**

- Proposer une modification du périmètre du site Natura 2000 permettant d'englober les zones de chasse des chiroptères (**Fiche action A3**)
- Garantir le maintien des zonages « NDa » et « NC » du site Natura 2000 dans le futur PLU de la commune d'Oletta (**A la charge de la commune**)

### **Objectif A4 - Veiller à la conservation des gîtes et des colonies de chiroptères**

- Mise en place de mesures de conservation adaptées sur les gîtes majeurs (Cast II et III) fréquentés par les chiroptères (**Fiche action A4**)

## **ENJEU B - Conserver les habitats d'intérêt communautaire**

### **Objectif B1 - Préserver l'habitat prioritaire « Forêt alluviale à Aulne et Frêne »**

- Faire figurer la forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* des rives de l'Aliso sur les documents d'urbanisme au titre des Espaces boisés classés (**Fiche action B1**)



## **ENJEU C - Réglementer et officialiser l'utilisation du site par les activités socio-économique**

### **Objectif C1 - Réglementer l'accès du site par les activités spéléologiques**

- Conventonnement d'accès entre le CDS 2B et le propriétaire (**Déjà réalisé**)
- Rendre compatible l'activité spéléologique avec la biologie des espèces de chiroptères présentes (**Déjà réalisé**)

### **Objectif C2 - Officialiser l'utilisation du site par les activités équestres**

- Convention d'accès entre le centre équestre et le propriétaire / Convention d'utilisation et d'entretien des pistes du site (**Non prioritaire**)

## **ENJEU D - Assurer un bon suivi écologique des populations de chiroptères**

### **Objectif D1 - Augmenter les connaissances sur l'écologie des chiroptères**

- Améliorer les connaissances sur les zones de chasse fréquentées par les chiroptères présents sur le site Natura 2000 et garantir le suivi et la surveillance des gîtes majeurs à chiroptères (**Fiche action D1**)

## **ENJEU E - Valoriser localement le patrimoine naturel et culturel du site**

### **Objectif E1 - Rendre accessible les richesses écologiques, géologiques et paléontologiques du site pour le plus grand nombre**

- Étude de faisabilité d'un centre pédagogique et d'informations autour des richesses du site Natura 2000 (**Fiche action E1**)

**Tableau N°14 :** Synthèse des enjeux/objectifs/mesures sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta »

ENJEUX	OBJECTIFS	MESURES	PRIORITE*
A - MAINTENIR LES MILIEUX FAVORABLES AUX CHIROPTERES	A1 - Garantir la bonne qualité des eaux et des cours d'eau du site	Fiche action A1	1
	A2 - Maintenir une mosaïque de milieux de type bocager alternant zones de pâture, de haie arborée, de maquis, de landes et de pré-bois	Fiche action A2	1
	A3 - Prendre en compte l'ensemble des zones de chasse fréquentées par les chiroptères et les territoires favorables aux espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000 et à proximité	A la charge de la commune	1
B - CONSERVER LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	A4 - Veiller à la conservation des gîtes et des colonies de chiroptères	Fiche action A4	2
	B1 - Préserver l'habitat prioritaire « Forêt alluviale à Aulne et Frêne »	Fiche action B1	1
	C1 - Réglementer l'accès du site par les activités spéléologiques	Déjà réalisé	/
C - REGLEMENTER ET OFFICIALIZER L'UTILISATION DU SITE PAR LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES	C2 - Officialiser l'utilisation du site par les activités équestres	Non prioritaire	3
	D1 - Augmenter les connaissances sur l'écologie des chiroptères	Fiche action D1	1
D - ASSURER UN BON SUIVI ECOLOGIQUE DES POPULATIONS DE CHIROPTERES	E1 - Rendre accessible les richesses écologiques, géologiques et paléontologiques du site pour le plus grand nombre	Fiche action E1	1

\*Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (non prioritaire)

---

## Partie 4 : Fiches action

---

<b>Fiche action A1</b> : Mettre en application les mesures du SDAGE de Corse au bassin versant de l'Aliso.....	86
<b>Fiche action A2</b> : Mise en place de MAET adaptées au maintien de conditions trophiques favorables pour les chiroptères.....	88
<b>Fiche action A3</b> : Modification du périmètre Natura 2000.....	90
<b>Fiche action A4</b> : Mise en place de mesures de conservation adaptées sur les gîtes majeurs fréquentés par les chiroptères.....	94
<b>Fiche action B1</b> : Faire figurer la forêt alluviale des rives de l'Aliso dans le futur PLU au titre des Espaces boisés classés.....	96
<b>Fiche action D1</b> : Améliorer les connaissances sur les zones de chasse fréquentées par les chiroptères et garantir le suivi et la surveillance des gîtes remarquables.....	98
<b>Fiche action E1</b> : Création d'un centre pédagogique et d'information autour des richesses du site Natura 2000.....	100

<b>Fiche action A1</b>	<b>Mettre en application les mesures du SDAGE de Corse au bassin versant de l'Aliso</b>	<b>Priorité 1</b>
--------------------------------	---	-----------------------

<b>Enjeu</b>	<b>A - MAINTENIR LES MILIEUX FAVORABLES AUX CHIROPTÈRES</b>
<b>Objectif</b>	<b>A1 - Garantir la bonne qualité des eaux et des cours d'eau du site</b>
<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	3290-2 : Aval des rivières méditerranéennes intermittentes
<b>espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	1316 : Murin de Capaccini ( <i>Myotis capaccinii</i> ) 1321 : Murin à oreilles échanquées ( <i>Myotis emarginatus</i> )
<b>Territoires concernés</b>	Rivière l'Aliso
<b>Surface concernée</b>	/
<b>Objectifs quantitatifs de la mesure</b>	Définir des points stratégiques pour le suivi du débit du cours d'eau et définir en ces points des objectifs de quantité
<b>Objectifs qualitatifs de la mesure</b>	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général, rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses et supprimer les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires
<b>Priorité*</b>	<b>1</b>

\*Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (non prioritaire)

### JUSTIFICATION DE L'ACTION

Deux sites de chasse ont été localisés dans le périmètre Natura 2000, le long de l'Aliso. La rivière représente une composante importante de l'environnement chiroptérologique sur le site Natura. Il constitue un habitat particulier apprécié et nécessaire à de nombreuses espèces de chauves-souris. Jusqu'à 10 espèces y ont été contactées alors que seuls 20% des sites nocturnes prospectés en Corse présentent une diversité supérieure ou égale à 5 espèces. Ces sites sont donc d'un grand intérêt patrimonial.

Les principales menaces recensées sur les sites de chasse fréquentés par les chiroptères sur la zone Natura 2000 intéressent principalement l'Aliso et ses affluents. On notera des menaces d'ordre générique comme la pollution des eaux du fleuve (rejets insidieux d'eaux usées, d'effluents agricoles, ...), la modification de l'écoulement naturel du fleuve (comblement ou obstruction de l'embouchure notamment), la modification des rives (arasement de la ripisylve, calibrage du cours d'eau, ...).

L'intérêt de la prise en compte de ces secteurs de chasse dans la gestion environnementale du site en veillant notamment au maintien d'une bonne qualité écologique des milieux aquatiques est indispensable à la conservation du Murin de Capaccini sur le site Natura 2000 et plus généralement au grand nombre d'espèce de chauves-souris qui y est recensé.

Il tient donc de garantir la bonne qualité écologique de l'Aliso afin de préserver les sites de chasse, habitat indispensable au maintien des populations remarquables de chauves-souris. L'application des mesures complémentaires du SDAGE de Corse (2010-2015) spécifiques au bassin versant de l'Aliso devrait permettre d'atteindre cet objectif.

## DESCRIPTION DE L'ACTION

### 1. Modalités techniques de mise en œuvre

Mise en œuvre des 4 mesures complémentaires du SDAGE de Corse, qui ciblent en particulier la rivière l'Aliso :

- Définir des points stratégiques pour le suivi du débit des cours d'eau, et définir en ces points des objectifs de quantité ;
- Acquérir des connaissances sur les pollutions (pollution domestique et industrielle, hors substances dangereuses) et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité des eaux, ...) ;
- Supprimer les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires ;
- Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses (hors pesticides).

### 2. Conditions particulières d'exécution

Aucunes

## OUTILS

Mesures complémentaires du SDAGE de Corse (2010-2015) spécifiques au bassin versant de l'Aliso

## ACTEURS CONCERNES

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, Comité de bassin de Corse, Communauté de communes du Nebbiu, DDTM de Haute-Corse (contrôle de la mise en œuvre des mesures)

## COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Coût indicatif unitaire prévisionnel : à définir (mesures financées dans le cadre du SDAGE)

Budget prévisionnel sur 5 ans : à définir

Financeurs potentiels : DDTM 2B, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

## STRUCTURES RESSOURCES

Comité de bassin de Corse (CTC)

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Qualité physico-chimique des relevés d'eaux de la rivière l'Aliso et état des populations des chauves-souris

<b>Fiche action A2</b>	<b>Mise en place de MAET adaptées au maintien de conditions trophiques favorables pour les chiroptères</b>	<b>Priorité 1</b>
--------------------------------	--	-----------------------

<b>Enjeu</b>	<b>A - MAINTENIR LES MILIEUX FAVORABLES AUX CHIROPTÈRES</b>
<b>Objectif</b>	<b>A2 - Maintenir une mosaïque de milieux de type bocager alternant zones de pâture, de haie arborée, de maquis, de landes et de pré-bois</b>
<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	6420-5 : Prairies humides hydrophyles et hygrophyles méditerranéennes de basse altitude 91E0* : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (prioritaire)
<b>espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	1303 : Petit Rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> ) 1304 : Grand Rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> ) 1305 : Rhinolophe Euryale ( <i>Rhinolophus euryale</i> ) 1308 : Barbastelle d'Europe ( <i>Barbastella barbastellus</i> ) A074 : Milan royal ( <i>Milvus milvus</i> ) A246 : Alouette lulu ( <i>Lullula arborea</i> ) A338 : Pie-grièche écorcheur ( <i>Lanius collurio</i> )
<b>Territoires concernés</b>	Plaine agricole de l'Aliso (zone « NC » du POS d'Oletta)
<b>Surface concernée</b>	65 ha
<b>Objectifs quantitatifs de la mesure</b>	/
<b>Objectifs qualitatifs de la mesure</b>	Mise en place de MAET afin de maintenir une mosaïque de milieux de type bocager, alternant zones de pâture, de haie arborée, de maquis, de landes et de pré-bois, favorable aux chiroptères (zone de chasse)
<b>Priorité*</b>	<b>1</b>

\*Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (non prioritaire)

### JUSTIFICATION DE L'ACTION

Concernant les territoires de chasse des chauves-souris, une étude menée par le Groupe Chiroptères Corse (GCC) a permis de mettre en évidence l'intérêt du maintien d'une mosaïque de milieux de type bocager alternant des zones de pâtures, de haie arborée, de maquis, de landes et de pré-bois. Actuellement, ce profil paysager est particulièrement bien représenté sur le site Natura 2000. Sa conservation est indispensable.

D'une manière générale, toutes les actions allant à l'encontre de la conservation de la mixité des habitats et à la diversité de leur structure sont susceptibles de nuire à la conservation de zones de chasse favorables aux chiroptères. On citera parmi les menaces les plus courantes en Corse, les incendies ou, a contrario, la fermeture des milieux (déprise) et, dans une moindre mesure, l'arasement des haies et des corridors boisés.

En l'état actuel des connaissances, des mesures génériques mais concrètes de conservation permettraient d'assurer le maintien des zones de chasse et des conditions trophiques favorables aux chauves-souris sur le site Natura 2000. Ces mesures intéressent aussi bien les zones pastorales, les vergers ainsi que les vignobles présents sur le site, mais également la rivière l'Aliso sur l'ensemble de son cours. Le maintien des haies, de pâtures extensives, la maîtrise des rejets, captages ou effluents d'origine agricole ou domestique en sont quelques exemples. Leur mise en place à travers des mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) adaptées est à prévoir.

## DESCRIPTION DE L'ACTION

### 1. Modalités techniques de mise en œuvre

Mettre en place des MAET sur le site et notamment dans la plaine agricole de l'Aliso, visant à pérenniser une mosaïque de milieux de type bocager, à maintenir une agriculture traditionnelle extensive et à favoriser l'ouverture des milieux.

Sur les 34 MAET définies dans le PDRC 2007/2013, 2 mesures sont potentiellement favorables aux chiroptères et devront être mises en place :

- MAET E1-11 « Ouverture d'un milieu en déprise » (218,59 €/ha/an) ;
- MAET E3-15 « Gestion pastorale » (36,77 €/ha/an).

### 2. Conditions particulières d'exécution

Evaluer avec les agents agro-pastoraux de l'OEC le potentiel de MAET encore possible de contractualiser auprès des agriculteurs présents sur le site Natura 2000.

Il est important de noter que cette fiche devra être actualisée et adaptée en fonction des dispositifs qui seront mis en place après 2013 (échéance du PDRC 2007/2013).

## OUTILS

Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) définies pour la Région Corse dans le dispositif E de la mesure 214 du Plan de Développement Rural de la Corse (PDRC) 2007/2013 : notamment E1-11 et E3-15 favorables au maintien de conditions trophiques favorables pour les chiroptères

## ACTEURS CONCERNES

OEC, Chambre Départementale d'Agriculture de Haute-Corse, Agriculteurs

## COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Coût indicatif unitaire prévisionnel : à définir selon MAET contractualisées

Budget prévisionnel sur 5 ans : à définir

Financeurs potentiels : Union européenne (FEADER), Etat, OEC

## STRUCTURES RESSOURCES

OEC (financeur)

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

<b>Fiche action A3</b>	<b>Proposer une modification du périmètre Natura 2000 permettant de prendre en compte les zones de chasse des chiroptères</b>	<b>Priorité 2</b>
----------------------------	---	-----------------------

<b>Enjeu</b>	<b>A - MAINTENIR LES MILIEUX FAVORABLES AUX CHIROPTÈRES</b>
<b>Objectif</b>	<b>A3 - Prendre en compte l'ensemble des zones de chasse fréquentées par les chiroptères et les territoires favorables aux espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000 et à proximité</b>
<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	A déterminer
<b>espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	1190 : Discoglosse Sarde ( <i>Discoglossus sardus</i> ) (potentiellement) 1217 : Tortue d'Hermann ( <i>Testudo hermanni</i> ) (potentiellement) 1220 : Cistude d'Europe ( <i>Emys orbicularis</i> ) (potentiellement) 1303 : Petit Rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> ) 1305 : Rhinolophe euryale ( <i>Rhinolophus euryale</i> ) 1310 : Minioptère de Schreibers ( <i>Miniopterus schreibersi</i> ) 1316 : Murin de Capaccini ( <i>Myotis capaccinii</i> ) Murin du Maghreb ( <i>Myotis punicus</i> ) (Annexe IV) A029 : Héron pourpré ( <i>Ardea purpurea</i> ) (potentiellement)
<b>Territoires concernés</b>	A étudier (Lit mineur de l'Aliso et territoires alentours)
<b>Surface concernée</b>	A définir (856,80 hectares proposés par le GCC)
<b>Objectifs quantitatifs de la mesure</b>	/
<b>Objectifs qualitatifs de la mesure</b>	Extension du périmètre Natura 2000 afin d'intégrer l'ensemble des zones de chasse fréquentées par les chiroptères et les territoires favorables aux espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000 et aux alentours
<b>Priorité*</b>	<b>2</b> (à développer à moyen terme par les communes concernées)

\*Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (non prioritaire)

### JUSTIFICATION DE L'ACTION

La zone Natura 2000 « Aliso-Oletta » offre une diversité chiroptérologique remarquable avec la présence de 2 colonies majeures rassemblant 5 espèces protégées (Rhinolophe Euryale, Murin à oreilles échanquées, Murin de Capaccini, Minioptère de Schreibers et Murin du Maghreb). Cependant, la prise en compte des zones de chasse, vitales à ces espèces, demeure insuffisante, le zonage Natura 2000 actuel ne les intégrant pas.

A moins de 3km au sud de la zone Natura 2000, un vaste secteur de chasse nommé *Tinturaghju* s'est avéré très attractif pour le Murin de Capaccini. Ce site correspond au lit mineur de l'Aliso offrant de grands plans d'eau calme, alternances de mouilles et de plats, bordés d'une aulnaie. Une révision du périmètre du site actuel pourrait être envisagée avec la prise en compte de ce secteur de chasse.

Concernant le Murin du Maghreb, une étude réalisée en 2010 sur le site a permis de cartographier de nombreux sites de chasse. Cette espèce chasse principalement sur de vastes prairies de fauche ou prés pâturés situés le plus souvent à proximité de la colonie (moins de 8km - max. 20km). Les secteurs de *Macchia Russela* et *Forcone* au sud et de *Bustone* au nord seraient à prendre en compte.

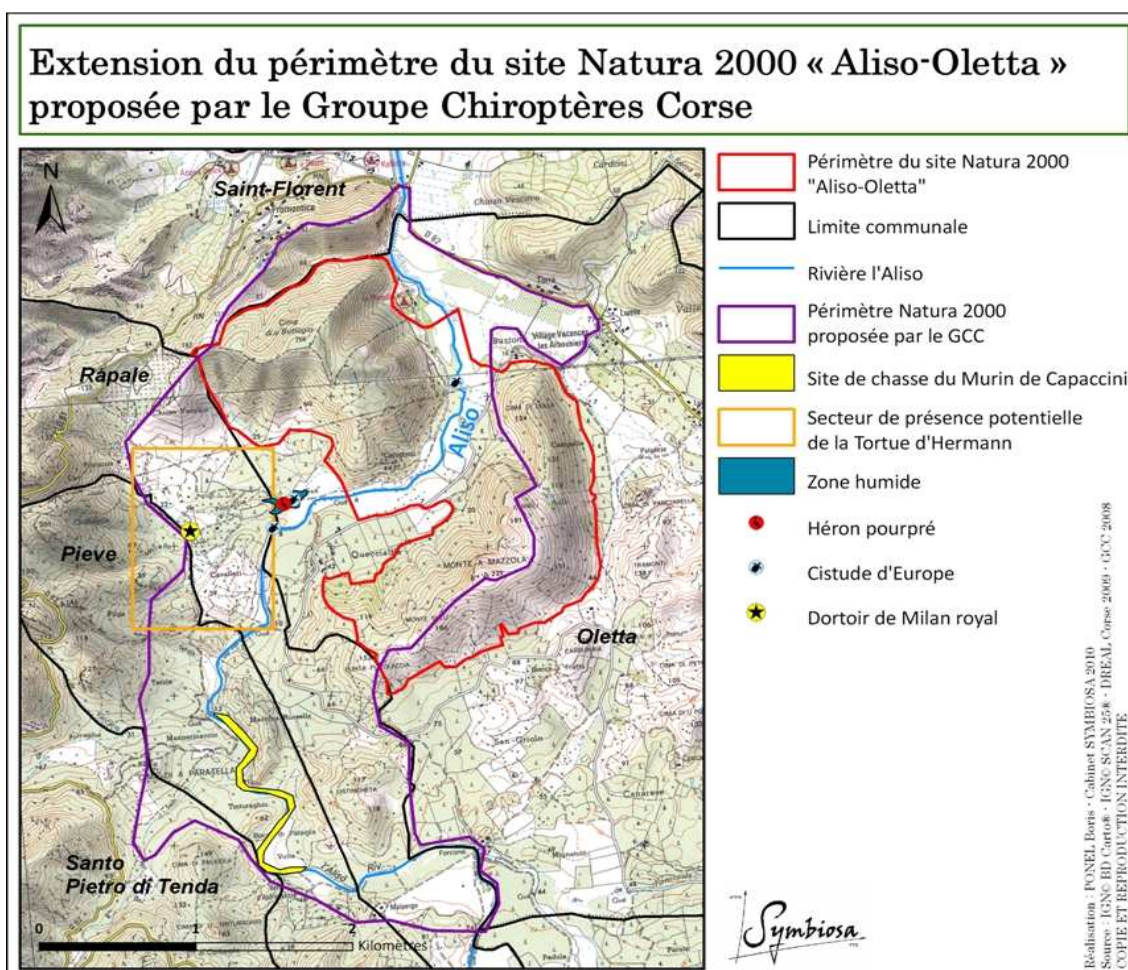


Un Héron pourpré – espèce d'intérêt communautaire – a été observé (en 2008) sur un plan d'eau à l'ouest du site Natura 2000, dans la plaine de l'Aliso. L'espèce, qui a trouvé sur ce secteur un lieu favorable comme halte migratoire, n'est pas nicheuse *in situ*. Le site est un peu à l'écart de la fréquentation humaine et est riche en amphibiens (dont le Discoglosse sarde), source de nourriture des hérons. Le caractère inondable de la plaine de l'Aliso est par ailleurs favorable aux espèces liées aux écosystèmes aquatiques (Cistude d'Europe, petits et grands échassiers, amphibiens, colonies de Guêpiers d'Europe, ...).

Le périmètre actuel du site « Aliso-Oletta » omet cette zone présentant un intérêt écologique certain. En effet, cette zone humide est très favorable à la faune, en particulier pour la Cistude d'Europe (20 individus observés en 2008). Dans ce même secteur, un dortoir de Milan royal y est présent (105 individus observés en 2008). L'intérêt patrimonial remarquable de ce site justifie pleinement l'intégration de ce site dans le périmètre Natura 2000.

Une population de Tortue d'Hermann serait également présente au sud-ouest du site Natura 2000, aux environs du lieu-dit *Cavallari* et du vallon de *Pilocaccia*. Une prospection spécifique à la Tortue d'Hermann pourrait être envisagée dans le cadre d'une extension du périmètre du site.

Par ailleurs, il apparaît que – sur la base des études scientifiques menées sur les chauves-souris, qui ont justifié le classement Natura 2000 – le massif de *Monte A Mazzola* ne soit pas d'un grand intérêt écologique. Le Groupe Chiroptères Corse (GCC) propose à ce sujet un projet de périmètre Natura 2000, intégrant les habitats les plus favorables aux chiroptères. Ce nouveau zonage exclu les faces est du *Monte A Mazzola* et s'étend vers le sud au périmètre de la ZNIEFF des « Grottes de Saint-Florent et de Castiglione et Vallée de l'Aliso » et de la plaine de l'Aliso qui l'englobe.



## DESCRIPTION DE L'ACTION

### 1. Modalités techniques de mise en œuvre

Modifier le périmètre Natura 2000 afin d'intégrer les zones de chasse, essentiels aux populations de chiroptères présents dans les grottes de *Castiglione*. L'extension pourra également s'appuyer sur la présence de nombreuses espèces d'intérêt communautaire dans la plaine de l'Aliso, à proximité du site Natura 2000.

### 2. Conditions particulières d'exécution

Modification du périmètre Natura 2000 sur la base de justifications scientifiques et après avis favorable de la ou des municipalités concernées.

Proposition d'extension du périmètre Natura 2000 si accord des Mairies potentiellement concernées (Santo Pietro di Tenda, Pieve, Rapale et Saint-Florent).

## OUTILS

Etudes scientifiques

## ACTEURS CONCERNES

Pour la consultation des communes et EPCI : DREAL de Corse/Préfecture si accord de la Mairie pour extension du site, GCC, Commune d'Oletta et communes limitrophes (Santo Pietro di Tenda, Pieve, Rapale, Saint-Florent) ou/et Communauté de communes du Nebbiu

## COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Coût indicatif unitaire prévisionnel : 4000 € (Constitution d'un dossier scientifique justifiant la modification du contour Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats »)

Budget prévisionnel sur 5 ans : 4000 €

Financeurs potentiels : DREAL de Corse

## STRUCTURES RESSOURCES

Mairie pour l'avis préalable avant le lancement des consultations puis DREAL Corse/Préfecture pour la consultation officielle de demande de modification du site

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE



<b>Fiche action A4</b>	<b>Mise en place de mesures de conservation adaptées sur les gîtes majeurs fréquentés par les chiroptères</b>	<b>Priorité 2</b>
--------------------------------	---	-----------------------

<b>Enjeu</b>	<b>A - MAINTENIR LES MILIEUX FAVORABLES AUX CHIROPTÈRES</b>
<b>Objectif</b>	<b>A4 - Veiller à la conservation des gîtes et des colonies de chiroptères</b>
<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	8310 : Grottes non exploitées par le tourisme
<b>espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	1303 : Petit Rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> ) 1304 : Grand Rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> ) 1305 : Rhinolophe Euryale ( <i>Rhinolophus euryale</i> ) 1308 : Barbastelle d'Europe ( <i>Barbastella barbastellus</i> ) 1310 : Minioptère de Scheibers ( <i>Miniopterus schreibersi</i> ) 1316 : Murin de Capaccini ( <i>Myotis capaccinii</i> ) 1321 : Murin à oreilles échanquées ( <i>Myotis emarginatus</i> )
<b>Territoires concernés</b>	Grottes de Castiglione (parcelles cadastrales N°276 et N°284) et petit bâti traditionnel présent sur le site (parcelles cadastrales N°123 et N°282)
<b>Surface concernée</b>	/
<b>Objectifs quantitatifs de la mesure</b>	/
<b>Objectifs qualitatifs de la mesure</b>	Mise en place de mesures de conservation adaptées sur les gîtes majeurs (Cast II et III, bâti ancien) fréquentés par les chiroptères
<b>Priorité*</b>	<b>2</b>

\*Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (non prioritaire)

### JUSTIFICATION DE L'ACTION

Sur le site Natura 2000, 4 gîtes fréquentés par 9 espèces de chauves-souris ont été inventoriés. Deux d'entre eux correspondent à des gîtes naturels (grotte naturelle), correspondant à l'habitat Natura 2000 « 8310 : Grottes non exploitées par le tourisme », les deux autres à des gîtes d'origine anthropique (petit bâti traditionnel).

Les grottes *Cast II* (rassemblant plus d'un millier d'individus appartenant à 6 espèces de chauves-souris, dont 3 en reproduction) et *Cast III* (500 individus appartenant à 6 espèces de chauves-souris, dont 2 en reproduction) du massif de *Castiglione* font parties des 30 gîtes majeurs de Corse et font l'objet d'un suivi annuel dans le cadre du Programme Régional de Conservation des Chiroptères en Corse (2009-2011).

La *maisonnette Castiglione* abrite dans sa partie inférieure (cave voutée) jusqu'à 5 espèces de chauves-souris. Les effectifs y sont faibles (exceptionnellement plus de 5 individus) mais la diversité intéressante. Ce bâti dans sa partie supérieure est totalement en ruine. Seules les caves présentent actuellement un intérêt pour les chauves-souris. La *maison Mazzola* héberge une petite colonie de reproduction de Petit Rhinolophe (17 individus maximum observés). Cette grande bâtisse inhabitée offre des conditions favorables à cette espèce bien que les effectifs observés restent faibles.

Les principales menaces identifiées sur les gîtes majeurs à chiroptères présents sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta » portent d'une part sur le petit bâti traditionnel menacé inexorablement par une

ruine imminente si rien n'est entrepris pour veiller à sa conservation, et d'autre part au dérangement des colonies de reproduction présentes dans les grottes du massif de *Castiglione* (*Cast II* et *Cast III* en particulier).

Actuellement, ces gîtes ne font l'objet d'aucune mesure de conservation, qu'elle soit réglementaire (convention, acquisition, arrêté, ...) ou physique (restauration, ...) et ce malgré un statut de conservation souvent précaire notamment pour le bâti. La mise en place de mesures de conservation durable sur ces gîtes remarquables est nécessaire.

## DESCRIPTION DE L'ACTION

### 1. Modalités techniques de mise en œuvre

Restauration du bâti dégradé ou en ruine localisé sur le site et présentant un intérêt chiroptérologique.

Mettre en place des actions et mesures visant à limiter le dérangement des colonies reproductrices de chiroptères (réglementation spécifique à l'activité de la spéléologie dans les grottes *Cast II* et *Cast III* en période de reproduction, aménagement des entrées des grottes *Cast II* et *Cast III* pour sécuriser le site et limiter le dérangement des colonies).

### 2. Conditions particulières d'exécution

La restauration du bâti ou d'éventuels aménagements des entrées de grottes doivent être compatible avec l'écologie des chiroptères.

## OUTILS

Conventions entre propriétaires, GCC, spéléologues et archéologues/paléontologues, Opérations de restauration et d'aménagement ou Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

## ACTEURS CONCERNES

Propriétaires (accord préalable pour la gestion des entités citées), DREAL de Corse, GCC, Commune d'Oletta

## COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Coût indicatif unitaire prévisionnel : à définir selon aménagement prévus

Budget prévisionnel sur 5 ans : à définir

Financeurs potentiels : Union européenne (FEADER), Etat (FEDER), DREAL de Corse

## STRUCTURES RESSOURCES

GCC

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Effectifs de Chauves-souris présentes dans les sites concernés

<b>Fiche action B1</b>	<b>Faire figurer la forêt alluviale des rives de l'Aliso dans le futur PLU au titre des Espaces Boisés Classés</b>	<b>Priorité 1</b>
----------------------------	--	-----------------------

<b>Enjeu</b>	<b>B - CONSERVER LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE</b>
<b>Objectif</b>	<b>B1 - Préserver l'habitat prioritaire 91E0 « Forêts alluviales à Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>) et Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>) »</b>
<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	91E0* : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (*prioritaire)
<b>espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	/
<b>Territoires concernés</b>	Forêts alluviales à Aulne glutineux ( <i>Alnus glutinosa</i> ) et Frêne commun ( <i>Fraxinus excelsior</i> ) présent le long des berges de la rivière l'Aliso
<b>Surface concernée</b>	4,5 ha (1,1% du site)
<b>Objectifs quantitatifs de la mesure</b>	/
<b>Objectifs qualitatifs de la mesure</b>	Faire figurer la forêt alluviale à Aulne glutineux et Frêne commun des rives de l'Aliso sur les documents d'urbanisme au titre des Espaces boisés classés
<b>Priorité*</b>	<b>1</b>

\*Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (non prioritaire)

### JUSTIFICATION DE L'ACTION

Localisé sur les berges de l'Aliso, l'habitat prioritaire 91E0 « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* », mentionné à l'Annexe I de la Directive « Habitats », est d'un grand intérêt patrimonial. Le caractère prioritaire de cet habitat le distingue des autres du fait de l'état de conservation très préoccupant de ce type de formation. L'effort de conservation et de protection doit être particulièrement intense en faveur de cet habitat.

Afin de garantir la pérennité de ce peuplement forestier, il serait donc souhaitable de faire figurer l'habitat prioritaire sur les documents d'urbanisme de la commune d'Oletta (Plan Local d'Urbanisme), au titre des Espaces Boisés Classés (EBC). En effet, le classement en EBC interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

### DESCRIPTION DE L'ACTION

#### 1. Modalités techniques de mise en œuvre

La création d'un EBC peut être faite à l'occasion d'une création d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'un Plan d'Occupation des Sols (POS), de sa révision ou de sa modification.

#### 2. Conditions particulières d'exécution

La commune d'Oletta dispose d'un POS, en vigueur depuis 1988. Le site Natura 2000 « Aliso-Oletta », et notamment l'habitat prioritaire dépend du zonage « NC » (zone naturelle qu'il convient de protéger contre une urbanisation diffuse en raison de la présence d'activités agricoles ou de la qualité du site). Le classement de la forêt alluviale en EBC nécessite donc la révision du POS.

Cependant, depuis la Loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » (SRU) du 13 décembre 2000, toute révision de POS doit être mis en forme de PLU.

La commune d'Oletta réalise actuellement un PLU. La création de l'EBC devrait ainsi être intégrer dans cette démarche.

### **OUTILS**

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

### **ACTEURS CONCERNES**

Mairie d'Oletta

### **COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT**

Coût indicatif unitaire prévisionnel : Néant

Budget prévisionnel sur 5 ans : Néant

Financeurs potentiels : Néant

### **STRUCTURES RESSOURCES**

DDTM de Haute-Corse (service instructeur des PLU pour le Préfet), DREAL de Corse (dispose d'une cartographie des habitats Natura 2000)

### **INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE**

Surfaces EBC recouvrant l'habitat d'intérêt communautaire, Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la commune d'Oletta, soumis pour avis aux services de l'Etat

<b>Fiche action D1</b>	<b>Améliorer les connaissances sur les zones de chasse fréquentées par les chiroptères et garantir le suivi et la surveillance des gîtes remarquables</b>	<b>Priorité 1</b>
----------------------------	---	-----------------------

<b>Enjeu</b>	<b>D - ASSURER UN BON SUIVI ECOLOGIQUE DES POPULATIONS DE CHIROPTERES</b>
<b>Objectif</b>	<b>D1 - Augmenter les connaissances sur l'écologie des chiroptères</b>
<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	8310 : Grottes non exploitées par le tourisme
<b>espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	1303 : Petit Rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> ) 1304 : Grand Rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> ) 1305 : Rhinolophe Euryale ( <i>Rhinolophus euryale</i> ) 1308 : Barbastelle d'Europe ( <i>Barbastella barbastellus</i> ) 1310 : Minioptère de Scheibers ( <i>Miniopterus schreibersi</i> ) 1316 : Murin de Capaccini ( <i>Myotis capaccinii</i> ) 1321 : Murin à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> ) Murin du Maghreb ( <i>Myotis punicus</i> ) (Annexe IV)
<b>Territoires concernés</b>	L'ensemble du site Natura 2000
<b>Surface concernée</b>	392,19 ha (100% du site)
<b>Objectifs quantitatifs de la mesure</b>	/
<b>Objectifs qualitatifs de la mesure</b>	Améliorer les connaissances sur les zones de chasse fréquentées par les chiroptères présents sur le site Natura 2000 et garantir le suivi et la surveillance des gîtes majeurs à chiroptères
<b>Priorité*</b>	<b>1</b>

\*Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (non prioritaire)

### JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le site Natura 2000 semble offrir des conditions trophiques favorables aux nombreuses espèces de chiroptères présentes dans les gîtes recensés. Or, les connaissances actuelles sur l'écologie de ces espèces ne nous permettent pas d'en apprécier la valeur. Les études télémétriques menées récemment sur le Murin de Capaccini et le Murin du Maghreb en Corse (Groupe Chiroptères Corse) ont permis d'améliorer considérablement les connaissances et par voie de conséquence la protection de ces espèces sur le site Natura 2000 et plus généralement en Corse. Ces recherches devraient s'étendre aujourd'hui aux autres espèces présentant un intérêt patrimonial fort comme le Rhinolophe euryale ou/et le Murin à oreilles échancrées.

#### → **Nécessité de procéder à des recherches complémentaires intéressant les zones de chasse**

Dans le cadre de la poursuite du Programme Régional de Conservation des Chiroptères 2009-2011, le GCC prévoit de réaliser un suivi régulier et annuel de gîtes majeurs ou remarquables à chauve-souris ; les grottes *Cast II* et *Cast III* présentes sur le site Natura 2000 en font partie (GCC, 2008). Cette action vise à réaliser une veille environnementale sur les populations les plus importantes de chiroptères recensées sur l'île. Elle s'inscrit pleinement dans le cadre des obligations nationales vis-à-vis de la Commission européenne en matière d'évaluation de l'état de conservation des habitats et des



espèces sur les sites Natura 2000 (Articles 6 et 17 de la Directive « Habitats »). La poursuite de ce suivi est indispensable.

- **Nécessité de procéder à un suivi régulier des gîtes remarquables à chiroptères présents sur le site**

### DESCRIPTION DE L'ACTION

#### 1. Modalités techniques de mise en œuvre

Etudes du GCC visant à mener des suivis télémétriques sur les espèces de chiroptères présentant un intérêt patrimonial remarquable et améliorer les connaissances sur les zones de chasse fréquentées par les chiroptères présents sur le site.

Poursuite du Programme Régional de Conservation des Chiroptères 2009-2011 sur les gîtes remarquables à chiroptères du massif de *Castiglione*.

#### 2. Conditions particulières d'exécution

Convention dans le cadre du Programme Régional de Conservation des Chiroptères 2009-2011 en application du Plan National d'Action sur les Chiroptères. Renouvellement de la convention à partir de 2012.

### OUTILS

Convention GCC/OEC/DREAL dans le cadre du Programme Régional de Conservation des Chiroptères 2009-2011 (suivis et études scientifiques complémentaires et Programme Régional de Conservation des Chiroptères 2009-2011)

### ACTEURS CONCERNES

DREAL de Corse, GCC, OEC

### COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Coût indicatif unitaire prévisionnel : 87 000 €/an pour le suivi annuel de 30 sites majeurs à chiroptères en Corse (convention 2009-2011) (dont 23 270 € pour le suivi de gîtes majeurs et 30 800 € pour l'amélioration des connaissances, soit 2 des 4 volets de la convention)

Budget prévisionnel sur 5 ans : Péréquation à faire pour le site concerné

Financeurs potentiels : DREAL, OEC, GCC

### STRUCTURES RESSOURCES

GCC

### INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Rapports d'activité, tendance des effectifs des espèces suivies

<b>Fiche action E1</b>	<b>Création d'un centre pédagogique et d'information autour des richesses du site Natura 2000</b>	<b>Priorité 1</b>
--------------------------------	---	-----------------------

<b>Enjeu</b>	<b>E - VALORISER LOCALEMENT LE PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL DU SITE</b>
<b>Objectif</b>	<b>E1 - Rendre accessible les richesses écologiques, géologiques et paléontologiques du site pour le plus grand nombre</b>
<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	3290-2 : Aval des rivières méditerranéennes intermittentes 6420-5 : Prairies humides hydrophyles et hygrophyles méditerranéennes de basse altitude 8310 : Grottes non exploitées par le tourisme 91E0* : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (*prioritaire) 9320-3 : Peuplements à lentisque, oléastre et clématite à toupet du littoral corse 9330-3 : Subéraies corses
<b>espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	1190 : Discoglosse sarde ( <i>Discoglossus sardus</i> ) 1220 : Cistude d'Europe ( <i>Emys orbicularis</i> ) 1303 : Petit Rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> ) 1304 : Grand Rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> ) 1305 : Rhinolophe Euryale ( <i>Rhinolophus euryale</i> ) 1308 : Barbastelle d'Europe ( <i>Barbastella barbastellus</i> ) 1310 : Minioptère de Scheibers ( <i>Miniopterus schreibersi</i> ) 1316 : Murin de Capaccini ( <i>Myotis capaccinii</i> ) 1321 : Murin à oreilles échanquées ( <i>Myotis emarginatus</i> ) A074 : Milan royal ( <i>Milvus milvus</i> ) A246 : Alouette lulu ( <i>Lullula arborea</i> ) A301 : Fauvette sarde ( <i>Sylvia sarda</i> ) A302 : Fauvette pitchou ( <i>sylvia undata</i> ) A338 : Pie-grièche écorcheur ( <i>Lanius collurio</i> )
<b>Autres</b>	Patrimoine paléontologique et archéologique du site
<b>Territoires concernés</b>	L'ensemble du site Natura 2000
<b>Surface concernée</b>	392,19 ha (100% du site)
<b>Objectifs quantitatifs de la mesure</b>	/
<b>Objectifs qualitatifs de la mesure</b>	Étude de faisabilité d'un centre pédagogique et d'informations autour des richesses du site Natura 2000, implanté localement
<b>Priorité*</b>	<b>1</b> (Regrouper les initiatives communales autour de Natura 2000 avec celles autour du Lac de Padula)

\*Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (non prioritaire)

### JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le site Natura 2000 « Aliso-Oletta » se caractérise par des richesses géologiques (affleurements calcaires miocènes de Saint-Florent, présence de cavités souterraines naturelles remarquables, ...), écologiques (présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire, ...) et paléontologiques (découverte de nombreuses espèces éteintes d'oiseaux et de mammifères endémiques de Corse et

de Sardaigne, vestiges du Néolithique, ...) présentant un intérêt patrimonial remarquable non seulement pour la commune mais pour la région.

Il serait intéressant de créer un centre d'information dédié au site Natura 2000 « Aliso-Oletta » et ses richesses, dans le but de garder la trace de l'intérêt remarquable de cet espace naturel sur son territoire et de le valoriser localement. Un projet de centre pédagogique Natura 2000, en collaboration avec le Groupe Chiroptères Corse, l'Université de Corse, l'Association des Amis du PNR de Corse, le Comité Départemental de Spéléologie 2B, ... pourrait être envisageable. Grâce à cette structure, il serait dès lors possible de faire partager les richesses de ce site avec le public, qui restent par ailleurs difficiles d'accès.

De plus, la mise en place de mesures ou d'actions de conservation des chiroptères sur le site d'Aliso-Oletta n'a de sens que si les acteurs locaux (agriculteurs, chasseurs, ...) ou les usagers du site (touristes, organismes d'activité de pleine nature, ...) identifient clairement l'intérêt de leur protection. Pour cela, des actions de communication et d'information revêtent un intérêt capital dans la réussite des opérations.

Ce centre d'accueil et d'information pourrait être complémentaire à d'autres initiatives menées actuellement sur le territoire de la commune d'Oletta (aménagement du Lac de Padula, valorisation des espaces et ressources naturelles, ...). Ce projet de centre Natura 2000 s'inscrirait dans une logique de valorisation locale des ressources du territoire.

Une étude de faisabilité d'un centre pédagogique et d'information autour des richesses du site Natura 2000 permettrait d'intégrer ce projet aux aménagements prévus autour du Lac de Padula (valorisation des espaces et ressources naturelles autour du plan d'eau, observatoires ornithologiques, sentier d'interprétation, maison « Natura 2000 » ?, ...).

## DESCRIPTION DE L'ACTION

### 1. Modalités techniques de mise en œuvre

Etude de faisabilité d'un centre pédagogique et d'information sur les richesses patrimoniales du site Natura 2000 intégrée aux aménagements prévus autour du Lac de Padula.

### 2. Conditions particulières d'exécution

Des sentiers pédestres (d'interprétation) pourront néanmoins être réalisés sur le site Natura 2000 afin d'informer le visiteur sur les richesses de ce site dans un premier temps, et de sécuriser le site dans un second temps.

## OUTILS

Plan Local d'Urbanisme (PLU), conventions Commune d'Oletta/Office du tourisme/Université/CDS 2B/GCC/AAPNRC, ...

## ACTEURS CONCERNES

Propriétaires, Agriculteurs, Commune d'Oletta, Communauté de communes du Nebbiu, GCC, Université de Corse, CDS 2B, CEN Corse/AAPNRC, DREAL de Corse, OEC

### **COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT**

Coût indicatif unitaire prévisionnel : à définir

Budget prévisionnel sur 5 ans : /

Financeurs potentiels : Union européenne (FEADER), Etat

### **STRUCTURES RESSOURCES**

Université de Corse, GCC, CDS 2B, AAPNRC, Office du tourisme, commune d'Oletta ou/et Communauté de communes du Nebbiu

### **INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE**



## Table des cartes

<b>Carte N°1</b> : Périmètre du site Natura 2000 « Aliso-Oletta ».....	14
<b>Carte N°1 bis</b> : Périmètre du site Natura 2000 « Aliso-Oletta ».....	16
<b>Carte N°2</b> : Communauté de communes du Nebbiu.....	22
<b>Carte N°3</b> : Réseau de gîtes diurnes de colonies de Murins de Capaccini dans trois sites Natura 2000.....	24
<b>Carte N°4</b> : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta ».....	26
<b>Carte N°5</b> : Réservoir biologique du bassin versant de l'Aliso.....	30
<b>Carte N°6</b> : Gîtes à chauves-souris inventoriés sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta ».....	38
<b>Carte N°7</b> : Sites de chasse/transit des chauves-souris sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta »....	40
<b>Carte N°8</b> : Secteur de présence potentielle de la Tortue d'Hermann.....	46
<b>Carte N°9</b> : Localisations des espèces d'intérêt communautaire contactées sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta ».....	48
<b>Carte N°10</b> : Sites de nidification des colonies de Guêpier d'Europe sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta ».....	50
<b>Carte N°11</b> : Habitats d'intérêt communautaire au titre de la Directive « Habitats » sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta ».....	52
<b>Carte N°12</b> : Fréquence des incendies entre 1955 et 2007 et départs de feu sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta ».....	58
<b>Carte N°13</b> : Points de prélèvement d'eau du bassin versant de l'Aliso.....	60
<b>Carte N°14</b> : Plan d'Occupation des Sols sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta ».....	62
<b>Carte N°15</b> : Identification des propriétés sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta ».....	64
<b>Carte N°16</b> : Déclaration de surface agricole exploitée sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta »....	66
<b>Carte N°17</b> : Périmètre des AOC « Patrimonio » et AOC « Muscat du Cap Corse » sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta ».....	70
<b>Carte N°18</b> : Zones d'Action Prioritaire des MAET sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta ».....	72
<b>Carte N°19</b> : Stations d'épuration du bassin versant de l'Aliso.....	74
<b>Carte N°20</b> : Réservoirs d'eau sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta ».....	76
<b>Carte N°21</b> : Ligne électrique à haute-tension sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta ».....	78
<b>Carte N°22</b> : Localisation des cavités du massif de Castiglione.....	82

## Table des tableaux

<b>Tableau N°1</b> : Occupation des sols sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta ».....	17
<b>Tableau N°2</b> : Mesures complémentaires du SDAGE de Corse spécifiques au bassin versant de l'Aliso.....	33
<b>Tableau N°3</b> : Espèces de chiroptères inscrites à l'Annexe II de la Directive « Habitats » présents sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta ».....	35
<b>Tableau N°4</b> : Liste des espèces contactées sur les gîtes et/ou sites de chasse/transit inventoriés sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta ».....	36
<b>Tableau N°5</b> : Sites de chasse/transit et gîtes inventoriés sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta » .....	42
<b>Tableau N°6</b> : Espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » présents sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta ».....	43
<b>Tableau N°7</b> : Liste des espèces d'oiseaux inventoriées sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta »...	43
<b>Tableau N°8</b> : Espèces de reptiles et d'amphibiens inscrites à l'Annexe II de la Directive « Habitats » présents sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta ».....	45
<b>Tableau N°9</b> : Liste des espèces de reptiles inventoriées sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta ».....	47
<b>Tableau N°10</b> : Liste des espèces d'amphibiens inventoriées sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta ».....	47
<b>Tableau N°11</b> : Habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive « Habitats » présents sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta ».....	53
<b>Tableau N°12</b> : Autres habitats CORINE Biotope présents sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta ».....	57
<b>Tableau N°13</b> : Surface d'exploitation totale de chaque exploitant présent sur le site Natura 2000 et part de la surface d'exploitation comprise dans le site Natura 2000.....	69
<b>Tableau N°14</b> : Synthèse des enjeux/objectifs/mesures sur le site Natura 2000 « Aliso-Oletta ».....	90

# Bibliographie

## Etudes réalisées dans le cadre de la réalisation de ce Document d'objectifs :

ENDEMY, (2010). Document d'objectifs Natura 2000. Site n°9400601 « Aliso-Oletta ». Volet avifaune, batracofaune et herpétofaune. Cabinet SYMBIOSA, janvier 2010. Rapport : 27 p.

GRUPE CHIROPTERES CORSE, (2008). Etat des connaissances sur les chiroptères présents sur les sites Natura 2000 « Aliso-Oletta » (FR9400601) et « Strette de St Florent » (FR9400599). Cabinet SYMBIOSA, novembre 2008, Rapport : 13 p. + annexes

SIRS & ARTEMISIA ENVIRONNEMENT, (2009). Typologie et Cartographie d'habitats. Site Natura 2000 n°FR9400601 - « Aliso-Oletta ». DREAL Corse, Rapport : 54 p.

## Ouvrages et études consultées :

ACEMAV coll., DUGUET R. & MELKI F. ed., (2003). Les amphibiens de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France) : 480 p.

BENSETTITI F., RAMEAU J.-C. & CHEVALLIER H. (coord.), (2001). « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 1 - Habitats forestiers. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 339 p. et 423 p. + cédérom

BENSETTITI F., GAUDILLAT V. & HAURY J. (coord.), (2002). « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 - Habitats humides. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 457 p. + cédérom

BENSETTITI F., BOULLET V., CHAUAUDRET-LABORIE C. & DENIAUD J. (coord.), (2005). « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4 - Habitats agropastoraux. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 445 p. et 487 p. + cédérom

BENSETTITI F., HERARD-LOGEREAU K., VAN ES J. & BALMAIN C. (coord.), (2004). « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 5 - Habitats rocheux. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 381 p. + cédérom

BENSETTITI F., GAUDILLAT V., ROUÉ S.Y., BARBIER B., GUILBOT R., DUPONT P. & DOMMANGET J.-L. (coord.), (2002). « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p. + cédérom

BEUNEUX G., LEVADOUX D. & DUBOS T., (2008). Le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) en Corse : bilan de 3 années d'étude de ses territoires de chasse par suivi télémétrique. Symbioses, actes des XI<sup>èmes</sup> rencontres nationales chauves-souris de la SFPEM, Bourges, mars 2006, 21 : pp. 41-49

COURTOIS J.Y., (1998). Contribution à la connaissance de la répartition et des caractéristiques biologiques du Murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*) en Corse. Arvicola, Paris , 10 (2) : pp. 42-46



GIRAUDET P., (2008). Etude télémétrique des territoires de chasse du Murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*) de la colonie de Coggia-Temuli (Corse, 2A) en période de gestation. Rapport Master 1<sup>ère</sup> année - univ. Aix-Marseille 3 : 15 p. + annexes

GROUPE CHIROPTERES CORSE, (2006). Programme de conservation du Petit Rhinolophe en Corse. DIREN/OEC/GCC, rapport final : 24 p. + annexes

GROUPE CHIROPTERES CORSE, (2007). Programme régional de conservation des chiroptères en Corse 2006-2008 - année 2006. GCC, rapport OEC/DIREN : 15 p. + annexes

GROUPE CHIROPTERES CORSE, (2008). Programme régional de conservation des chiroptères en Corse 2006-2008 - année 2007. GCC, rapport OEC/DIREN : 17 p. + annexes

PEREIRA E. & SALOTTI M., (2000). *Cynolutra castiglioni*, une nouvelle forme de loutre (Mustelidae, Lutrinae), dans un dépôt du Pléistocène moyen « Castiglione 3CG » (Oletta, Haute-Corse). UFR Sciences et Techniques « Cevaren », Université de Corse, Corte, vol. 331, n°1 : pp. 45-52

SALOTTI M., BELLOT-GOURLET L., COURTOIS J.-Y., DUBOIS J.-N., LOUCHART A., MOURER-CHAUVIRE C., OBERLIN C., PEREIRA E., POUPEAU G. & TRAMONI P., (2000). La fin du Pléistocène supérieur et le début de l'Holocène en Corse : Apports paléontologique et archéologique du site de Castiglione (Oletta, Haute-Corse). Quaternaire, Volume 11, Numéro 3-4 : pp. 219-230

SFPEM, (2008). Connaissances et conservation des gîtes et habitats de chasse de 3 chiroptères cavernicoles. SFPEM, ouvrage LIFE Nature : 103 p.

THIBAUT J.-C. & BONACCORSI G., (1999). The birds of Corsica. British Ornithologists' Union : 171 p.

#### **Autres documents consultés :**

CORSE MATIN, (2006). Le Murin de Capaccini sous surveillance. Corse-Matin, Corte, article de presse du 26 juin 2006 : 1 p.

OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE, (2008). Présentation PowerPoint des MAET en Corse (PDRC 2007-2013), Bruno Vincentelli, OEC, 5 novembre 2008

Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'Oletta. Mairie d'Oletta, (1988)

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de Corse : 2010-2015. Comité de bassin de Corse & Collectivité Territoriale de Corse (2009) : 124 p. + annexes

RIST D., BENEUX G. et COURTOIS J.-Y., (2010). Stantari, Histoire naturelle & culturelle de la Corse, Chauves-souris à la loupe. Stantari n°22, Août-octobre 2010, Article : pp. 8-16

Programme de mesures du bassin de Corse : 2010-2015. Comité de bassin de Corse & Préfecture de Corse, (2009) : 72 p.

#### **Sites internet :**

www.inpn.mnhn.fr  
www.natura2000.fr  
www.oiseaux.net  
www.birdlife.org

www.iucn.org  
www.unpf.fr/20  
www.inao.gouv.fr  
www.oec.fr

observatoire.oec.fr  
siecorse.eaurmc.fr  
www.chauvesouriscorse.fr  
topi.pinnuti.ffspeleo.fr



## Annexes

<b>Annexe N°1</b> : Convention de mise à disposition des cavités du massif de Castiglione pour la pratique de la spéléologie, entre Mme d'ANGELIS-CHABÉLARD, propriétaire des terrains, et la Fédération Française de Spéléologie (représentée par le Comité Départementale de Spéléologie de Haute-Corse).....	116
<b>Annexe N°2</b> : Projet du CDS 2B de Centre Insulaire de Spéléologie Scientifique et Technique (CISSTE) « A Casa di a Speleologia ».....	123
<b>Annexe N°3</b> : Arrêté préfectoral n°2008-43-12 du 12 février 2008 portant création du Comité de pilotage local du site Natura 2000 FR9400601 « Aliso-Oletta » (Directive Habitat).....	129
<b>Annexe N°4</b> : Compte-rendu de la réunion du COPIL du 4 juin 2008.....	132
<b>Annexe N°5</b> : Compte-rendu de la réunion du COPIL du 21 juillet 2010.....	138
<b>Annexe N°6</b> : Compte-rendu de la réunion du COPIL du 21 octobre 2010.....	144
<b>Annexe N°7</b> : Arrêté préfectoral n°2010-336-0004 du 2 décembre 2010 portant approbation du document d'objectifs du site d'importance communautaire FR9400601 « Aliso-Oletta » (Natura 2000).....	150

# **CONVENTION**

## **PRÉAMBULE**

L'indivision d'ANGELIS-CRASTUCCIO, représentée par M<sup>me</sup> D'ANGELIS-CHABELARD Danièle est propriétaire de terrains, sur la commune d'Oletta (Haute-Corse).

Leurs caractéristiques géologiques permettant l'accès au milieu souterrain, font que l'exploration spéléologique s'y est développée.

Dans un esprit de compréhension de l'intérêt suscité par celle-ci dans le milieu spéléologique, celle-ci désire établir avec des partenaires officiels des accords, qui permettent de concilier l'ensemble des activités, tout en préservant sa maîtrise de l'espace et ses droits légitimes de propriétaire privé.

La présente convention a deux objectifs :

- 1 - organiser la découverte, l'exploration et l'accès des cavités souterraines sur ces terrains dans les meilleures conditions de sécurité.
- 2 - permettre les travaux d'études et de recherches à but scientifique dans le domaine de la spéléologie sous toutes ses formes.

## **Article 1 - OBJET ET PARTIES**

La présente convention a pour objet de définir les obligations des parties quant à la mise à disposition de terrains et de cavités, pour la pratique de l'activité de spéléologie dans ces dites cavités.

Entre les soussignés

M<sup>me</sup> D'ANGELIS-CHABELARD Danièle demeurant au 11 rue Duguesclin 24000 PÉRIGUEUX

et

**la FÉDÉRATION FRANCAISE DE SPÉLÉOLOGIE** ci-après dénommée F.F.S, dont le siège social est au 28 rue Delandine — 69002 LYON, représentée par le COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SPÉLÉOLOGIE DE HAUTE-CORSE, ci-après dénommé CDS 2B, sis Bat.A8 Les Logis de Montesoro 20600 Bastia et pour lui son Président, Monsieur Jean-Noël DUBOIS, dûment habilité aux présentes par une délibération en date du 4 septembre 2009 de son Comité Directeur.

**Pour les motifs ci-dessus précisés, il a été exposé et convenu ce qui suit :**

## **Article 2 - CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

### **Article 2.1 - DURÉE ET RECONDUCTION**

La durée de la présente convention est de 1 an.

La présente convention prend effet à compter du 4 septembre 2009.

Elle est renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date d'expiration, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de dissolution du CDS 2B ou de changement de propriétaire, chaque partie s'engage à informer de ce fait l'autre partie.

### **Article 2.2 - RÉSOLUTION**

Le non respect d'une des clauses de la convention par l'une des parties entraîne la résolution de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la fin du délai d'un mois après mise en demeure restée sans effets.

### **Article 2.3 - MODIFICATION**

Pendant la durée de la convention, des avenants à cette dernière peuvent être conclus d'un commun accord entre les parties.

### **Article 2.4 - CONDITIONS FINANCIÈRES**

La présente convention est conclue à titre gracieux.

## **Article 3 - DÉSIGNATION DES TERRAINS**

M<sup>me</sup> D'ANGELIS-CHABELARD Danièle met à disposition de la FFS les terrains et les cavités en sous-sol constitués par les parcelles cadastrées n° 284 section A de la commune d'Oletta (Haute-Corse) ; le relevé de propriété est joint en annexe.

## **Article 4 - ÉTAT DES LIEUX**

Le Propriétaire s'engage à mettre à disposition, en l'état, les terrains visés à l'article 3.

Un état des lieux a été dressé contradictoirement par les deux parties le 28 juin 2008.

## **Article 5 - UTILISATION DES CAVITÉS, DES TERRAINS ET DES ÉQUIPEMENTS**

### **Article 5.1 - PUBLIC**

Les terrains ne sont ouverts qu'aux membres de clubs affiliés à la Fédération Française de Spéléologie ou à d'autres fédérations spéléologiques européennes, sous sa responsabilité.

### **Article 5.2 - ACTIVITÉS**

#### 5.2.1 - Activités

Il s'agit :

- de la prospection de surface en vue de la découverte de cavités naturelles ;
- de l'exploration des cavités existantes ou nouvellement découvertes ;
- de l'accès au milieu souterrain pour y pratiquer la spéléologie sous toutes ses formes.

Sont écartés de la pratique de la spéléologie les activités à buts purement commerciaux.

L'utilisation du terme « spéléologie », dans le texte, répondra chaque fois à cette définition.

#### 5.2.2 - Modalités

# La pratique de la spéléologie est autorisée sans conditions particulières aux personnes répondant aux conditions précisées à l'article 5.1.

# Concernant les activités liées à l'exploration et à la découverte, le CDS 2B demandera aux clubs de sa juridiction travaillant sur l'ensemble des terrains mis à disposition d'informer le propriétaire de l'évolution de leurs recherches.

# Toute publication liée à ses travaux sera communiquée au propriétaire.

# Un bilan annuel de l'activité sur le site sera adressé au propriétaire.

### **Article 5.3 - ACCÈS**

#### 5.3.1 - Délimitation des zones autorisées

L'accès des personnes pratiquant la spéléologie est limité aux parties citées à l'article 3, en concertation avec l'exploitant des dites parties.

Si cela s'avère nécessaire, un avenant sera rédigé et annexé à la présente convention, pour préciser les modalités d'accès.

#### 5.3.2 - Période autorisée

Les activités de spéléologie pourront se pratiquer en toute saison de jour comme de nuit, sauf dans les cas spéciaux prévus à l'article 5.3.1. et dans le respect des périodes sensibles de fréquentation des chiroptères (voir annexe).

### 5.3.3 - Usage conjoint des terrains

Le propriétaire peut accéder librement et à tout moment aux terrains, sous réserve de ne pas en compromettre l'utilisation.

Le propriétaire conserve l'usage agricole, pastoral ou forestier des terrains visés par la présente convention.

Il avertira en temps utiles le CDS 2B des travaux qu'il compte effectuer sur les terrains visés par la présente convention et qui seraient incompatibles avec la pratique de la spéléologie ou la sécurité des pratiquants.

De même, le CDS 2B informera le propriétaire de ses intentions de programmer des activités collectives qui pourraient être incompatibles avec les travaux agricoles, pastoraux ou forestiers ; en l'absence d'accord, ces derniers resteront prioritaires.

## **Article 6 - SÉCURITÉ ET SECOURS**

Si nécessaire, le CDS 2B installera ou, demandera aux clubs d'installer à leurs frais les protections extérieures indispensables à la sécurité des personnes.

La fermeture envisagée devra permettre de la même manière l'ouverture et la fermeture de l'extérieur comme de l'intérieur, assurant ainsi une sécurité permanente.

## **Article 7 - ENTRETIEN ET ÉQUIPEMENTS**

### **Article 7.1 - ENTRETIEN ET MAINTENANCE**

Le CDS 2B doit maintenir les cavités et leurs abords en bon état de propreté. Il évacue les déchets et détritrus de toutes sortes résultant de son activité (résidus de carbure en particulier). Le cas des apports clandestins, qui ne seraient pas le fait des spéléologues concernés par la présente convention, sera traité comme une opération de simple police à la diligence du propriétaire, après concertation avec le CDS 2B.

Le CDS 2B assure l'entretien courant et la maintenance des équipements.

Le CDS 2B veillera au maintien en état des équipements internes des cavités conformément aux techniques et usages en matière de spéléologie.

### **Article 7.2 - MODIFICATION DES ÉQUIPEMENTS**

Toute modification ou équipement altérant visiblement ou durablement l'état du site ne pourra se faire qu'avec l'accord du propriétaire et, le cas échéant, des autres autorités ayant compétence en matière d'aménagement et de protection des sites.

**Article 7.3 - RÉCUPÉRATION DES ÉQUIPEMENTS**

En cas de résiliation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou bien dans le cas où le libre accès des pratiquants ne serait plus réellement garanti — que ce soit du fait du propriétaire, du fait d'autorités extérieures ou en cas de force majeure — le CDS 2B pourra, s'il le désire, récupérer tout ou partie de l'équipement installé à ses frais ou par ses propres moyens sur le site, il remettra alors le site en état.

**Article 8 - COORDINATION**

Le CDS 2B communiquera dans un délai de trois mois, à compter de la date de la signature de la convention, le nom et l'adresse du (ou des) correspondant(s) local(aux) qui seront les interlocuteurs normaux du propriétaire pour toutes les questions techniques énoncées ci-dessus.

**Article 9 - RÉGLEMENTATIONS**

Le CDS 2B devra se conformer aux lois et règlements de police existant ou à venir, notamment en matière de sécurité.

**Article 10 - RESPONSABILITÉS****Article 10.1 - RESPONSABILITÉ DU CDS2B**

Le propriétaire confie au CDS 2B, qui accepte, la garde des cavités et de leurs abords visés par la présente convention, en vue de son objet.

Le CDS 2B s'engage à entretenir le site visé par la présente convention en bon état, et à respecter les infrastructures existantes et les aménagements qui s'y trouvent, tel que cela a été défini dans la présente convention.

**Article 10.2 - RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE**

Le propriétaire s'abstiendra de toute intervention susceptible de modifier les conditions de sécurité ou de porter atteinte à la tranquillité et à la survie des chauves-souris sur le site visé par la présente convention sans avoir au préalable recherché et obtenu l'accord du CDS 2B.

Le propriétaire s'abstiendra également d'autoriser des tiers à modifier les équipements de sécurité sans l'accord du CDS 2B. L'absence de réponse à une demande dans un délai d'un mois vaut accord du CDS 2B.



### **Article 10.3 - ASSURANCES**

Le CDS 2B déclare bénéficiaire de l'assurance souscrite par la FFS auprès de la Compagnie AXA Courtage sous le N° 959 992, conformément aux dispositions de la législation en vigueur relative aux groupements sportifs.

Cette assurance couvre notamment la responsabilité civile du CDS 2B pour l'ensemble de ses activités.

Une attestation sera jointe à la présente convention.

Le CDS 2B s'engage à ce que les tiers l'accompagnant ou autorisés à visiter la cavité tels que définis à l'article 5.1 et ayant sollicité au préalable une autorisation écrite auprès du CDS 2B, soient titulaires d'une assurance couvrant les risques encourus.

### **Article 11 - LITIGES**

En cas de litiges, les parties signataires rechercheront un accord amiable ; en cas de non-conciliation, elles désigneront chacune une personne chargée de trouver un compromis acceptable. À défaut d'accord par cet arbitrage, le litige sera porté devant le Tribunal de Grande Instance de BASTIA.

Fait en trois exemplaires \*, à Oletta (Haute-Corse)

La Propriétaire (représentant l'indivision d'ANGELIS-CRASTUCCIO)	Pour la FFS Le Président du CDS 2B
M <sup>me</sup> D'ANGELIS-CHABELARD	M. Jean-Noël DUBOIS

\* M<sup>me</sup> D'ANGELIS-CHABELARD, FFS, CDS 2B

### **Annexes :**

- relevé cadastral
- attestation d'assurance de la FFS
- périodes sensibles de fréquentation du site par les chauves-souris (en l'état actuel des connaissances) :
  - o Cast.2 : du 15 mai au 30 octobre
  - o Cast.3 : du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre

**ANNEXE : Périodes de fréquentation des cavités souterraines dites Cast.2 et Cast.3 (commune d'Oletta) par les chiroptères (mise à jour : août 2009)**

Statut de protection actuel :

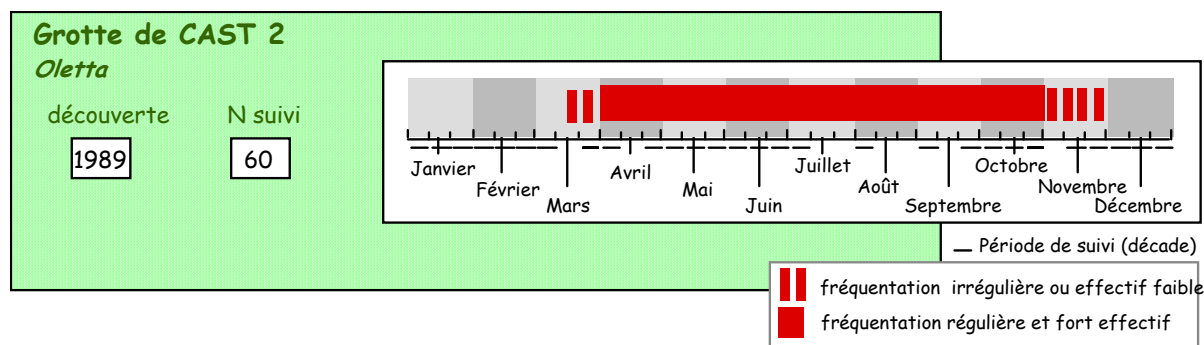
ZNIEFF de type I : « Grottes de Castiglione et vallée de l'Aliso » n°00000222

Zone Natura 2000 : « Aliso-Oletta » FR9400601

Site inscrit au Programme Régional de Conservation des Chiroptères 2009-2011

**Grotte de Castiglione 2**

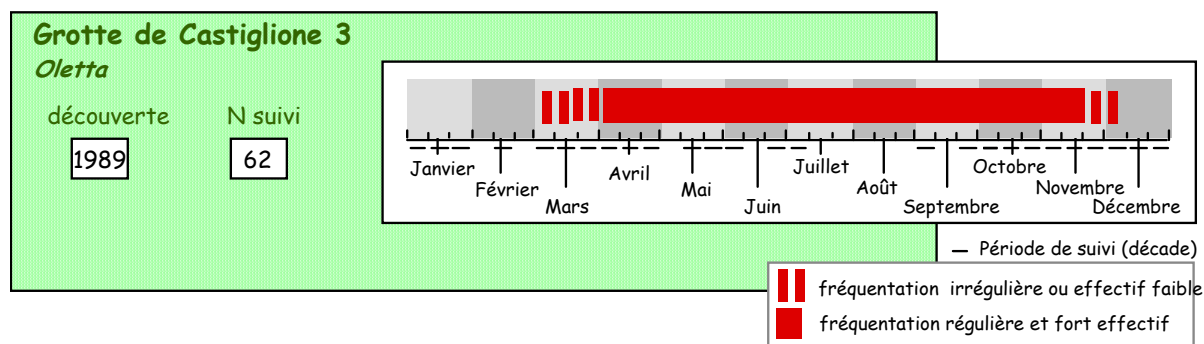
Gîte majeur de reproduction pour 3 espèces - le Murin de Capaccini, le Minioptère, le Murin du Maghreb



Période sensible : **du 15 avril au 15 octobre**

**Grotte de Castiglione 3**

Gîte majeur de reproduction pour 2 espèces - le Rhinolophe euryale et le Murin à oreilles échancrées



Période sensible : **du 15 avril au 15 novembre**

# A CASA DI A SPELEOLOGIA

## *CENTRE INSULAIRE DE SPELEOLOGIE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE*

**LISC – CDS2B / A CASA DI A SPELEOLOGIA – Juillet 2010**

### POURQUOI UN CENTRE REGIONAL ?

L'activité spéléologique en Corse est structurée en une Ligue Insulaire de Spéléologie (LISC) et un Comité Départemental de Spéléologie de la Haute-Corse (CDS 2B). Ces deux entités sont des représentations délocalisées de la Fédération Française de Spéléologie. Est également partie prenante, l'association I Topi Pinnuti qui est domiciliée à Bastia, depuis une vingtaine d'années.

L'ambition de ces trois structures est de travailler en synergie en un même lieu à la réalisation d'un projet ambitieux que nous avons décidé de nommer **A Casa di a Speleologia** (Centre Insulaire de Spéléologie Scientifique et technique ou CISSTE).

Le comité de pilotage est géré par le CDS de Haute-Corse qui représente les trois structures auprès des pouvoirs publics.

### EN QUOI CONSISTERAIT CE CENTRE ?

La LISC, le CDS 2B et I Topi Pinnuti sont des ensembles extrêmement actifs et ce de façon très concrète dans le domaine sportif, ce qui paraît évident, mais aussi dans les domaines de la recherche historique, scientifique, environnementale et également dans le domaine de la Sécurité Civile, et ce depuis plusieurs années.

Nous avons ainsi réalisé et collecté quantité de travaux, d'études, de documents traitant de tout ce qui touche au milieu souterrain de notre île.

**A Casa di a Speleologia** aurait donc vocation à réunir en un seul lieu l'ensemble de ces travaux mais aussi à être un espace d'animation ouvert sur l'extérieur avec des expositions, des colloques, des actions de sensibilisation en milieu scolaire, une banque de données accessible aux chercheurs (bibliothèque, vidéos, CD Rom, documents originaux, travaux scientifiques, etc.) ainsi qu'un lieu de travail pour mener à terme une multitude de travaux actuellement en cours.

### QU'AVONS NOUS RÉALISÉ À CE JOUR ?

#### ➤ L'inventaire du patrimoine souterrain corse

Avec comme objectif une meilleure connaissance du patrimoine souterrain insulaire, le CDS 2B, au travers de ses clubs a systématisé le recensement des cavités souterraines naturelles ou artificielles.

Dans la suite logique des campagnes de prospection et de recherche, chaque cavité découverte est répertoriée, topographiée et fait l'objet d'une fiche descriptive sur sa situation

géographique, son accès, sa géologie, son biotope, les difficultés de progression et son équipement.

À ce jour 160 cavités ont été recensées, dont une centaine ont été topographiées, totalisant plus de 7 800 m de développement (le développement maximal est de 557 mètres [Grotte de Butrone sur la commune de Sisco], la cavité la plus profonde est située sur la commune de Ghisoni [A Buga di a Cutina, -117 mètres]).

### ➤ L'étude et l'inventaire des chauve-souris en Corse

Le Groupe Chiroptères Corse travaille depuis plus de quinze ans à l'inventaire systématique des chauves-souris de Corse. Ce groupe, qui fait autorité en la matière (agrée au titre de la protection de l'environnement), a régulièrement publié ses travaux qui ont permis de dénombrer à ce jour 23 espèces différentes de chiroptères, dont un exemplaire inconnu en Corse ayant été observé en 98 (Grande Noctule). Plusieurs conférences ont été données sur le sujet.

Nos partenaires institutionnels habituels sont l'Office National des Forêts, le Parc Naturel Régional Corse, l'Office de l'Environnement, la DDE et la DREAL (ex-DIREN). Les études préalables commandées par cette dernière ont permis la prise de 6 arrêtés de protection de milieux remarquables et très fragiles (biotopes) sur différentes communes de l'île (Castifao, Castiglione, Furiani, Moltifao, Muracciole, Omessa), et des mesures techniques à Aleria et Olmeta di Tuda.

### ➤ La Coopération entre Spéléologues et Paléontologues

Depuis toujours le Comité Départemental Spéléologique de Haute-Corse (CDS 2B) et la LISIC ont eu comme objectifs d'intégrer une dimension scientifique dans leurs activités. Ceci s'est concrétisé depuis 1991, par une coopération fructueuse entre spéléologues et paléontologues de l'Université de Corte.

En particulier concernant le massif de calcaire métamorphique de Castiglione (Oletta, Haute-Corse). Ce massif, d'une surface d'environ 3 km<sup>2</sup> est d'âge Jurassique supérieur à Crétacé inférieur ; il est affecté de nombreuses fractures à dominance verticale. Il ne s'agit pas à proprement parler d'un véritable karst, mais de fractures d'origine tectonique tapissées de calcite provenant de la dissolution d'une épaisse couche de calcaire anciennement située au-dessus.

Dix-sept cavités (Cast.1, Cast.2, etc.) ont été découvertes par les spéléologues. Ces cavités donnent accès à un réseau souterrain, elles ne sont accessibles que par l'utilisation des techniques de la spéléologie. De nombreux étudiants de l'Université de Corse se sont inscrits aux stages d'initiation aux techniques de spéléologie et ont ensuite participé aux campagnes de fouilles pendant plusieurs années.

Les cavités 1, 2, 3 et 4 contiennent des fossiles qui sont dispersés en de nombreux points. Cast.1 et Cast.3 — en particulier — contiennent plusieurs dépôts fossilifères très riches, d'âges différents, allant du Pléistocène moyen à l'époque actuelle, c'est-à-dire sur une durée de plusieurs centaines de milliers d'années.

La faune fossile est extrêmement riche, voire exceptionnelle :

- en ce qui concerne les oiseaux, plus de quinze espèces de rapaces ont été reconnues ; parmi elles, une chevêche, nouvelle espèce pour la science et plusieurs espèces très rares et qui n'avaient jamais été trouvées ni en Corse ni en Sardaigne ;
- chez les mammifères terrestres, une espèce, le *Prolagus* ou « lapin-rat » est extraordinairement abondant ;

- enfin, les gisements ont également livré des reptiles, des amphibiens espèces toujours actuelles, ainsi que de nombreuses espèces d'« escargots ».

Ces travaux, qui ont eu l'honneur d'être parrainés par Yves Coppens — de l'Académie des Sciences et découvreur de notre illustre ancêtre Lucy —, ont permis de mettre à jour un des gisements paléontologiques les plus riches de la Méditerranée, notamment en ce qui concerne les rapaces.

La coopération entre les spéléos et les scientifiques a donc été très fructueuse et a donné lieu à diverses publications.

### ➤ Initiations et Formations

Depuis vingt ans sont organisées des journées de découverte et de sensibilisation à la protection du milieu souterrain (classes découvertes, milieu scolaire, étudiant...).

Plusieurs fois par an sont proposées des week-ends de formation à l'utilisation des techniques de progression souterraine.

### ➤ L'organisation des secours en milieu souterrain

La Fédération Française de Spéléologie est la seule discipline sportive à avoir passé une Convention Nationale avec l'État pour assurer les secours de toute personne (spéléologue ou non, fédérée ou non) accidentée en milieu souterrain.

Sur la Haute-Corse, sous l'impulsion du CDS 2B, une équipe Spéléo Secours a été constituée et formée aux techniques les plus avancées ; elle est ainsi prête à intervenir immédiatement en tout point de l'île.

Une convention est en passe d'être signée avec Monsieur le Préfet de la Haute-Corse pour donner un cadre officiel à cette équipe secours dirigée par deux Conseillers Techniques Départementaux diplômés.

Des exercices d'entraînement, notamment avec les pompiers du SDIS, ont permis de tester l'efficacité de la structure en situation. L'actualité en matière d'accidents en milieu souterrain nous a conforté dans cette démarche, des spéléologues continentaux et étrangers ainsi que des archéologues étant de plus en plus nombreux à visiter nos gouffres.

### ➤ La spéléo à l'air libre : la descente de canyons

Exploration, inventaire, topographie, équipement et formation aux techniques de descente de canyons depuis plus de 20 ans.

Expéditions sur le continent, en Sardaigne, Italie, Espagne, Roumanie et Slovénie.

Formation et sensibilisation à la protection de l'environnement.

### ➤ Les autres principales actions

Nous avons réalisé plusieurs reportages avec FR3 CORSE notamment « *Corse des Cavernes - Corse des Origines* » diffusé en décembre 1998 et en janvier 1999 faisait le point sur les dernières découvertes paléontologiques et archéologiques effectuées avec l'Université de Corse.

Un film « *Mines et minéraux de Corse* » diffusé le 23 juin 2000 avec le géologue Alain GAUTHIER.

Un reportage sur le spéléo secours en Corse diffusé le 19 juin 2000.

La réalisation d'un film sur le lac souterrain de Bonifacio (tournage les 9 et 10 décembre 2000) puis en février 2001 sur le site paléontologique d'Oletta.

Promotion de la spéléologie auprès des jeunes avec un reportage dans l'émission *Colori* de FR3 Corse en 2009.

Promotion de la Spéléologie dans l'émission *Inseme* de Luc MONDOLONI à FR3 Corse en 2010.

Nous avons également créé un département film-vidéo qui nous permet de réaliser nos propres films sur des sujets liés à nos activités.

Nous avons souvent eu les honneurs de la presse à qui notre dynamisme n'a pas échappé.

Nous faisons connaître notre discipline et recueillons des renseignements précieux à l'occasion de foires ou manifestations (Luri, Montemaggiore, Macinaggio, Francardo, San Martino et Fête du Sport à Bastia).

Exposés publics et )expositions sur les chiroptères en Corse.

Nous avons mis en place notre propre service de publications qui relate les différents travaux et explorations réalisés chaque année.

Nous effectuons des recherches de documents auprès de la Bibliothèque municipale de Bastia, des Archives départementales de Haute-Corse et de Corse du Sud, ainsi qu'auprès de tout organisme ou personne susceptibles de nous donner accès à des textes traitant du milieu souterrain en Corse afin de constituer une banque de données la plus complète possible.

Nous organisons chaque année des expéditions sur le Continent (Alpes Maritimes, Ardèche, Aude, Aveyron, Doubs, Lot, Var, Vaucluse, Vercors, Tarn...) et à l'étranger (Crète [expédition visant à explorer les ressources en eaux souterraines éventuellement captables par les communes des plateaux qui souffrent de la sécheresse estivale], Espagne, Sardaigne...).

La signature d'une convention avec le propriétaire des « Grottes de Brando » pour l'utilisation du site dans le cadre de journées de sensibilisation des scolaires du primaire.

Signature également de conventions d'accès au site de Castiglione (Commune d'Oletta), avec la propriétaire des lieux et avec la mairie de Lano (Haute-Corse) pour la fréquentation de la grotte de Carpinetto.

Organisations des « Journées Nationales de la Spéléologie et du Canyon », en 2005, 2007 et 2009 sur le site de la grotte de Brando et le canyon de Mandriale, manifestations regroupant plus de 300 visiteurs à chaque réalisation.

## QUELS SONT NOS PROJETS ?

- Poursuivre la sensibilisation au patrimoine souterrain insulaire en milieu scolaire.
- Création d'une École Départementale de la Spéléologie.
- Réalisation d'un site Internet.
- Réalisation de CD-Rom sur différents sujets à partir de documents et des informations accumulées.
- Poursuite de nos travaux sur les chiroptères, la paléontologie et l'archéologie avec l'Université de Corse.
- Réalisation d'une étude entomologique sur les insectes cavernicoles jamais décrits ou observés à ce jour en Corse, collaboration en cours avec des entomologistes de Nice (*Association Troglorites*). À ce jour deux espèces endémiques ont été identifiées.
- Réalisation d'un film sur le Spéléo Secours en Corse.
- Exploration de nouveaux gouffres et de leurs relevés topographiques.
- Poursuite de l'inventaire du patrimoine souterrain.

➤ Nous déployer vers le grand public et les jeunes. C'est aussi vers ces derniers que nous voudrions diriger nos efforts afin de leur faire partager les valeurs sportives, éducatives, sociales et culturelles de notre discipline.

À terme, l'ouverture inaugurale avec une exposition.







**SOUS-PREFECTURE DE CORTE**

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRÊTÉ n° 2008-43-12 en date du 12 Février 2008**  
**portant création et composition du Comité de Pilotage Local**  
**du Site Natura 2000 FR 9400601**  
**« Aliso – Oletta (directive habitat) »**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE CORSE,**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R 414-24 ;
  - VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
  - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
  - VU** le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-250-4 en date du 7 septembre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Thierry COTTIN, sous-préfet de l'arrondissement de CORTE, chargé de la mission de mise en œuvre du programme « Natura 2000 » pour le département de la Haute-Corse ;
  - VU** le rapport de la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute Corse ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** Il est créé un comité de pilotage local du site NATURA 2000 FR 9400601 « Alisto – Oletta » (commune d'Oletta) chargé d'élaborer le document d'objectifs (DOCOB) dudit site, puis d'en suivre la mise en œuvre.

**Article 2** La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée comme suit :

**Services de l'Etat :**

- La directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse,
- Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Corse,
- Le directeur départemental de l'équipement de la Haute-Corse,

ou leurs représentants ;

**Elus, représentants des collectivités territoriales**

- Le président du conseil exécutif de Corse,
- Le président du conseil général de la Haute Corse,
- Le président de la communauté de communes du Nebbiu,
- Le maire d'Oletta,

ou leurs représentants ;

**Représentants des établissements publics :**

- Le directeur de l'office de l'environnement de la Corse
- Le directeur de l'office du développement agricole et rural de la Corse,
- Le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,

ou leurs représentants ;

**Représentants des propriétaires :**

- Madame Danièle D'ANGELIS-CHABELLARD,

ou son représentant ;

**Usagers et socioprofessionnels :**

- Le président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute Corse,
- Le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute Corse,
- Le président du comité départemental de spéléologie de Haute-Corse,
- Le président du conservatoire régional des sites de Corse / AAPNRC,

ou leur représentants ;

**Personne qualifiée au titre des sciences de la vie et de la terre et de la valorisation pédagogique**

- Le président du groupe chiroptères.

.../...

- Article 3** Les membres du comité de pilotage local du site Natura 2000 FR 9400601 « Aliso - Oletta » sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.
- Article 4** Le président du comité de pilotage local est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et parmi eux. A défaut, la présidence est assurée par le représentant de l'Etat.
- Article 5** Si la présidence est assurée par un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements, ceux-ci désignent également la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. Dans ce cas, les représentants de l'administration siègent à titre consultatif.
- A défaut, l'élaboration du document d'objectifs et le suivi de sa mise en œuvre sont assurés par le représentant de l'Etat.
- Article 6** Dans le cas où le représentant de l'Etat assure la présidence, le secrétariat du comité de pilotage local est assuré par la direction régionale de l'environnement en liaison avec la sous-préfecture de Corte.
- Article 7** Le comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux plénières, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs.
- Article 8** Le sous-préfet de Corte et la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le Préfet,  
Le sous-préfet de l'arrondissement de CORTE,



Thierry COTTIN



SOUS-PREFECTURE DE CORTE



CORTE, le 3 juillet 2008

JDT

Le sous-préfet

à

Membres du comité de pilotage  
(Destinataires in fine)

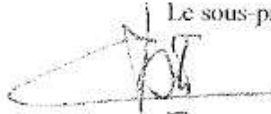
Objet : Comité de pilotage du site Natura 2000 « Aliso-Oletta » - Site FR 9400601

Réf. : Réunion du 4 juin 2008

P.J. : Un relevé de conclusions

Vous trouverez ci-joint, pour votre complète information, le relevé de conclusions de la réunion qui s'est tenue le 4 juin 2008 à 09 heures à la mairie d'Oletta,

Je vous en souhaite bonne réception.

Le sous-préfet,  
  
Thierry COUTIN

**Site Natura 2000**  
**Commune d'OLETTA**

**FR 9400601 « Aliso - Oletta »**

---

COMPTE-RENDU de la réunion du mercredi 4 juin 2008  
 Mairie d'Oletta

La première réunion du comité de pilotage local du site Natura 2000 FR 9400601 « Aliso - Oletta » s'est tenue à Oletta sous la présidence de M. COTTIN, Sous-Préfet de Corte, chargé de la coordination du réseau Natura 2000 en Haute-Corse.

- participaient à la réunion :

Nom Prénom	Organisme - Qualité
LECCIA Jean-Pierre	Maire d'Oletta
FLOURIOT Gwenaëlle	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Corse
CASTELLI Marie-Luce	Responsable département écosystèmes terrestres Office de l'Environnement de la Corse
SPINOSI Paula	Conservatoire botanique de Corse Office de l'Environnement de la Corse
BEUNEUX Grégory	Groupe Chiroptères Corse
D'ANGELIS Danielle	Propriétaire
ARRIGHI Patrick	Chambre Départementale de l'Agriculture de la Haute-Corse
ESPI Mélanie	Chambre Départementale de l'Agriculture de la Haute-Corse
MASSARI Dominique	Chambre Départementale de l'Agriculture de la Haute-Corse
NOVELLA Pierre	Chambre Départementale de l'Agriculture de la Haute-Corse
RECORBET Bernard	Direction Régionale de l'Environnement de Corse, Adjoint au Chef du SNAP
PARTIS Hélène	Direction Régionale de l'Environnement de Corse. Chargée de mission Natura 2000

Excusé : M. Sylvain Martinez-Ciccolini , opérateur local du site

**M. COTTIN** remercie les participants de leur présence et indique que cette réunion a pour objet de rappeler les principes du réseau Natura 2000 et de déterminer si une collectivité territoriale souhaite présider le Comité de Pilotage local, comme le prévoit la loi relative au développement des territoires ruraux. A défaut, c'est l'Etat qui présidera le COPIL. Il demande à **M. RECORBET** de présenter le réseau Natura 2000, son cadre juridique, les raisons de la création du site Aliso-Oletta ainsi que le rôle du COPIL et des élus.

A la demande de **M. RECORBET**, **M. BEUNEUX**, spécialiste des chiroptères, présente ensuite en détail le site Natura 2000 d'Aliso - Oletta et notamment les habitats et les espèces de chauve-souris à protéger. Il explique également les principes et les différentes étapes du document d'objectifs (DOCOB).

**M. RECORBET** informe le COPIL que le zonage Natura 2000 va être harmonisé avec l'inventaire des ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique). **M. le Maire** recevra bientôt une information officielle à ce sujet. Il précise que, dans le cadre du DOCOB, il est possible de modifier le zonage du site Natura 2000 par rapport à la réalité récente des inventaires scientifiques (le suivi par radio pistage a permis de mieux connaître les limites des zones d'alimentation des animaux concernés). Puis il indique que l'opérateur local choisi par la DIREN dans le cadre d'un appel d'offres est le bureau d'études Symbiosa (MM. Martinez-Ciccolini), basé à Cozzano. Cet organisme est subventionné par la DIREN pour animer le COPIL avec le maître d'ouvrage, et réaliser le DOCOB.

Enfin, il fait un rappel des obligations liées à Natura 2000 :

- le DOCOB doit être conforme aux textes en vigueur et établir un diagnostic pour chaque espèce. L'opérateur doit respecter un cahier des charges et le document doit être rédigé et validé en 2 ans maximum.
- les zones Natura 2000 doivent être prises en compte lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, mais les prescriptions d'inconstructibilité touchent essentiellement les espaces proches du rivage.
- certains projets (de route, par exemple) sont soumis à une évaluation des incidences (étude d'impact).

En revanche, il n'y a aucune interdiction pour la pêche et la chasse, et les activités agricoles et pastorales sont considérées comme favorables à la conservation de la biodiversité.

**Mme CASTELLI** et **M. RECORBET** rappellent les différentes aides financières accordées dans le cadre de Natura 2000 par l'Europe, l'Etat et les collectivités territoriales.

**M. RECORBET** souligne l'importance de l'animation du DOCOB : une fois celui-ci terminé, il est primordial de le rendre opérationnel, d'où la nécessité d'un animateur qui peut être financé par la DIREN dans le cadre du FEDER.

**M. COTTIN** demande aux représentants des collectivités territoriales, membres du COPIL, si l'une d'entre elles souhaitent assurer la présidence du comité et la maîtrise d'ouvrage du DOCOB.

**M. LECCIA**, maire d'Oletta, indique qu'il accepte d'assurer la présidence du COPIL et la maîtrise d'ouvrage du DOCOB, à la condition qu'il bénéficie d'un support technique de la part de l'Etat. Il souligne l'importance d'être proche de ce type de dossier sensible. Il est essentiel d'expliquer cette démarche à la population de la commune. Le COPIL est un lieu d'échange et de concertation.

**M. RECORBET** indique que l'opérateur local joue ce rôle de support technique. Mais la DIREN sera toujours disponible pour aider la commune dans la mise en oeuvre de Natura 2000.

**M. COTTIN** prend acte de la présidence de M. le Maire qui est validée par l'ensemble des présents et le remercie pour son engagement.

A la demande de M. le Maire, **M. RECORBET** indique que le Président peut inviter d'autres participants que les membres du COPIL aux différentes réunions, et Mme **CASTELLI** ajoute que c'est M. le Maire qui décide du moment opportun pour réunir le COPIL.

**M. COTTIN** remercie les participants de leur présence et lève la séance à 11 heures.

Le sous-préfet,  
Chargé de mission Natura 2000  
Pour le département de la Haute-Corse



Thierry COTTIN

**LISTE DES MEMBRES DU COPIL  
SITE NATURA 2000 - FR9400601  
« ALISO-OLETTA »**

**Commune d'Oletta**

*Présidence : Monsieur le sous-préfet de CORTE, coordonnateur départemental Natura 2000  
Opérateur local : SYMBIOSA*

**SERVICES DE L'ETAT**

<b>Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Corse</b> Rés. Bellavista Rue Paratojo - BP187 20293 BASTIA cedex	<b>Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Haute-Corse</b> 8 boulevard Benoîte Danesi 20411 BASTIA cedex 9
<b>Madame la Directrice Régionale de l'Environnement de Corse</b> 19 cours Napoléon – BAT D - BP 334 20180 AJACCIO cedex 1	

**ELUS, REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

<b>Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse</b> 22 cours Grandval – BP 215 – 20187 AJACCIO Cedex 1	<b>Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Nebbiu</b> Casa communa 20232 OLETTA
<b>Monsieur le Président du Conseil Général de Haute-Corse</b> Hôtel du département Rond point Maréchal Leclerc 20200 BASTIA	<b>Monsieur le Maire d'Oletta</b> Mairie Lieu-dit Fossi 20232 OLETTA  après élections 2008 : Jean-Pierre LECCIA mairie : 04.95.39.01.09

**REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS REGIONAUX**

<b>Monsieur le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse</b> 14 avenue Jean Nicoli 20250 CORTE	<b>Monsieur le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage</b> Lot. Lergie – RN 200 20250 CORTE
<b>Monsieur le Président de l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse</b> Service pastoral Avenue Paul Giacobbi - BP 618 20601 BASTIA cedex	

Liste membres COPIL - FR9400601 « Aliso - Oletta »



--	--

**REPRESENTANTS DES PROPRIETAIRES**

<p><b>Madame Danièle D'ANGELIS-CHABELLARD</b>                  11 rue Duguesclin                  24000 PERIGUEUX</p> <p>(succession D'ANGELIS-CASTRUCCIO)                  05.53.53.61.79                  06.30.43.64.97 (ne fonctionne pas)</p>	
--	--

**USAGERS ET SOCIO-PROFESSIONNELS**

<p><b>Monsieur le Président de la Chambre départementale d'agriculture de la Haute-Corse</b>                  15 avenue Jean Zuccarelli - BP 215                  20200 BASTIA</p>	<p><b>Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Corse</b>                  Résidence Nouvelle Corniche                  Saint Joseph                  20200 BASTIA</p>
<p><b>Monsieur le Président du Comité départemental de Spéléologie de Haute-Corse</b>                  Bat.A8 Les Logis de Montesoro                  20600 BASTIA</p>	<p><b>Monsieur le Président du Conservatoire Régional des Sites de Corse / AAPNRC</b>                  Maison Romieu                  15 rue du Pontello                  20200 BASTIA</p>

**PERSONNE QUALIFIEE AU TITRE DES SCIENCES DE LA VIE, DE LA TERRE ET DE LA VALORISATION PEDAGOGIQUE**

<p><b>Monsieur le Président du Groupe Chiroptères Corse</b>                  7 bis rue Colonel Ferracci                  20250 CORTE</p>	
--	--

Liste membres COPIL - FR9400601 « Aliso - Oletta »



**Natura 2000**  
**« Aliso – Oletta »**

**Comité de Pilotage Local**

Oletta, le 6 octobre 2010

Le Maire

Aux membres du comité de pilotage  
Natura 2000

Objet : Comité de pilotage local du site Natura 2000 « Aliso-Oletta » - FR9400601

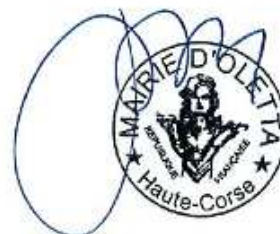
Réf. : Réunion du 21 juillet 2010, Mairie d'Oletta

P.J. : Compte-rendu de la réunion

Vous trouverez ci-joint, pour votre complète information, le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage local du site Natura 2000 « Aliso-Oletta », qui s'est tenue le 21 juillet 2010 à la Mairie d'Oletta,

Je vous en souhaite bonne réception.

Le Maire d'Oletta  
Président du Copil  
Jean-Pierre LECCIA



**Casa Cumuna-20232 OLETTA**  
☎ 04 95 39 01 09 – fax : 04 95 39 07 59  
oletta@wanadoo.fr

**Site Natura 2000  
FR9400601 « Aliso-Oletta »  
Commune d'Oletta  
Département de la Haute-Corse**

Réunion du comité de pilotage local - Mercredi 21 juillet 2010  
Mairie d'Oletta

La deuxième réunion du comité de pilotage local du site Natura 2000 FR9400601 « Aliso-Oletta » s'est tenue à Oletta sous la présidence de M. LECCIA, Maire d'Oletta. Il revient à la commune d'Oletta d'élaborer le document d'objectifs dudit site, puis de suivre sa mise en œuvre.

Listes des présents (par ordre alphabétique) :

NOM - Prénom	Organisme - Qualité
ARENA Jean-Baptiste	Chambre Départementale de l'Agriculture de la Haute-Corse
DUBOIS Jean-Noël	Comité Départemental de Spéléologie de Haute-Corse - Président
GUGLIELMI Frédéric	Sous-préfecture de Calvi - Secrétaire général
LECCIA Jean-Pierre	Mairie d'Oletta - Maire ( <b>Président du COPIL</b> )
LECCIA Sébastien	Office de l'Environnement de la Corse
MARTINEZ-CICCOLINI Sylvain	Cabinet SYMBIOSA
MASSARI Dominique	Chambre Départementale de l'Agriculture de la Haute-Corse
PERFETTI E.	Mairie d'Oletta
PONEL Boris	Cabinet SYMBIOSA
RECORBET Bernard	Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse - Adjoint au Chef du Service de la Nature, de l'Aménagement et des Paysages
SIORDI Eric	Sous-préfecture de Calvi

Excusés :

- Conservatoire des Espaces Naturels de Corse/Association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse ;
- et le Groupe Chiroptères Corse.

**Site Natura 2000**  
**FR9400601 « Aliso-Oletta »**  
**Commune d'Oletta**  
**Département de la Haute-Corse**

Compte-rendu des discussions

**M. LECCIA Jean-Pierre**, président du comité de pilotage local du site Natura 2000 « Aliso-Oletta », remercie les participants de leur présence et indique que cette réunion a pour objet de présenter les résultats de l'étude diagnostic relative au site. Cette étude permet de rentrer concrètement dans la mise en œuvre de Natura 2000 sur la commune d'Oletta, après la première réunion qui s'est tenue le 4 juin 2008. Il rappelle que le Comité de pilotage dispose d'une composition établit par le préfet, mais qu'il reste ouvert à tout autre participant qui le souhaite.

Il redit également son souhait de ne pas voir les activités agricoles, de chasse et de pêche contraintes par l'existence du site Natura 2000.

Après un rappel du calendrier, **M. RECORBET** laisse la parole à **MM. MARTINEZ-CICCOLINI** et **PONEL** qui présentent le diagnostic du site Natura 2000. Sont abordés les contextes administratif, écologique, foncier et socioéconomique, l'intérêt paléontologique des cavités du massif de Castiglione, ainsi que les enjeux et les objectifs de gestion de ce site.

**M. LECCIA Jean-Pierre** souligne qu'il serait intéressant de créer un centre d'information dédié au site Natura 2000 « Aliso-Oletta », dans ou en dehors du site (point non encore étudié), dans le but de garder la trace de l'intérêt remarquable de cet espace naturel sur son territoire. Un projet de centre pédagogique Natura 2000, en collaboration avec l'Université de Corte, pourrait être envisageable. Grâce à cette structure, il serait dès lors possible de montrer au public les richesses de ce site, qui restent par ailleurs peu accessible aux randonneurs.

**M. MARTINEZ-CICCOLINI** ajoute à ce propos que Mme d'ANGELIS-CHABELARD, propriétaire des terrains où sont situées les cavités du massif de Castiglione, désire restaurer la maison de Castiglione dont elle est propriétaire. Elle avait déjà manifesté son intérêt pour Natura 2000, ainsi que l'idée d'offrir un espace de cette édifice pour un centre d'accueil et d'information pour le public.

**M. LECCIA Jean-Pierre** complète que cet éventuel centre d'accueil et d'information serait complémentaire à d'autres initiatives menées actuellement sur le territoire de la commune d'Oletta, et notamment les installations prévues autour du lac de Padula (arboretum, parcours de santé, observatoire ornithologique, ...). Ce projet de centre Natura 2000 s'inscrirait dans une logique de valorisation locale des ressources du territoire. Natura 2000 peut constituer ainsi un levier financier complémentaire à d'autres mesures, permettant de valoriser le site et les richesses du territoire (géologique, paléontologique, chiroptérologique, spéléologique, ...) vis-à-vis du public.

**M. DUBOIS** indique que le CDS 2B possède de nombreuses informations et photographies concernant les richesses patrimoniales des cavités du massif de Castiglione, rassemblées depuis une vingtaine d'années par les spéléologues. Il les considère comme un bien commun, et affirme vouloir les partager avec la commune dans la perspective d'un centre d'information sur le site.

**M. RECORBET** soutient cette idée de valorisation du site Natura 2000 par la création d'une infrastructure dédiée. Il propose que cette idée fasse l'objet d'une fiche action intégrée au document d'objectifs du site.

**M. LECCIA Jean-Pierre** indique que la commune d'Oletta réalise actuellement un Plan Local de l'Urbanisme, au sein duquel les zonages « Naturel » du site resteront en vigueur. Dans l'optique de la réhabilitation de la maison Castiglione à des fins de communication, le futur PLU devra laisser la possibilité de restaurer du bâti sur le site Natura 2000.

M. le Maire pose également la question de la sécurité sur le site. Il interroge les membres du comité de pilotage quant à la nécessité de sécuriser les cavités de Castiglione, au vu du danger que celles-ci peuvent représenter pour les randonneurs éventuels. La question soulevée reste à étudier.

**M. LECCIA Sébastien** souligne le caractère remarquable du site pour la microrégion et qu'il suscite ainsi un intérêt économique potentiel pour celle-ci (« tourisme vert », création d'emploi, ...).

**M. RECORBET** reprend l'enjeu fort de maintenir l'élevage dans la plaine de l'Aliso, qui contribue à l'entretien des milieux favorables aux chiroptères (milieux ouverts autour de l'Aliso), mais également aux autres espèces d'intérêt communautaire inventoriés sur le site, et d'en faire un objectif principal à atteindre lors de la mise en œuvre du document d'objectifs. La mise en place de MAET pour les éleveurs présents sur le site pourrait être étudiée.

**M. ARENA** et **M. MASSARI**, corroborés par les propos de **M. GUGLIELMI**, abordent les risques liés à l'évolution des Directives européennes concernant la politique agricole. Ils redoutent que l'élevage pratiqué dans du parcours de maquis ne soit un jour plus envisageable, ce qui pourrait remettre en cause le maintien de l'élevage sur les massifs de Castiglione et de Monte a Mazzola.

**M. LECCIA Jean-Pierre** aborde la question de l'accessibilité du site (plus particulièrement du massif de Castiglione), et notamment si une maison d'information voit le jour en son sein. Il est rappelé qu'un gué, situé à l'entrée du site Natura 2000, permet de rejoindre le réseau de pistes EDF du massif et la maison de Castiglione. L'accès au gué est possible par un chemin communal (au niveau du transformateur situé en bord de la route longeant la rive droite de l'Aliso), qui est cependant condamné par une barrière agricole. M. le Maire émet l'hypothèse de recréer ce chemin accompagné d'un passage à gué respectueux de l'environnement. La question de la responsabilité de l'entretien des pistes doit également être étudiée (EDF ?, commune ?, propriétaires privés ?, ...).

Concernant la possibilité de modifier le périmètre du site Natura 2000, **M. LECCIA Jean-Pierre** défend l'idée d'une éventuelle extension du périmètre actuel, mais soumet aux membres du comité de pilotage local de concentrer les objectifs du document d'objectifs sur le périmètre actuel. Une modification pourra être envisagée une fois le document d'objectifs validé et sa mise en œuvre effective.

Suite aux échanges, **M. MARTINEZ-CICCOLINI** fait la synthèse des enjeux retenus par le COPIL et des fiches actions qui sont à élaborer pour le DOCOB (Tableau page suivante).

**M. LECCIA Jean-Pierre** propose de réunir le prochain comité de pilotage en octobre afin de valider définitivement le document d'objectifs. Il remercie les participants de leur présence et lève la séance à 16h30.

ENJEUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS	MOYENS
A - MAINTENIR LES MILIEUX FAVORABLES AUX CHIROPTERES	A.1 - Garantir la bonne qualité des eaux et des cours d'eau	Mettre en application les mesures du SDAGE de Corse	Fiche-action
	A.2 - Maintenir une mosaïque de milieux de type bocager alternant zones de pâture, de haie arborée, de maquis, de landes et de pré-bois	Mise en place de MAET adaptées au maintien de conditions trophiques favorables pour les chiroptères Garantir le maintien du zonage « NC » (zones agricoles de la plaine de l'Aliso) de l'actuel POS dans le futur PLU de la commune d'Oletta	Fiche-action A la charge de la commune
	A.3 - Prendre en compte l'ensemble des zones de chasse fréquentées par les chiroptères, ainsi que les autres espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000 et à proximité	Envisager une modification du périmètre du site Natura 2000 permettant d'englober les zones de chasse des chiroptères Garantir le maintien des zonages « NDa » et « NC » du site Natura 2000 dans le futur PLU de la commune d'Oletta	Fiche-action A la charge de la commune
	A.4 - Veiller à la conservation des gîtes et des colonies de chiroptères	Mise en place de mesures de conservation adaptées sur les gîtes majeurs (Cast II et III) fréquentés par les chiroptères	A définir
B - REGLEMENTER ET OFFICIALIZER L'UTILISATION DU SITE PAR LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES	B.1 - Réglementer l'accès du site par les activités spéléologiques	Conventionnement d'accès entre le CDS 2B et le propriétaire Rendre compatible l'activité spéléologique avec la biologie des espèces de chiroptères présentes	Déjà réalisé Déjà réalisé
	B.2 - Officialiser l'utilisation du site par les activités équestres	Convention d'accès entre le centre équestre et le propriétaire ; Convention d'utilisation et d'entretien des pistes du site	A définir
C - ASSURER UN BON SUIVI ECOLOGIQUE DES POPULATIONS DE CHIROPTERES	C.1 - Augmenter les connaissances sur l'écologie des chiroptères	Améliorer les connaissances sur les zones de chasse fréquentées par les chiroptères présents sur le site Natura 2000 et garantir le suivi et la surveillance des gîtes remarquables à chiroptères	Fiche-action
D - VALORISER LOCALEMENT LE PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	D.1 - Rendre accessible les richesses écologiques, géologiques et paléontologiques du site pour le plus grand nombre	Étude de faisabilité d'un centre pédagogique et d'informations autour des richesses du site Natura 2000	Fiche-action

**Site Natura 2000**  
**FR9400601 « Aliso-Oletta »**  
**Commune d'Oletta**  
**Département de la Haute-Corse**

Liste des membres du comité de pilotage local

La composition du comité de pilotage local du site Natura 2000 FR9400601 « Aliso-Oletta » est fixée comme suit :

**Présidence du comité de pilotage local :** Monsieur LECCIA Jean-Pierre, Maire d'Oletta.

**Opérateur local :** Cabinet SYMBIOSA

**Services de l'État :**

- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse ;  
ou leurs représentants,

**Élus, représentants des collectivités territoriales :**

- Le Président du conseil exécutif de Corse ;
- Le Président du conseil général de la Haute-Corse ;
- Le Président de la communauté de communes du Nebbiu ;
- Le Maire d'Oletta ;  
ou leurs représentants,

**Représentants des établissements publics :**

- Le Directeur de l'Office de l'Environnement de la Corse ;
- Le Directeur de l'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse ;
- Le délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;  
ou leurs représentants,

**Représentants des propriétaires :**

- Madame d'ANGELIS-CHABELARD Danièle ;  
ou son représentant,

**Usagers et socioprofessionnels :**

- Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute-Corse ;
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Corse ;
- Le Président du comité Départemental de Spéléologie de Haute-Corse ;
- Le Président du Conservatoire des Espaces Naturels de Corse/Association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse ;  
ou leurs représentants,

**Personne qualifiée au titre des sciences de la vie et de la Terre et de la valorisation pédagogique :**

- Le Président du Groupe Chiroptères Corse ;  
ou son représentant.



Oletta, le 06 décembre 2010

**Le Maire, Président du Comité de pilotage local**

à

*Mesdames et Messieurs les membres du Comité de pilotage local*

**Objet :** Comité de pilotage local (COPIL) du site Natura 2000 FR9400601 « Aliso-Oletta »

**Réf. :** Réunion du 21 octobre 2010 en Mairie d'Oletta

**P.J. :** Compte-rendu des discussions

Vous trouverez ci-joint, pour votre complète information, le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage local du site Natura 2000 « Aliso-Oletta », qui s'est tenue le 21 octobre 2010 en Mairie d'Oletta.

Je vous en souhaite bonne réception.

**Le Maire d'Oletta  
Président du COPIL  
Jean-Pierre LECCIA**



**Casa Cumuna-20232 OLETTA**  
☎ 04 95 39 01 09 – fax : 04 95 39 07 59  
oletta@wanadoo.fr



**Site Natura 2000  
FR9400601 « Aliso-Oletta »  
Commune d'Oletta  
Département de la Haute-Corse**

Réunion du comité de pilotage local - Jeudi 21 octobre 2010  
Mairie d'Oletta

La troisième réunion du comité de pilotage local (COPIL) du site Natura 2000 FR9400601 « Aliso-Oletta » s'est tenue à Oletta sous la présidence de M. LECCIA, Maire d'Oletta. Il revient à la commune d'Oletta d'élaborer le Document d'objectifs (DOCOB) dudit site et de suivre sa mise en œuvre.

**Listes des présents (par ordre alphabétique) :**

NOM - Prénom	Organisme - Qualité
DUBOIS Jean-Noël	Comité Départemental de Spéléologie de Haute-Corse
FRANCIONI Thierry	CDA de la Haute-Corse
LE BORGNE Alain	DDTM de Haute-Corse – SEFR
LECCIA Jean-Pierre	Maire d'Oletta - Président du Copil
LECCIA Sébastien	OEC – ECOTER
MASSARI Dominique	CDA de la Haute-Corse
PERFETTI Etienne	Mairie d'Oletta
PONEL Boris	Cabinet SYMBIOSA
RECORBET Bernard	DREAL – SNAP

**Excusés :**

- Madame D'ANGELIS-CHABELARD Danièle ;
- Groupe Chiroptères Corse ;
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

**Absents :**

- Conseil Général de la Haute-Corse ;
- Conservatoire des Espaces Naturels de Corse/Association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse ;
- Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Corse.

**Site Natura 2000**  
**FR9400601 « Aliso-Oletta »**  
**Commune d'Oletta**  
**Département de la Haute-Corse**

Compte-rendu des discussions

**M. LECCIA Jean-Pierre**, président du COPIL du site Natura 2000 « Aliso-Oletta », remercie les participants de leur présence et indique que cette réunion a pour objet de présenter les Fiches-Action et la validation du DOCOB. Ce document validé permettra de mettre en œuvre les mesures proposées sur le site Natura 2000 de la commune d'Oletta.

**M. RECORBET** remercie l'assemblée et laisse la parole à **M. PONEL**, qui suite à la dernière réunion du COPIL et compte tenu des remarques qui avaient été faites, va présenter les sept Fiches-Action proposées pour le site Natura 2000 « Aliso-Oletta ».

La Fiche-Action N°1 « Mettre en application les mesures du SDAGE de Corse au bassin versant de l'Aliso » vise à mettre en place les 4 mesures complémentaires du SDAGE de Corse 2010-2015 qui ciblent en particulier l'Aliso. Cette action doit permettre de garantir la bonne qualité des eaux et des cours d'eau du site Natura 2000, afin de préserver les sites de chasse du Murin de Capaccini et du Murin à oreilles échancrées, espèces d'intérêt communautaire inféodées aux zones humides pour leur alimentation. **M. LE BORGNE** demande à ce que soit précisée la définition de « substances dangereuses » dans la Fiche.

**M. PONEL** ajoute que deux communes du bassin versant de l'Aliso ne possèdent pas de station d'épuration (STEP). **M. LECCIA Jean-Pierre** complète par le fait que la Fiche-Action pourrait donc appuyer les demandes de financement des deux communes, dans le cadre du Plan Exceptionnel d'Investissement (PEI), pour la mise en place de STEP. L'importance de financer des opérations d'assainissement doit apparaître prioritaire dans la Fiche et notamment l'argument « Mettre en place des STEP dans le bassin versant de l'Aliso ».

Il soulève également le problème du nettoyage des cours d'eau de l'ensemble du bassin versant de l'Aliso, qui dépasse le périmètre Natura 2000. Cette action pourrait être reprise au niveau de la Communauté de communes du Nebbiu (CCN). Actuellement, une DIG sur les cours de l'Aliso et en cours pour la gestion du bassin versant de l'Aliso et notamment sur la partie amont du cours d'eau. Ce type de programme pourrait être étendu par la CCN sur le site Natura 2000 pour la gestion de la rivière. La Fiche est validée par le COPIL.

La Fiche-Action N°2 « Mise en place de MAET adaptées au maintien de conditions trophiques favorables pour les chiroptères » vise à favoriser le maintien d'une mosaïque de milieux de type bocager alternant zones de pâture, de haies arborées, de maquis, de landes et de pré-bois, propice aux chiroptères, car correspondant à leur zone de chasse. La mise en place de MAET permettant de lutter contre les incendies, la fermeture des milieux (déprise) et, dans une moindre mesure, l'arasement des haies et des corridors boisés favorisera ainsi la conservation de cette mosaïque de milieux, indispensable à la survie des espèces d'intérêt communautaire. En particulier, les MAET E1-11 : Ouverture d'un milieu en déprise et E1-15 : Gestion pastorale, de la mesure 214 dispositif E du Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) permettraient d'atteindre cet objectif. **M. LECCIA Sébastien** affirme que l'OEC soutiendra ces actions. La Fiche est validée par le COPIL.

La Fiche-Action N°3 « Proposition d'extension du périmètre Natura 2000 » propose de réviser le périmètre actuel du site Natura 2000 afin d'y intégrer les zones de chasse des chiroptères, vitales pour ces espèces, ainsi qu'une zone humide, d'un grand intérêt écologique, située dans la plaine de l'Aliso en amont du site. Un large territoire potentiellement favorable à la Tortue d'Hermann serait également intégré au site Natura 2000. Sur la base d'expertises scientifiques, le Groupe Chiroptères Corse (GCC) a ainsi proposé un périmètre Natura 2000 révisé pour le site.

**M. RECORBET** rappelle que cette mesure ne sera mise en place qu'avec l'accord des municipalités concernées. **M. LECCIA Jean-Pierre** est d'accord sur le principe de cette mesure mais ajoute qu'elle ne sera pas prioritaire et sera à développer à moyen terme par les communes potentiellement concernées par ce nouveau périmètre. La Fiche est validée par le COPIL.

La Fiche-Action N°4 « Mise en place de mesures de conservation adaptées sur les gîtes majeurs fréquentés par les chiroptères » vise à mettre en place des actions et mesures visant à limiter le dérangement des colonies reproductrices de chiroptères (réglementation spécifique de l'activité spéléologique dans les grottes *Cast II* et *Cast III* en période de reproduction, aménagement si nécessaire des entrées des grottes *Cast II* et *Cast III* pour sécuriser le site et limiter le dérangement des colonies, restauration du petit bâti traditionnel dégradé ou en ruine présentant un intérêt chiroptérologique, convention entre propriétaire des sites d'intérêt et les utilisateurs du site, ...). En particulier, un éventuel conventionnement entre un centre équestre – organisant en période estivale des balades en poneys pour les enfants sur le massif de Castiglione – et le(s) propriétaire(s) de ces terrains, pourrait être créé.

A ce propos, **M. LECCIA Jean-Pierre** cite un courrier de **Mme CHABELARD-D'ANGELIS**, propriétaire des terrains comportant les grottes *Cast II* et *Cast III*, où elle s'interroge sur ce qu'elle devrait faire si elle avait des projets sur ses propriétés. Cette action devra permettre de rendre compatible les activités sur le site Natura 2000 avec l'écologie des chiroptères d'intérêt communautaire. Concernant la protection du bâti, la volonté de respecter les chauves-souris présentes dépendra du bon vouloir des propriétaires. Un lien entre la Fiche-Action N°4 et la Fiche-Action N°7 est demandé concernant la sécurisation des sites. La Fiche est validée par le COPIL.

La Fiche-Action N°5 « Faire figurer la Forêt alluviale des rives de l'Aliso dans le futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) au titre des Espaces Boisés Classés (EBC) » vise à classer la Forêt-galerie à *Salix alba* et *Populus alba*, habitat 92A0 d'intérêt communautaire, présente aux abords de l'Aliso en EBC dans le futur PLU de la Commune d'Oletta. La création de l'EBC devra être intégrée dans la démarche de réalisation du PLU. **M. LECCIA Jean-Pierre** est d'accord sur le principe de l'action. La Fiche est validée par le COPIL.

La Fiche-Action N°6 « Améliorer les connaissances sur les zones de chasse fréquentées par les chiroptères et garantir le suivi et la surveillance des gîtes remarquables » vise à poursuivre le Programme Régional de Conservation des Chiroptères 2009-2011 – en application du Plan National d'Actions sur les Chiroptères – conduit par le Groupe Chiroptères Corse (GCC) et dont l'objet est de réaliser le suivi régulier et annuel des gîtes majeurs ou remarquables à chauves-souris de Corse, dont les grottes *Cast II* et *Cast III* présentes sur le site Natura 2000 font partie. La poursuite de ce programme s'inscrit pleinement dans le cadre des obligations nationales vis-à-vis de la Commission européenne en matière d'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces sur les sites Natura 2000 (Articles 6 et 17 de la Directive « Habitats »). Cette Fiche doit également permettre d'améliorer les connaissances sur les chauves-souris et d'étendre les études à l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000, et notamment procéder à des recherches complémentaires intéressantes les zones de chasse. La Fiche est validée par le COPIL.

La Fiche-Action N°7 « Création d'un centre pédagogique et d'information autour des richesses du site Natura 2000 » vise à rendre accessible les richesses géologiques, écologiques et paléontologiques du site auprès du public. L'objectif principal de cette action est de garder la trace de l'intérêt remarquable de ce site naturel sur son territoire et de le valoriser localement. Ce projet de centre d'accueil et d'information pourrait ainsi être complémentaire d'autres initiatives menées actuellement sur le territoire (aménagement du Lac de Padula, ...). De plus les actions de communication et d'information aussi bien auprès du public que des acteurs du territoire apparaît comme essentiel à la réussite de la mise en œuvre du DOCOB.

La Fiche-Action propose ainsi d'engager une étude de faisabilité d'un centre pédagogique et d'information sur les richesses patrimoniales du site Natura 2000, dans ou en dehors du périmètre Natura 2000. Les questions de l'accueil du public, du foncier, de l'accessibilité du site, de la sécurisation du site pour le public, de la collaboration entre Associations naturalistes/Université/Collectivités ... sont abordées dans cette Fiche.

**M. LECCIA Jean-Pierre** souhaite recentrer la Fiche-Action sur le lien entre ce projet de centre pédagogique Natura 2000 avec le projet d'aménagement du Lac de Padula. Le lien entre ces deux projets devra être mis en évidence. L'objectif étant d'afficher une meilleure cohérence entre les actions de valorisation des ressources patrimoniales du territoire engagées par la commune. La Fiche est validée par le COPIL.

Les remarques citées précédemment pour chaque Fiche-Action devront être pris en compte pour chacune d'entre elle. Sur ce principe, les sept Fiches-Action sont validées par le COPIL. Le DOCOB est donc validé par le COPIL.

Suite à la validation du DOCOB, **M. RECORBET** propose d'élire la prochaine présidence et la maîtrise d'ouvrage du COPIL, qui aura la charge de mettre en œuvre les actions définies dans le DOCOB. **M. RECORBET** rappelle que les collectivités territoriales sont prioritairement éligibles. **M. LECCIA Jean-Pierre** représentant la commune d'Oletta se représente à la présidence du COPIL et est réélu à l'unanimité par les membres présents, pour une durée de trois ans.

**M. LECCIA Jean-Pierre** remercie les participants de leur présence et lève la séance à 16h.

**Site Natura 2000**  
**FR9400601 « Aliso-Oletta »**  
**Commune d'Oletta**  
**Département de la Haute-Corse**  
  
Liste des membres du comité de pilotage local

La composition du comité de pilotage local du site Natura 2000 FR9400601 « Aliso-Oletta » est fixée comme suit :

**Présidence du comité de pilotage local :** Monsieur LECCIA Jean-Pierre, Maire d'Oletta.

**Opérateur local :** Cabinet SYMBIOSA

**Services de l'État :**

- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse ;  
ou leurs représentants,

**Élus, représentants des collectivités territoriales :**

- Le Président du conseil exécutif de Corse ;
- Le Président du conseil général de la Haute-Corse ;
- Le Président de la communauté de communes du Nebbiu ;
- Le Maire d'Oletta ;  
ou leurs représentants,

**Représentants des établissements publics :**

- Le Directeur de l'Office de l'Environnement de la Corse ;
- Le Directeur de l'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse ;
- Le délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;  
ou leurs représentants,

**Représentants des propriétaires :**

- Madame d'ANGELIS-CHABELARD Danièle ;  
ou son représentant,

**Usagers et socioprofessionnels :**

- Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute-Corse ;
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Corse ;
- Le Président du comité Départemental de Spéléologie de Haute-Corse ;
- Le Président du Conservatoire des Espaces Naturels de Corse/Association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse ;  
ou leurs représentants,

**Personne qualifiée au titre des sciences de la vie et de la Terre et de la valorisation pédagogique :**

- Le Président du Groupe Chiroptères Corse ;  
ou son représentant.



**PREFET DE LA HAUTE-CORSE**

CORTE, le

Le sous-préfet

à

Membres du comité de pilotage  
(destinataires in fine)

Objet : Document d'objectifs du site Natura 2000 « Aliso-Oletta »  
(site d'importance communautaire FR9400601)

P.J. : 1 arrêté préfectoral portant approbation du document d'objectifs  
1 document d'objectifs

Vous trouverez ci-joints, pour votre complète information :

➤ l'arrêté préfectoral n° 2010-336-0004 du 2 décembre 2010 portant approbation du document d'objectifs du site d'importance communautaire FR9400601 « Aliso-Oletta »

➤ le document d'objectifs du site

Je précise que ce dernier document sera mis à disposition du public en mairie d'Oletta, ainsi qu'à la sous-préfecture et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse.

Je vous en souhaite bonne réception.

Le sous-préfet,

Tony CONSTANT

**LISTES DES DESTINATAIRES (membres du comité de pilotage local)**

Monsieur le président du conseil exécutif de Corse

Monsieur le président du conseil général de la Haute-Corse

Monsieur le président du président de la communauté de communes du Nebbiu

Monsieur le maire d'Oletta

Monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse

Monsieur le directeur de l'office de l'environnement de la Corse

Monsieur le directeur de l'office du développement agricole et rural de la Corse

Monsieur le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage

Madame Danièle D'ANGELIS-CHABELLARD

Monsieur le président du groupe chiroptères

Monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Corse

Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Corse

Monsieur le président du comité départemental de spéléologie de Haute-Corse

Monsieur le président du conservatoire régional des sites de Corse / AAPNRC



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT

**ARRÊTÉ n° 2010-336-0004 du 2 décembre 2010**  
**portant approbation du document d'objectifs du site d'importance communautaire**  
**FR 9400601 « Aliso-Oletta » (Natura 2000)**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE,**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-43-12 en date du 12 février 2008 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9400601 « Aliso-Oletta » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-131-0007 en date du 11 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Tony CONSTANT, sous-préfet de l'arrondissement de CORTE, chargé de mission pour la mise en œuvre du programme "Natura 2000" dans le département de la Haute-Corse ;
- VU** l'avis du comité de pilotage local et notamment le compte-rendu de sa réunion du 21 octobre 2010 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse,

## **ARRÊTÉ**

**Article 1er** -Le document d'objectifs du site d'importance communautaire FR9400601 « Aliso-Oletta » (commune d'OLETTA), annexé au présent arrêté, est approuvé.



- Article 2** - Le document cité à l'article 1<sup>er</sup> peut être consulté à la sous-préfecture de CORTE, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi qu'en mairie d'OLETTA.
- Article 3** - Pour l'application du document cité à l'article 1<sup>er</sup>, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec le représentant de l'Etat des contrats Natura 2000.
- Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5** - Le sous-préfet de CORTE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le maire d'OLETTA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de l'arrondissement de CORTE,



Tony CONSTANT